

2017











**AVIS DE CONVOCATION À
L'ASSEMBLÉE ANNUELLE
DES ACTIONNAIRES
ET
CIRCULAIRE DE SOLLICITATION
DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION**

11 MAI 2017
DORVAL, QUÉBEC, CANADA

BOMBARDIER

Bienvenue à la version pdf en ligne de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de Bombardier qui a été améliorée grâce à des boutons de navigation et de tâche pour vous aider à naviguer dans le document et à trouver plus rapidement l'information que vous souhaitez obtenir. La table des matières, les renvois aux pages en surbrillance et les adresses URL mènent aux pages et aux sections dans le document ainsi qu'à des sites Internet externes. Les boutons de tâche permettent de rechercher, d'imprimer, d'enregistrer sur un disque et d'afficher des options rapidement, mais pourraient ne pas fonctionner sur tous les navigateurs ou toutes les tablettes.

Boutons de navigation et de tâche

-  Fermer le document
-  Rechercher
-  Imprimer
-  Enregistrer sur un disque
-  Deux pages
-  Une seule page
-  Table des matières
-  Page suivante
-  Page précédente
-  Dernière page consultée

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES 2017

VOTRE VOTE EST IMPORTANT

Si vous n'êtes pas en mesure d'assister à l'assemblée, vous pouvez exercer les droits de vote se rattachant à vos actions par procuration.

Aux fins de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction, les termes « Bombardier », « Société », « nous » ou autres expressions similaires renvoient à Bombardier Inc.

Date : Le jeudi 11 mai 2017
Heure : 10 h (heure de Montréal)
Endroit : Centre de finition Global de Bombardier
200, boulevard de la Côte-Vertu Ouest
Dorval (Québec) Canada H4S 2A3

Les détenteurs d'actions classe A (droits de vote multiples) et/ou d'actions classe B (droits de vote limités) de Bombardier Inc. inscrits au registre des actionnaires de Bombardier Inc. le mardi 14 mars 2017, à 17 h (heure de Montréal), seront en droit de recevoir cet avis de convocation à l'assemblée des actionnaires et de voter à l'assemblée.

Par ordre du conseil d'administration,

Le vice-président principal, affaires juridiques et secrétaire de la Société,



Daniel Desjardins

Montréal (Québec) Canada, le 14 mars 2017

QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE :

1. recevoir les états financiers consolidés de Bombardier Inc. pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 et le rapport des auditeurs s'y rapportant;
2. élire les administrateurs de Bombardier Inc.;
3. nommer les auditeurs de Bombardier Inc. et autoriser les administrateurs de Bombardier Inc. à déterminer leur rémunération;
4. examiner et, s'il est jugé à propos, adopter une résolution consultative non contraignante sur l'approche de Bombardier Inc. en matière de rémunération des membres de la haute direction;
5. examiner et, s'il est jugé à propos, approuver les propositions d'actionnaire énoncées au [Supplément B](#) de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction ci-jointe; et

6. examiner toute autre affaire qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée.

DOCUMENTS RELATIFS À L'ASSEMBLÉE

Cette année, nous utilisons les procédures de notification et d'accès pour la transmission de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction (« circulaire ») à nos actionnaires inscrits et non inscrits. Ainsi, au lieu de recevoir la circulaire par la poste, vous y avez accès en ligne. Vous continuerez de recevoir par la poste un formulaire de procuration ou d'instructions de vote vous permettant d'exercer les droits de vote se rattachant à vos actions, mais plutôt que de recevoir un exemplaire imprimé de la présente circulaire, vous recevrez un avis indiquant les questions à l'ordre du jour de l'assemblée et expliquant comment consulter la circulaire en ligne et en demander un exemplaire imprimé. Les actionnaires qui avaient auparavant demandé de recevoir un exemplaire imprimé des documents relatifs à l'assemblée les recevront encore cette année sous cette forme, ainsi qu'un avis concernant la possibilité de les obtenir électroniquement. Les procédures de notification et d'accès ont l'avantage d'être écologiques et économiques puisqu'elles permettent de réduire la consommation de papier ainsi que les frais d'impression et d'envoi postal.

En tout temps avant l'assemblée, ou pendant une période de un an à partir de la date de dépôt de la circulaire sur SEDAR (www.sedar.com), vous pouvez demander qu'un exemplaire imprimé de la circulaire vous soit transmis sans frais. Pour ce faire, composez le 1 866 964 0492 (au Canada et aux États-Unis) ou le +1 514 982 8714 (dans les autres pays) et suivez les instructions. Si vous demandez un exemplaire imprimé de la circulaire, veuillez prendre note que vous ne recevrez pas d'autre formulaire de procuration ou d'instructions de vote. Par conséquent, veuillez conserver le formulaire original qui vous a été envoyé pour voter.

AVIS AU LECTEUR

Tous les montants en dollars figurant dans la présente circulaire sont exprimés
EN DOLLARS AMÉRICAINS, sauf indication spécifique contraire dans le texte.

TABLE DES MATIÈRES

Section 1 – Renseignements sur le vote	2
Section 2 – Questions à l’ordre du jour de l’assemblée	6
Réception des états financiers	6
Élection des administrateurs de Bombardier	6
Nomination des auditeurs indépendants de Bombardier et information concernant le comité d’audit	14
Vote consultatif non contraignant sur l’approche de Bombardier en matière de rémunération des membres de la haute direction	14
Section 3 – Rémunération des administrateurs de Bombardier	15
Section 4 – Gouvernance	21
Pratiques en matière de gouvernance	21
Au sujet du conseil d’administration de Bombardier	22
Section 5 – Rémunération des membres de la haute direction de Bombardier	33
Lettre aux actionnaires	33
Analyse de la rémunération	34
Rémunération des membres de la haute direction	47
Régimes de retraite	52
Dispositions en matière de cessation d’emploi et de changement de contrôle	54
Sommaire	56
Section 6 – Autres renseignements	57
Assurance des administrateurs et des dirigeants	57
Documents disponibles	57
Propositions d’actionnaire	57
Exigence relative au préavis à l’égard de la mise en candidature d’administrateurs	57
Approbation du conseil d’administration de Bombardier	57
Supplément A	58
Mandat du conseil d’administration de Bombardier	58
Supplément B	60
Propositions d’actionnaire	60

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION 2017

La présente circulaire a trait à la sollicitation, par la direction de Bombardier, de procurations qui seront utilisées à l'assemblée annuelle des détenteurs des actions classe A (droits de vote multiples) (« actions classe A ») et des actions classe B (droits de vote limités) (« actions à droits de vote subalternes classe B ») de la Société, qui se tiendra le jeudi 11 mai 2017, à 10 h (heure de Montréal), au Centre de finition Global de Bombardier, au [200, boulevard de la Côte-Vertu Ouest, Dorval \(Québec\) Canada](#) (« assemblée »), ainsi qu'à toute reprise de cette assemblée en cas d'ajournement.

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

La présente circulaire contient des énoncés prospectifs, qui peuvent comprendre, sans s'y limiter, des déclarations portant sur les objectifs, les prévisions, les cibles, les buts, les priorités, les marchés et les stratégies, la situation financière, les croyances, les perspectives, les plans, les attentes, les anticipations, les estimations et les intentions de la Société; les perspectives de l'économie générale et les perspectives commerciales, les perspectives et les tendances d'une industrie; la croissance prévue de la demande de produits et de services; le développement de produits, y compris la conception, les caractéristiques, la capacité et la performance projetées; les dates prévues ou fixées de la mise en service de produits et de services, des commandes, des livraisons, des essais, des délais, des certifications et de l'exécution des projets en général; la position en regard de la concurrence; l'incidence prévue du cadre législatif et réglementaire et des procédures judiciaires sur l'entreprise et les activités de la Société; les liquidités disponibles et l'examen continu des solutions de rechange stratégiques et financières; l'incidence et les avantages escomptés de l'investissement par le gouvernement du Québec dans la Société en commandite Avions C Series et du placement privé visant une participation minoritaire de la Caisse de dépôt et placement du Québec dans Transport sur les activités, l'infrastructure, les occasions, la situation financière, l'accès à des capitaux et la stratégie générale de la Société; et l'incidence de ces investissements sur le bilan et la situation financière de celle-ci.

Les énoncés prospectifs se reconnaissent habituellement à l'emploi de termes comme « pouvoir », « prévoir », « devoir », « avoir l'intention de », « estimer », « planifier », « entrevoir », « croire », « continuer », « maintenir » ou « aligner », la forme négative de ces termes, leurs variations ou une terminologie semblable. De par leur nature, les énoncés prospectifs exigent que la direction formule des hypothèses et ils sont assujettis à d'importants risques et incertitudes, connus et inconnus, de sorte que les résultats réels de la Société au cours de périodes futures pourraient différer de façon importante des résultats prévus présentés dans les énoncés prospectifs. Bien que la direction juge ses hypothèses raisonnables et appropriées selon l'information à sa disposition, il existe un risque qu'elles ne soient pas exactes.

Parmi les facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent de manière importante des résultats prévus dans les énoncés prospectifs, notons, sans s'y limiter, les risques liés à la conjoncture économique, au contexte commercial de la Société (tels les risques liés à la situation financière de l'industrie du transport aérien, des clients d'avions d'affaires et de l'industrie du transport sur rail; à la politique commerciale; à l'accroissement de la concurrence; à l'instabilité politique et à des cas de force majeure), à l'exploitation (tels les risques liés au développement de nouveaux produits et services; au développement de nouvelles activités; à la certification et à l'homologation de produits et services; aux engagements à prix et à terme fixes; à la production et à l'exécution de projets; aux pressions sur les flux de trésorerie exercées par les fluctuations liées aux cycles de projet et au caractère saisonnier; à la capacité de la Société de mettre en œuvre et d'exécuter avec succès sa stratégie et son plan de transformation; aux relations avec les partenaires commerciaux; aux pertes découlant de sinistres et de garanties sur la performance des produits; aux procédures réglementaires et judiciaires; à l'environnement; à la dépendance à l'égard de certains clients et fournisseurs; aux ressources humaines; à la fiabilité des systèmes informatiques; à la fiabilité des droits relatifs à la propriété intellectuelle et au caractère adéquat de la couverture d'assurance), au financement (tels les risques liés aux liquidités et à l'accès aux marchés financiers; aux régimes d'avantages de retraite; à l'exposition au risque de crédit; aux obligations importantes au titre du paiement de la dette et des intérêts; à certaines clauses restrictives de conventions d'emprunt et à certains seuils minimum de liquidités; à l'aide au financement en faveur de certains clients et à la dépendance à l'égard de l'aide gouvernementale) et au marché (tels les risques liés aux fluctuations des taux de change et des taux d'intérêt; à la diminution de la valeur résiduelle; à l'augmentation des prix des produits de base et aux fluctuations du taux d'inflation). Pour plus de détails, se reporter à la rubrique Risques et incertitudes de la section Autres du rapport de gestion de la Société inclus dans son rapport financier pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, qui peut être consulté sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com (« [rapport de gestion](#) »). Pour en savoir davantage sur les hypothèses sous-jacentes aux énoncés prospectifs formulés dans la présente circulaire, se reporter aux rubriques Prévisions et énoncés prospectifs des sections Sommaire, Avions d'affaires, Avions commerciaux, Aérostructures et Services d'ingénierie et Transport du rapport de gestion.

Le lecteur est prévenu que la présente liste de facteurs pouvant influencer sur la croissance, les résultats et le rendement futurs n'est pas exhaustive et qu'il ne faudrait pas se fier indûment aux énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs décrits aux présentes reflètent les attentes de la Société à la date de la présente circulaire et pourraient subir des modifications après cette date. À moins d'y être tenue selon les lois sur les valeurs mobilières applicables, la Société nie expressément toute intention ou obligation de mettre à jour ou de réviser tout énoncé prospectif, que ce soit à la lumière de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou autrement. Les énoncés prospectifs contenus dans la présente circulaire sont formulés expressément sous réserve de cette mise en garde.

QUI SOLLICITE MA PROCURATION?

La direction de Bombardier sollicite votre procuration en vue de son utilisation à l'assemblée. Le coût intégral de la sollicitation sera assumé par Bombardier.

QUELLES SONT LES QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR?

Les détenteurs des actions classe A et/ou des actions à droits de vote subalternes classe B de Bombardier voteront sur les questions suivantes :

- l'élection des administrateurs de la Société;
- la nomination d'Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables professionnels agréés, (« Ernst & Young ») à titre d'auditeurs indépendants de la Société;
- l'adoption d'une résolution consultative non contraignante sur l'approche de Bombardier en matière de rémunération des membres de la haute direction; et
- les propositions d'actionnaire énoncées au [Supplément B](#) de la présente circulaire.

COMMENT CES QUESTIONS SERONT-ELLES DÉCIDÉES À L'ASSEMBLÉE?

La majorité simple des voix exprimées, par procuration ou en personne, par les détenteurs d'actions classe A et les détenteurs d'actions à droits de vote subalternes classe B, votant ensemble, constituera l'approbation de chacune des questions indiquées dans la présente circulaire.

JE DISPOSE DE COMBIEN DE VOIX?

Les actions à droits de vote subalternes classe B de Bombardier sont des titres subalternes (au sens de la réglementation canadienne pertinente sur les valeurs mobilières), car elles ne comportent pas de droits de vote égaux.

Lors d'un scrutin, chaque action classe A confère à son détenteur le droit d'exprimer dix voix et chaque action à droits de vote subalternes classe B, le droit d'exprimer une voix. Au 14 mars 2017, les droits de vote se rattachant aux actions à droits de vote subalternes classe B représentaient globalement 38,11 % des droits de vote se rattachant à toutes les actions comportant droit de vote émises et en circulation de Bombardier.

Chaque action classe A est convertible, en tout temps, au gré du détenteur, en une action à droits de vote subalternes classe B. Chaque action à droits de vote subalternes classe B deviendra convertible en une action classe A dans le cas où une offre d'acquisition des actions classe A serait acceptée par le détenteur majoritaire (au sens des statuts constitutifs mis à jour de la Société), en l'occurrence la famille Bombardier, ou dans le cas où le détenteur majoritaire cesserait de détenir plus de 50 % des actions classe A émises et en circulation.

Les détenteurs des actions classe A et les détenteurs des actions à droits de vote subalternes classe B inscrits au registre des actionnaires de la Société à la fermeture des bureaux, à 17 h (heure de Montréal) à la date de référence, soit le mardi 14 mars 2017, auront le droit de voter à l'assemblée et à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, s'ils y sont présents ou représentés par fondé de pouvoir.

COMBIEN Y A-T-IL D'ACTIONS DONNANT DROIT DE VOTE?

Au 14 mars 2017, 313 900 550 actions classe A et 1 932 675 863 actions à droits de vote subalternes classe B de Bombardier étaient émises et en circulation.





En date du 14 mars 2017, les seules personnes étant véritables propriétaires ou pouvant exercer un contrôle ou ayant la haute main sur des actions conférant, directement ou indirectement, 10 % ou plus des droits de vote se rattachant à toutes les catégories d'actions comportant droit de vote émises et en circulation de la Société étaient, à la connaissance des administrateurs et des membres de la haute direction de la Société, M. J. R. André Bombardier, administrateur de la Société, ainsi que M^{mes} Janine Bombardier, Claire Bombardier Beaudoin et Huguette Bombardier Fontaine (collectivement, « actionnaires principaux »). Ces quatre personnes contrôlaient indirectement, par l'intermédiaire de sociétés de portefeuille, 249 449 910 actions classe A et 30 211 319 actions à droits de vote subalternes classe B, représentant globalement 79,47 % des actions classe A émises et en circulation et 1,56 % des actions à droits de vote subalternes classe B émises et en circulation de la Société et 49,78 % de tous les droits de vote se rattachant à toutes ses actions comportant droit de vote émises et en circulation. Veuillez vous reporter à l'information figurant à la [page 8](#) et aux notes (A.1), (A.2), (E) et (F) à la [page 12](#) de la présente circulaire quant au nombre d'actions classe A et d'actions à droits de vote subalternes classe B dont ces quatre personnes sont véritables propriétaires ou sur lesquelles elles exercent chacune un contrôle ou ont la haute main, directement ou indirectement. De plus, à l'heure actuelle, des membres de la famille immédiate des actionnaires principaux exercent un contrôle ou ont la haute main sur 17 413 275 actions classe A et 821 577 actions à droits de vote subalternes classe B, ce qui représente 0,81 % de toutes les actions classe A et les actions à droits de vote subalternes classe B émises et en circulation et 3,45 % de l'ensemble des droits de vote rattachés à toutes les actions de la Société.

COMMENT PUIS-JE VOTER?

ACTIONNAIRES INSCRITS – Vous êtes un actionnaire inscrit *lorsque votre nom figure sur votre certificat d'actions. Votre formulaire de procuration indique si vous êtes un actionnaire inscrit.*

Option 1 – Par procuration (formulaire de procuration)

Vous pouvez voter comme suit :

- | | | |
|---|-------------|--|
|  | Internet | Allez au www.investorvote.com et suivez les instructions. |
|  | Téléphone | Composez le 1 866 732 VOTE (8683) (au Canada et aux États-Unis) ou le +1 312 588 4290 (dans les autres pays) et suivez les instructions. Si vous optez pour cette méthode, vous ne pourrez nommer comme fondé de pouvoir que les membres de la haute direction désignés sur votre formulaire de procuration. |
|  | Télécopieur | Retournez votre formulaire de procuration rempli par télécopieur au 1 866 249 7775 (au Canada et aux États-Unis) et au +1 416 263 9524 (dans les autres pays). |
|  | Poste | Retournez votre formulaire de procuration rempli dans l'enveloppe affranchie fournie à cette fin. |

Vous devez avoir fait parvenir votre formulaire de procuration à Services aux investisseurs Computershare Inc. (« Computershare »), notre agent des transferts, ou avoir voté par Internet ou par téléphone, au plus tard à 16 h (heure de Montréal), le mercredi 10 mai 2017.





Option 2 – En personne à l'assemblée

Vous n'avez pas à remplir de formulaire de procuration. Un vote en personne à l'assemblée annulera automatiquement toute procuration remplie et remise précédemment.

ACTIONNAIRES NON INSCRITS – Vous êtes un actionnaire non inscrit *lorsqu'un intermédiaire, habituellement une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières ou une autre institution financière, détient vos actions pour vous. Le fait que vous recevez un formulaire d'instructions de vote vous indique que vous êtes un actionnaire non inscrit.*

Option 1 – Par procuration (formulaire d'instructions de vote)

Vous pouvez voter comme suit :

- | | | |
|---|-------------|--|
|  | Internet | Allez au www.ProxyVote.com et suivez les instructions. |
|  | Téléphone | Composez le 1 800 474 7501 (pour le service en français) ou le 1 800 474 7493 (pour le service en anglais) et suivez les instructions. Si vous optez pour cette méthode, vous ne pourrez nommer comme fondé de pouvoir que les membres de la haute direction désignés sur votre formulaire de procuration. |
|  | Télécopieur | Retournez votre formulaire d'instructions de vote rempli par télécopieur au 905 507 7793 ou au 514 821 8911. |
|  | Poste | Retournez votre formulaire d'instructions de vote rempli dans l'enveloppe affranchie fournie à cette fin. |

Votre intermédiaire est tenu de solliciter vos instructions de vote avant l'assemblée. Vous avez reçu, dans un envoi provenant de ce dernier, un ensemble de documents relatifs à l'assemblée, dont un formulaire de procuration ou d'instructions de vote. Chaque intermédiaire a ses propres instructions relatives à la signature et au retour de ces documents. Vous devez suivre ces instructions à la lettre afin que les droits de vote se rattachant à vos actions puissent être exercés. Si vous votez par Internet ou par téléphone, vous devez le faire au plus tard à 16 h (heure de Montréal), le mercredi 10 mai 2017.

Bombardier entend payer aux premiers intermédiaires les frais d'envoi des documents reliés aux procurations aux propriétaires véritables opposés.

Option 2 – En personne à l'assemblée





Ni Bombardier ni Computershare n'ont accès aux noms des actionnaires non inscrits de la Société. Si vous désirez voter en personne à l'assemblée, vous devez inscrire votre nom dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire de procuration ou d'instructions de vote qui vous a été envoyé et retourner celui-ci en suivant les instructions indiquées sur le formulaire. Ne remplissez pas le reste du formulaire étant donné que vous exercerez vous-même vos droits de vote à l'assemblée. Dès votre arrivée à l'assemblée, vous devrez vous adresser à un représentant de Computershare.

ACTIONNAIRES (EMPLOYÉS) PARTICIPANT AU RÉGIME D'ACHAT D' ACTIONS À L'INTENTION DES EMPLOYÉS (« RAAE »)

Si vous êtes un employé de Bombardier et que vous détenez des actions dans le cadre du RAAE, vos actions sont immatriculées au nom de l'administrateur du RAAE, la Société de fiducie Computershare du Canada, jusqu'à ce que vous les retiriez du RAAE conformément aux modalités de celui-ci.

Option 1 – Par procuration (formulaire d'instructions de vote)

Vous pouvez voter comme suit :

- | | | |
|--|-------------|---|
|  | Internet | Allez au www.investorvote.com et suivez les instructions. |
|  | Téléphone | Composez le 1 866 732 VOTE (8683) (au Canada et aux États-Unis) ou le +1 312 588 4290 (dans les autres pays) et suivez les instructions. |
|  | Télécopieur | Retournez votre formulaire de procuration ou d'instructions de vote rempli par télécopieur au 1 866 249 7775 (au Canada et aux États-Unis) et au +1 416 263 9524 (dans les autres pays). |
|  | Poste | Retournez votre formulaire de procurations ou d'instructions de vote rempli dans l'enveloppe affranchie fournie à cette fin. |

Option 2 – En personne à l'assemblée

Si vous désirez voter en personne à l'assemblée, vous devez inscrire votre nom dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire de procuration ou d'instructions de vote qui vous a été envoyé et retourner celui-ci en suivant les instructions indiquées sur le formulaire. Ne remplissez pas le reste du formulaire étant donné que vous exercerez vous-même vos droits de vote à l'assemblée. Dès votre arrivée à l'assemblée, vous devrez vous adresser à un représentant de Computershare.

DE QUELLE FAÇON SERONT EXERCÉS LES DROITS DE VOTE SE RATTACHANT À MES ACTIONS?

Vous pouvez voter en cochant la case POUR, CONTRE ou ABSTENTION, selon la question soumise au vote.

Si vous signez le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote que vous avez reçu, vous autorisez MM. Pierre Beaudoin et Alain Bellemare, respectivement président exécutif du conseil d'administration et président et chef de la direction, et administrateurs de Bombardier (ou la Société de fiducie Computershare du Canada en ce qui a trait aux actions détenues dans le cadre du RAAE) à exercer pour vous les droits de vote se rattachant à vos actions à l'assemblée conformément à vos instructions. **À moins d'indication contraire, ou si vous retournez votre formulaire de procuration ou d'instructions de vote sans indiquer la façon dont vous voulez que les droits de vote se rattachant à vos actions soient exercés, les droits de vote se rattachant aux actions classe A et/ou aux actions à droits de vote subalternes classe B visées par une procuration reçue par la direction de la Société seront exercés :**

POUR l'élection de tous les candidats proposés aux postes d'administrateur;

POUR la nomination d'Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables professionnels agréés, à titre d'auditeurs indépendants de la Société et POUR la détermination de leur rémunération par les administrateurs de la Société;

POUR l'adoption d'une résolution consultative non contraignante sur l'approche de Bombardier en matière de rémunération des membres de la haute direction; et

CONTRE les propositions d'actionnaire 1 et 2 et POUR la proposition d'actionnaire 3, énoncées au [Supplément B](#).

Cependant, vous pouvez choisir de nommer une autre personne comme fondé de pouvoir pour agir en votre nom, y compris quelqu'un qui n'est pas détenteur d'actions de la Société, en biffant les noms imprimés sur le formulaire de procuration ou d'instructions de vote et en indiquant le nom de la personne choisie dans l'espace prévu à cette fin, ou encore en remplissant un autre formulaire de procuration approprié. Cette personne doit être présente à l'assemblée pour exercer vos droits de vote et devrait s'adresser, à son arrivée, à un représentant de Computershare. Sur le formulaire de procuration ou d'instructions de vote, vous pouvez soit indiquer au fondé de pouvoir comment exercer les droits de vote se rattachant à vos actions, soit le laisser libre de décider. Si vous n'avez pas indiqué sur le formulaire de procuration ou d'instructions de vote la façon dont vous souhaitez voter à l'égard d'une question donnée, votre fondé de pouvoir peut alors voter comme bon lui semble. Le formulaire de procuration ou d'instructions de vote que vous avez reçu confère à votre fondé de pouvoir un pouvoir discrétionnaire pour voter sur les modifications aux questions à l'ordre du jour qui sont indiquées dans l'avis de convocation et sur toutes les autres questions pouvant être dûment soumises à l'assemblée et à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

COMMENT PUIS-JE RÉVOQUER LA PROCURATION OU LES INSTRUCTIONS DE VOTE QUE J'AI DONNÉES?

Si vous êtes un actionnaire inscrit, vous pouvez révoquer votre procuration en remplissant un formulaire de procuration portant une date ultérieure et en le faisant parvenir à Computershare ou en indiquant clairement par écrit que vous désirez révoquer votre procuration et en faisant parvenir cet avis écrit à Computershare au plus tard le dernier jour ouvrable précédant le jour de l'assemblée ou encore en le remettant au président de l'assemblée le jour même de l'assemblée ou de sa reprise en cas d'ajournement. Si vous êtes un actionnaire non inscrit, vous devrez communiquer avec votre intermédiaire pour savoir s'il vous est possible de modifier vos instructions de vote et le cas échéant, la marche à suivre pour ce faire.

MON VOTE EST-IL CONFIDENTIEL?

Computershare préserve le caractère confidentiel du vote des actionnaires, sauf (i) lorsque l'actionnaire a clairement l'intention de faire connaître son opinion à la direction de Bombardier; et (ii) dans la mesure où les lois applicables exigent la divulgation.

COMMENT SOLLICITE-T-ON LES PROCURATIONS?

La direction de Bombardier vous demande instamment de signer et de retourner le formulaire de procuration que vous avez reçu afin que vos droits de vote soient exercés et pris en compte à l'assemblée.

La sollicitation de procurations se fera essentiellement par la poste. Toutefois, les administrateurs, membres de la direction et employés de Bombardier peuvent aussi solliciter des procurations par téléphone, par Internet, par écrit ou en personne.

VOTE ÉLECTRONIQUE À L'ASSEMBLÉE

Conformément à l'engagement pris par Bombardier à l'égard de la protection de l'environnement, le vote à l'assemblée à l'égard de toutes les propositions sera effectué au moyen d'un scrutin électronique. Le vote électronique permettra d'accélérer le processus de vote à l'assemblée et de présenter le résultat du scrutin à l'écran pendant l'assemblée. À leur arrivée à l'assemblée, tous les actionnaires ayant droit de vote devront s'inscrire et ils recevront un appareil portable doté d'une carte intelligente personnalisée comprenant des détails sur leur avoir en actions qu'ils devront utiliser pour le vote électronique. Après la présentation de chaque proposition à l'assemblée par le président de l'assemblée, vous serez invité à voter en appuyant sur un bouton du clavier de votre appareil. Tous les votes représentés par des actionnaires présents à l'assemblée seront pris en compte et ajoutés à ceux qui auront été reçus par procuration, et le résultat final sera présenté à l'écran à l'assemblée. Si vous avez déjà voté par procuration, vous pourrez quand même voter à l'assemblée à l'aide de l'appareil électronique, et ce vote inscrit le jour de l'assemblée remplacera votre vote par procuration.

COMMENT PUIS-JE COMMUNIQUER AVEC COMPUTERSHARE?

Vous pouvez communiquer avec Computershare par la poste à l'adresse suivante :

Services aux investisseurs Computershare Inc.
100, avenue University
8^e étage
Toronto (Ontario) Canada M5J 2Y1

ou par téléphone au 1 800 564 6253 (au Canada et aux États-Unis) ou au +1 514 982 7555 (dans les autres pays).

RÉCEPTION DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers consolidés de Bombardier pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 et le rapport des auditeurs s'y rapportant sont inclus dans le [rapport financier 2016](#) de Bombardier.

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS DE BOMBARDIER

Les statuts constitutifs mis à jour de Bombardier prévoient que son conseil d'administration doit être composé d'au moins 5 et d'au plus 20 administrateurs. Les administrateurs sont élus annuellement.

Il est proposé d'élire 15 administrateurs jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de Bombardier.

Le mandat de chacun d'eux se termine à l'élection de son successeur, à moins qu'il ne démissionne ou que son poste ne devienne vacant pour cause de décès ou de destitution ou pour toute autre raison.

Ayant atteint l'âge de la retraite obligatoire aux termes de la [politique de retraite du conseil d'administration](#) (ainsi qu'il est décrit à la section 4 de la présente circulaire), soit 72 ans, M. Daniel Johnson prendra sa retraite à la clôture de l'assemblée, après avoir siégé au conseil d'administration depuis 1999, et ne sollicitera pas le renouvellement de son mandat d'administrateur. De plus, M. Jean C. Monty prendra sa retraite à la clôture de l'assemblée, après avoir siégé au conseil d'administration depuis 1998, et ne sollicitera pas le renouvellement de son mandat d'administrateur. L'information concernant MM. Johnson et Monty n'apparaît donc pas avec celle qui concerne les 15 candidats proposés à l'élection à titre d'administrateurs de la Société. Étant donné que MM. Johnson et Monty agiront à titre d'administrateurs jusqu'à l'assemblée, l'information à leur sujet apparaît dans les autres sections de la présente circulaire portant sur les administrateurs. Le conseil d'administration actuel propose que MM. Pierre Marcouiller et Antony N. Tyler soient élus en tant que nouveaux administrateurs de la Société pour le prochain exercice.

Sauf si des instructions sont données de s'abstenir de voter quant à l'élection des administrateurs, les fondés de pouvoir dont le nom apparaît dans le formulaire de procuration ci-joint (si vous êtes un actionnaire inscrit) ou dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, selon le cas, que vous avez reçu de la part de votre intermédiaire (si vous êtes un actionnaire non inscrit), voteront en faveur de l'élection des 15 candidats proposés présentés dans les pages suivantes et qui sont tous actuellement administrateurs de Bombardier, à l'exception de MM. Pierre Marcouiller et Antony N. Tyler.

Il n'est pas prévu que l'un ou l'autre des candidats sera incapable ou, pour quelque raison que ce soit, ne sera plus disposé à exercer la fonction d'administrateur. Cependant, si le cas se présentait pour quelque raison que ce soit avant l'élection, les fondés de pouvoir désignés dans le formulaire de procuration se réservent le droit de voter pour un autre candidat de leur choix, à moins que l'actionnaire n'ait indiqué dans le formulaire de procuration de s'abstenir de voter quant à l'élection des administrateurs.

Aux termes d'une entente intervenue en date du 18 novembre 2015 entre Bombardier et la Caisse de dépôt et placement du Québec (« Caisse »), dont une copie a été déposée sur SEDAR (www.sedar.com) le 25 novembre 2015 sous le profil de la Société, et portant sur la mise en candidature de tout nouvel administrateur indépendant de Bombardier, cette dernière collaborera, le cas échéant, avec la Caisse en vue d'obtenir son approbation sur la ou les candidatures finales recommandées au conseil d'administration. Dans le cadre de cette entente, la famille Bombardier s'est engagée à appuyer pleinement tout plan d'action recommandé par le comité des initiatives spéciales et convenu avec la Caisse, ainsi que le processus de sélection des nouveaux administrateurs indépendants du conseil d'administration.

Les notices biographiques présentées ci-dessous contiennent de l'information sur les candidats aux postes d'administrateur, à savoir leur indépendance, l'année de leur première élection ou nomination au conseil, les résultats de vote obtenus à leur égard l'année précédente, leur âge, leur municipalité et leur pays de résidence, leur occupation principale, leurs principaux domaines d'expertise et les comités dont ils sont membres (comité d'audit, comité des ressources humaines et de la rémunération (« CRHR »), comité des finances et de gestion des risques (« CFGR ») et comité de la gouvernance et des nominations (« CGN »)). Le nombre d'actions classe A et/ou d'actions à droits de vote subalternes classe B dont chaque candidat est véritable propriétaire ou sur lesquelles il exerce un contrôle ou a la haute main, directement ou indirectement, et le nombre d'unités d'actions différées dont chaque candidat est propriétaire sont également présentés.

LAURENT BEAUDOIN, C.C., FCPA, FCA ^(D)



Président émérite du conseil d'administration

Westmount (Québec) Canada
 Âge : 78 ans
 Administrateur depuis 1975
 Non indépendant
 Votes en faveur à l'assemblée annuelle précédente : 97,41 %

ACTIONS CLASSE A ^(A.1) ACTIONS À DROITS DE VOTE SUBALTERNES CLASSE B ^(A.2) UNITÉS D'ACTIONS DIFFÉRÉES ^(B)

	ACTIONS CLASSE A ^(A.1)	ACTIONS À DROITS DE VOTE SUBALTERNES CLASSE B ^(A.2)	UNITÉS D'ACTIONS DIFFÉRÉES ^(B)
31 décembre 2016	13 302 944	8 695 136	226 539
31 décembre 2015	13 302 944	8 695 136	109 888
Variation	-	-	116 651

Compétences et expérience

Président de conseil d'administration/Chef de la direction - Affaires/Activités opérationnelles et de fabrication - Gestion/Direction de la croissance et de l'innovation - Affaires internationales - Compétences financières - Conseil d'administration/Gouvernance d'entreprise

M. Laurent Beaudoin est comptable agréé et Fellow de l'Ordre des comptables agréés. Il a commencé sa carrière en 1961 en fondant un cabinet de comptables agréés à Québec. En 1963, il s'est joint à Bombardier à titre de contrôleur; il est devenu directeur général en 1964, puis président et chef de la direction en 1966. En juin 2008, il a transféré ses responsabilités de chef de la direction à M. Pierre Beaudoin et a conservé les fonctions de président du conseil d'administration jusqu'au 13 février 2015, date à laquelle il a cédé ces responsabilités à M. Pierre Beaudoin (qui est devenu président exécutif du conseil d'administration) et s'est vu conférer le titre honorifique de président émérite du conseil d'administration. Il détient des doctorats honorifiques de diverses universités et il a reçu de nombreux prix et distinctions reconnaissant ses qualités de chef d'entreprise, dont les titres de président-directeur général de l'année au Canada et de chef d'entreprise internationale de l'année pour le Canada. Depuis décembre 2003, il est président du conseil d'administration de BRP Inc., depuis octobre 2010, il est président de Robotique FIRST Québec et, depuis juin 2014, il est président du conseil d'administration de Gestion McInnis Inc. et de Ciment McInnis Inc.

PIERRE BEAUDOIN



Président exécutif du conseil d'administration

Westmount (Québec) Canada
 Âge : 54 ans
 Administrateur depuis 2004
 Non indépendant
 Votes en faveur à l'assemblée annuelle précédente : 96,22 %

ACTIONS CLASSE A ACTIONS À DROITS DE VOTE SUBALTERNES CLASSE B UNITÉS D'ACTIONS DIFFÉRÉES ^(C)

	ACTIONS CLASSE A	ACTIONS À DROITS DE VOTE SUBALTERNES CLASSE B	UNITÉS D'ACTIONS DIFFÉRÉES ^(C)
31 décembre 2016	512 859	813 934	-
31 décembre 2015	512 859	792 407	-
Variation	-	21 527	-

Compétences et expérience

Chef de la direction/Haute direction - Affaires/Activités opérationnelles et de fabrication - Affaires internationales - Conseil d'administration/Gouvernance d'entreprise - Relations gouvernementales

M. Pierre Beaudoin s'est joint à la division des produits nautiques de Bombardier en 1985. En octobre 1990, il a été nommé vice-président au développement des produits de la division Sea-Doo/Ski-Doo. De juin 1992 à janvier 1994, il a été vice-président exécutif de la division Sea-Doo/Ski-Doo de Bombardier et il a exercé les fonctions de président de celle-ci de janvier 1994 à avril 1996. D'avril 1996 à janvier 2001, il a été président et chef de l'exploitation de Bombardier Produits Récréatifs. En février 2001, il a été nommé président de Bombardier Aéronautique, Avions d'affaires et il est devenu président et chef de l'exploitation de Bombardier Aéronautique en octobre 2001. Le 13 décembre 2004, en plus de ses responsabilités de président et chef de l'exploitation de Bombardier Aéronautique, il s'est vu confier les fonctions de vice-président exécutif de Bombardier et est également devenu membre du conseil d'administration de Bombardier. Le 4 juin 2008, il a assumé les fonctions de président et chef de la direction de Bombardier jusqu'au 13 février 2015, date à laquelle il est devenu président exécutif du conseil d'administration. Il est membre du conseil d'administration de Power Corporation du Canada.

ALAIN BELLEMARE



Président et chef de la direction

Verdun (Québec) Canada
 Âge : 55 ans
 Administrateur depuis 2015
 Non indépendant
 Votes en faveur à l'assemblée annuelle précédente : 98,87 %

ACTIONS CLASSE A ACTIONS À DROIT DE VOTE SUBALTERNES CLASSE B UNITÉS D'ACTIONS DIFFÉRÉES ^(C)

	ACTIONS CLASSE A	ACTIONS À DROIT DE VOTE SUBALTERNES CLASSE B	UNITÉS D'ACTIONS DIFFÉRÉES ^(C)
31 décembre 2016	-	603 336	-
31 décembre 2015	-	580 725	-
Variation	-	22 611	-

Compétences et expérience

Chef de la direction/Haute direction - Affaires/Activités opérationnelles et de fabrication - Affaires internationales - Gestion/Direction de la croissance et de l'innovation

M. Alain Bellemare est président et chef de la direction de Bombardier depuis le 13 février 2015. Avant de se joindre à Bombardier, il était président et chef de la direction de UTC Propulsion & Aerospace Systems (fournisseur de produits dans le domaine de l'aéronautique et de la défense), poste qu'il a occupé de juillet 2012 au 15 janvier 2015. Il a commencé sa carrière chez UTC au sein de Pratt & Whitney Canada en 1996 comme vice-président de la fabrication. Il a occupé des postes de leadership à responsabilités croissantes chez UTC, dont ceux de président de Pratt & Whitney Canada en 2002, de président de Hamilton Sundstrand en 2009 et de chef de l'exploitation de UTC Propulsion & Aerospace Systems en 2011. Dans ces rôles, il avait la responsabilité mondiale de la planification stratégique et du développement opérationnel pour ces importantes unités d'affaires aéronautiques. Il est membre du conseil d'administration du Smithsonian National Air and Space Museum.

JOANNE BISSONNETTE (E)



Administratrice de sociétés

Outremont (Québec) Canada
 Âge : 55 ans
 Administratrice depuis 2012
 Non indépendante
 Votes en faveur à l'assemblée
 annuelle précédente : 96,94 %

	ACTIONS CLASSE A	ACTIONS À DROITS DE VOTE SUBALTERNES CLASSE B	UNITÉS D'ACTIONS DIFFÉRÉES (E)
31 décembre 2016	–	5 824	302 897
31 décembre 2015	–	5 824	186 246
Variation	–	–	116 651

Compétences et expérience

Affaires internationales – Marketing – Conseil d'administration/Gouvernance d'entreprise

M^{me} Joanne Bissonnette est administratrice de sociétés auprès de diverses entités.

J. R. ANDRÉ BOMBARDIER (D)



Vice-président du conseil d'administration

Montréal (Québec) Canada
 Âge : 74 ans
 Administrateur depuis 1975
 Non indépendant
 Votes en faveur à l'assemblée
 annuelle précédente : 96,63 %

	ACTIONS CLASSE A	ACTIONS À DROITS DE VOTE SUBALTERNES CLASSE B	UNITÉS D'ACTIONS DIFFÉRÉES (E)
31 décembre 2016	65 401 042	7 335 910	501 978
31 décembre 2015	65 401 042	7 335 910	385 327
Variation	–	–	116 651

Compétences et expérience

Affaires/Activités opérationnelles et de fabrication – Compétences financières – Santé, sécurité et environnement et responsabilité sociale – Conseil d'administration/Gouvernance d'entreprise

M. J. R. André Bombardier s'est joint à Bombardier en 1969 à titre de vice-président, division industrielle. Il a successivement occupé les postes de vice-président, recherche et développement, division Ski-Doo (1970), d'adjoint au président et responsable des nouveaux produits (1973), de vice-président du marketing, division des produits nautiques (1975) et de président de Roski Ltée, filiale de Bombardier (1976). Il est devenu vice-président du conseil d'administration en 1978. Il est membre du conseil d'administration de BRP Inc.

MARTHA FINN BROOKS



Administratrice de sociétés

Atlanta (Géorgie) États-Unis
 Âge : 57 ans
 Administratrice depuis 2009
 Membre du :
 CGN
 CFGR
 Indépendante
 Votes en faveur à l'assemblée
 annuelle précédente : 97,76 %

	ACTIONS CLASSE A	ACTIONS À DROITS DE VOTE SUBALTERNES CLASSE B	UNITÉS D'ACTIONS DIFFÉRÉES (E)
31 décembre 2016	–	30 000	415 014
31 décembre 2015	–	30 000	356 690
Variation	–	–	58 324

Compétences et expérience

Activités opérationnelles et de fabrication – Affaires internationales – Ressources humaines et rémunération – Conseil d'administration/Gouvernance d'entreprise – Chef de la direction/Haute direction

M^{me} Martha Finn Brooks était, jusqu'à sa retraite en mai 2009, présidente et chef de l'exploitation de Novelis, Inc., une entreprise multinationale de laminage d'aluminium détenue par la société Hindalco Industries Ltd., établie à Mumbai, qui, en 2005, avait été scindée par Alcan Inc. De 2002 à 2005, elle a occupé les postes de vice-présidente principale et de présidente et chef de la direction d'Alcan Rolled Products – Amériques et Asie. Avant de se joindre à Alcan, elle a occupé les fonctions de vice-présidente au sein de Cummins Inc., un fabricant de moteurs. Elle est membre du conseil d'administration de Jabil Circuit Inc. et de Constellium N.V.

JEAN-LOUIS FONTAINE (D), (F)



Vice-président du conseil d'administration

Westmount (Québec) Canada
 Âge : 77 ans
 Administrateur depuis 1975
 Non indépendant
 Votes en faveur à l'assemblée annuelle précédente : 96,73 %

ACTIONS CLASSE A ACTIONS À DROITS DE VOTE SUBALTERNES CLASSE B UNITÉS D'ACTIONS DIFFÉRÉES (B)

	ACTIONS CLASSE A	ACTIONS À DROITS DE VOTE SUBALTERNES CLASSE B	UNITÉS D'ACTIONS DIFFÉRÉES (B)
31 décembre 2016	4 097 472	6 465	500 290
31 décembre 2015	4 097 472	6 465	383 639
Variation	-	-	116 651

Compétences et expérience

Affaires/Activités opérationnelles et de fabrication - Compétences financières - Santé, sécurité et environnement et responsabilité sociale - Conseil d'administration/Gouvernance d'entreprise

M. Jean-Louis Fontaine a commencé sa carrière chez Bombardier en 1964 à titre de vice-président, production, division Ski-Doo et a graduellement occupé divers postes avant de devenir vice-président, produits de transport en 1974. Il a été nommé vice-président, planification de la Société en 1977, poste qu'il a occupé jusqu'à sa nomination à titre de vice-président du conseil d'administration en 1988.

SHEILA FRASER, FCPA, FCA



Administratrice de sociétés

Ottawa (Ontario) Canada
 Âge : 66 ans
 Administratrice depuis 2012
 Membre du :
 comité d'audit (présidente)
 Indépendante
 Votes en faveur à l'assemblée annuelle précédente : 98,62 %

ACTIONS CLASSE A ACTIONS À DROITS DE VOTE SUBALTERNES CLASSE B UNITÉS D'ACTIONS DIFFÉRÉES (B)

	ACTIONS CLASSE A	ACTIONS À DROITS DE VOTE SUBALTERNES CLASSE B	UNITÉS D'ACTIONS DIFFÉRÉES (B)
31 décembre 2016	-	-	374 046
31 décembre 2015	-	-	241 842
Variation	-	-	132 204

Compétences et expérience

Compétences financières - Conseil d'administration/Gouvernance d'entreprise - Relations gouvernementales

M^{me} Sheila Fraser a été vérificatrice générale du Canada de 2001 à 2011. Avant de se joindre au Bureau du vérificateur général à titre de sous-vérificatrice générale en 1999, M^{me} Fraser a été associée au bureau de Québec d'Ernst & Young pendant 18 ans. Elle a été nommée administratrice de la Fondation IFRS, organisme chargé de la surveillance des travaux de l'International Accounting Standards Board. Elle siège également au conseil d'administration de la Société Financière Manuvie et de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers.

AUGUST W. HENNINGSEN



Administrateur de sociétés

Hambourg, Allemagne
 Âge : 66 ans
 Administrateur depuis 2016
 Membre du :
 CRHR
 CFGR
 Indépendant
 Votes en faveur à l'assemblée annuelle précédente : 99,41 %

ACTIONS CLASSE A ACTIONS À DROITS DE VOTE SUBALTERNES CLASSE B UNITÉS D'ACTIONS DIFFÉRÉES (B)

	ACTIONS CLASSE A	ACTIONS À DROITS DE VOTE SUBALTERNES CLASSE B	UNITÉS D'ACTIONS DIFFÉRÉES (B)
31 décembre 2016	-	-	79 784
31 décembre 2015	-	-	-
Variation	-	-	-

Compétences et expérience

Chef de la direction/Haute direction - Activités opérationnelles et de fabrication - Gestion/Direction de la croissance et de l'innovation - Compétences financières - Ressources humaines et rémunération

M. August W. Henningsen a été chef de la direction de Lufthansa Technik AG d'avril 2000 jusqu'à sa retraite en avril 2015. Il a auparavant été directeur général et chef de la direction d'Ameco Beijing d'août 1997 à mars 2001. Il a commencé sa carrière chez Lufthansa en 1979 et a occupé plusieurs postes à responsabilités croissantes au sein du groupe Lufthansa jusqu'en juillet 1997. M. Henningsen est président du conseil d'administration de l'aéroport de Hambourg et siège également au conseil d'administration de Lufthansa Technik AG, de l'Université technique de Hambourg et de la Fondation Dornier de Munich. Il est titulaire d'une maîtrise en génie mécanique et aéronautique qui lui a été décernée par l'Université technique de Braunschweig.

PIERRE MARCOUILLER



Président du conseil et chef de la direction de Camso Inc., entreprise fabricant des pneus pour véhicules hors route

Magog (Québec) Canada

Âge : 61 ans

Administrateur depuis : s.o.
(M. Marcouiller est un nouveau candidat proposé à des fins d'élection au poste d'administrateur)

Indépendant

Votes en faveur à l'assemblée annuelle précédente : s.o.

	ACTIONS CLASSE A	ACTIONS À DROITS DE VOTE SUBALTERNES CLASSE B	UNITÉS D'ACTIONS DIFFÉRÉES ^(B)
--	------------------	---	---

31 décembre 2016	-	-	-
31 décembre 2015	-	-	-
Variation	-	-	-

Compétences et expérience

Activités opérationnelles et de fabrication – Gestion/Direction de la croissance et de l'innovation – Affaires internationales – Marketing – Ressources humaines et rémunération

M. Marcouiller est président du conseil d'administration et chef de la direction de Camso Inc. depuis 2000. Avant de se joindre à Camso Inc., il a été, de 1986 à 1996, président-directeur général de Venmar Ventilation Inc., chef de file nord-américain en produits liés à la qualité de l'air. M. Marcouiller est entrepreneur-entraîneur à l'École d'Entrepreneurship de Beauce et siège au conseil d'administration de QG100, regroupement privé de 100 chefs d'entreprises du Québec qui a pour objectif d'appuyer l'émergence de leaders mondiaux dans leurs domaines respectifs. Il est également membre du conseil d'administration du Groupe Canam inc., fabricant nord-américain de composants métalliques.

VIKRAM PANDIT



Président du conseil et chef de la direction d'Orogen Group, entreprise tirant parti d'occasions d'affaires dans le secteur des services financiers

New York (New York) États-Unis

Âge : 60 ans

Administrateur depuis 2014

Membre du :
comité d'audit

CFGR

Indépendant

Votes en faveur à l'assemblée annuelle précédente : 99,18 %

	ACTIONS CLASSE A	ACTIONS À DROITS DE VOTE SUBALTERNES CLASSE B	UNITÉS D'ACTIONS DIFFÉRÉES ^(B)
--	------------------	---	---

31 décembre 2016	-	-	259 879
31 décembre 2015	-	-	143 228
Variation	-	-	116 651

Compétences et expérience

Président de conseil d'administration/Chef de la direction – Gestion/Direction de la croissance et de l'innovation – Affaires internationales – Fusions et acquisitions/Activités de banque d'investissement – Ressources humaines et rémunération

M. Vikram Pandit est président du conseil et chef de la direction d'Orogen Group. Il est l'ancien chef de la direction de Citigroup Inc. (société de services financiers multinationale), poste qu'il a occupé de décembre 2007 jusqu'à sa démission en octobre 2012. Il était auparavant président du conseil et chef de la direction de Citi Alternative Investments en 2007, après l'acquisition par Citigroup Inc. du fonds d'investissement Old Lane, LLC, dont il était un membre fondateur ainsi que le président du comité des membres depuis 2006. M. Pandit a amorcé sa carrière au sein de Morgan Stanley en 1983 à titre d'associé et a été promu en 2000 au poste de président et chef de l'exploitation des divisions des titres institutionnels et des services bancaires d'investissement de cette société. M. Pandit est titulaire d'un doctorat en finances et d'un baccalauréat en génie qui lui ont été décernés par l'Université Columbia en 1986.

PATRICK PICHETTE



Conseiller de Google Inc. (services et produits liés à Internet)

Palo Alto (Californie) États-Unis

Âge : 54 ans

Administrateur depuis 2013

Membre du :

CFGR (président)

CRHR

Indépendant

Votes en faveur à l'assemblée annuelle précédente : 97,98 %

	ACTIONS CLASSE A	ACTIONS À DROITS DE VOTE SUBALTERNES CLASSE B	UNITÉS D'ACTIONS DIFFÉRÉES ^(B)
--	------------------	---	---

31 décembre 2016	-	6 000	326 578
31 décembre 2015	-	6 000	188 915
Variation	-	-	137 663

Compétences et expérience

Haute direction – Activités opérationnelles – Gestion/Direction de la croissance et de l'innovation – Compétences financières – Ressources humaines et rémunération

M. Patrick Pichette est conseiller de Google Inc. depuis mai 2015, suivant son départ à la retraite de cette même société en tant que vice-président principal et chef de la direction financière. Il compte près de 20 ans d'expérience en gestion et en opérations financières dans le secteur des télécommunications, dont 7 ans chez Bell Canada, qu'il a jointe en 2001 en tant que vice-président exécutif – planification et gestion du rendement. Il y a occupé différents postes de direction, dont celui de chef des affaires financières de 2002 jusqu'à la fin de 2003. Avant de se joindre à Bell Canada, M. Pichette était associé chez McKinsey & Company, où il était l'un des dirigeants de l'équipe des télécommunications pour l'Amérique du Nord de McKinsey. Il a également occupé la fonction de vice-président et chef de la direction financière chez Call-Net Enterprises Inc., entreprise de télécommunications canadienne.

CARLOS E. REPRESAS



Administrateur de sociétés

Mexico, Mexique
 Âge : 71 ans
 Administrateur depuis 2004
 Membre du :
 CGN (président)
 CRHR
 CFGR
 Indépendant
 Votes en faveur à l'assemblée
 annuelle précédente : 97,54 %

ACTIONS CLASSE A ACTIONS À DROITS DE
 VOTE SUBALTERNES
 CLASSE B UNITÉS D'ACTIONS
 DIFFÉRÉES ^(B)

	ACTIONS CLASSE A	ACTIONS À DROITS DE VOTE SUBALTERNES CLASSE B	UNITÉS D'ACTIONS DIFFÉRÉES ^(B)
31 décembre 2016	-	-	358 318
31 décembre 2015	-	-	299 994
Variation	-	-	58 324

Compétences et expérience

Président de conseil d'administration/Haute direction – Gestion/Direction de la croissance et de l'innovation – Affaires internationales – Marketing – Ressources humaines et rémunération – Conseil d'administration/Gouvernance d'entreprise

M. Carlos E. Represas a été président du conseil de Nestlé Group Mexico de 1983 à 2010. Il est membre du conseil d'administration de Merck & Co., Inc., de Swiss Re Group et de Swiss Re America Holding-USA et membre du Latin American Business Council (CEAL). Il est administrateur de l'Institut national de médecine génomique du Mexique et président de la section mexicaine de la Chambre de commerce latino-américaine à Zurich, en Suisse. De 1994 à 2004, il a été vice-président directeur et aussi président, Amériques, de Nestlé, S.A. En juillet 2004, il a quitté ses fonctions de direction au sein de Nestlé, où il avait travaillé pendant 36 ans (de 1968 à 2004) dans sept pays différents.

ANTONY N. TYLER



Administrateur de sociétés

Pokfulam, Hong Kong
 Âge : 61 ans
 Administrateur depuis : s.o.
 (M. Tyler est un nouveau
 candidat proposé à des fins
 d'élection au poste
 d'administrateur)
 Indépendant
 Votes en faveur à l'assemblée
 annuelle précédente : s.o.

ACTIONS CLASSE A ACTIONS À DROITS DE
 VOTE SUBALTERNES
 CLASSE B UNITÉS D'ACTIONS
 DIFFÉRÉES ^(B)

	ACTIONS CLASSE A	ACTIONS À DROITS DE VOTE SUBALTERNES CLASSE B	UNITÉS D'ACTIONS DIFFÉRÉES ^(B)
31 décembre 2016	-	-	-
31 décembre 2015	-	-	-
Variation	-	-	-

Compétences et expérience

Chef de la direction/Haute direction – Gestion/Direction de la croissance et de l'innovation – Affaires internationales – Ressources humaines et rémunération – Conseil d'administration/Gouvernance d'entreprise – Relations gouvernementales

M. Antony N. Tyler a été directeur général et chef de la direction de l'Association internationale du transport aérien, association regroupant les compagnies aériennes assurant le trafic aérien mondial, de 2011 à 2016. Il avait auparavant fait carrière au sein de Cathay Pacific Airways Limited, dont il a été le chef de la direction de 2007 à 2011. Il est membre du conseil d'administration de BOC Aviation Limited, société mondiale de location-exploitation axée sur le secteur des avions, et Fellow de la Royal Aeronautical Society.

BEATRICE WEDER DI MAURO



Professeure de macroéconomie internationale

Singapour
 Âge : 51 ans
 Administratrice depuis 2016
 Membre du :
 comité d'audit
 Indépendante
 Votes en faveur à l'assemblée
 annuelle précédente : 99,40 %

ACTIONS CLASSE A ACTIONS À DROITS DE
 VOTE SUBALTERNES
 CLASSE B UNITÉS D'ACTIONS
 DIFFÉRÉES ^(B)

	ACTIONS CLASSE A	ACTIONS À DROITS DE VOTE SUBALTERNES CLASSE B	UNITÉS D'ACTIONS DIFFÉRÉES ^(B)
31 décembre 2016	-	-	79 784
31 décembre 2015	-	-	-
Variation	-	-	-

Compétences et expérience

Compétences financières – Conseil d'administration/Gouvernance d'entreprise – Affaires – Affaires internationales – Relations gouvernementales

M^{me} Beatrice Weder di Mauro est professeure d'économie, de politique économique et de macroéconomie internationale à l'Université Johannes-Gutenberg de Mayence depuis 2001 ainsi que chercheuse universitaire au sein de l'INSEAD à Singapour. M^{me} Weder di Mauro a été membre du conseil allemand des experts économiques de 2004 à 2012. En 2010, elle a été chercheuse en résidence au Fonds monétaire international (FMI) à Washington, D.C. et chercheuse invitée au sein de cette même organisation en 2006. Elle a été professeure agrégée en économie à l'Université de Bâle de 1998 à 2001 ainsi que chercheuse universitaire à l'Université des Nations Unies à Tokyo de 1997 à 1998. Auparavant, elle a été économiste au sein du FMI à Washington, D.C. M^{me} Weder di Mauro est titulaire d'un doctorat en économie qui lui a été décerné par l'Université de Bâle en 1993, où elle a également passé sa thèse d'habilitation en 1999. Elle siège au conseil d'administration de UBS AG et de UBS Group AG, en plus d'être membre du conseil de surveillance de Robert Bosch GmbH. Elle est également membre, entre autres activités et fonctions, du conseil consultatif de Fraport AG et de Deloitte Allemagne.

NOTES

(*) Les renseignements figurant aux pages 7 à 11 de la présente circulaire ont été déterminés respectivement le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2015.

(*) Il n'y a aucune action privilégiée série 2, série 3 ou série 4 détenue en propriété véritable par un candidat ou sur laquelle un candidat exerce le contrôle ou a la haute main.

(A.1) Comprend 500 000 actions classe A sur lesquelles M. Laurent Beaudoin exerce le contrôle conjointement avec son épouse, M^{me} Claire Bombardier Beaudoin, par l'intermédiaire de Beaudier Inc., société de portefeuille de la famille Beaudoin qui est contrôlée par M. Laurent Beaudoin et M^{me} Claire Bombardier Beaudoin, par l'intermédiaire de sociétés de portefeuille qu'ils contrôlent. M^{me} Claire Bombardier Beaudoin, par l'intermédiaire de sociétés de portefeuille qu'elle contrôle, exerce également le contrôle ou a la haute main sur 60 873 490 actions classe A additionnelles.

(A.2) M. Laurent Beaudoin exerce le contrôle sur ces actions conjointement avec son épouse, M^{me} Claire Bombardier Beaudoin, par l'intermédiaire de Beaudier Inc., société de portefeuille de la famille Beaudoin qui est contrôlée par M. Laurent Beaudoin et M^{me} Claire Bombardier Beaudoin, par l'intermédiaire de sociétés de portefeuille qu'ils contrôlent.

(B) Par « unités d'actions différées », on entend les unités d'actions différées d'administrateur portées au crédit du compte de chacun des administrateurs non membres de la haute direction aux termes du régime d'unités d'actions différées d'administrateur, qui est décrit plus en détail à la [section 3](#) de la présente circulaire. Le nombre d'unités d'actions différées à l'égard de chacun des administrateurs a été calculé respectivement au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2015, à l'exception des unités d'actions différées qui ont été portées au crédit de chacun en paiement de la tranche applicable de sa rémunération forfaitaire et, le cas échéant, de toute rémunération forfaitaire additionnelle et de toute allocation de déplacement pour les trimestres respectivement clos le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2015, dont le nombre a été déterminé respectivement au 9 janvier 2017 et au 11 janvier 2016.

(C) La description complète de la rémunération de M. Pierre Beaudoin, président exécutif du conseil d'administration, et de M. Alain Bellemare, président et chef de la direction, pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, qui comprend le nombre d'options d'achat d'actions, d'unités d'actions différées, d'unités d'actions liées au rendement et d'unités d'actions incessibles détenues par chacun d'eux au 31 décembre 2016, est présentée à la [section 5](#) de la présente circulaire.

(D) L'âge normal de la retraite des administrateurs de Bombardier est de 72 ans, sauf si le conseil en décide autrement (veuillez consulter la [section 4](#) de la présente circulaire). Bien que MM. Laurent Beaudoin, Jean-Louis Fontaine et J. R. André Bombardier aient atteint l'âge requis pour la retraite, le conseil, sur la recommandation du CGN, a jugé bon de proposer aux actionnaires de Bombardier de réélire MM. Laurent Beaudoin, Jean-Louis Fontaine et J. R. André Bombardier en tant qu'administrateurs de la Société à l'assemblée.

(E) M^{me} Janine Bombardier, mère de M^{me} Joanne Bissonnette, par l'intermédiaire de sociétés de portefeuille qu'elle contrôle, exerce le contrôle ou a la haute main sur 61 973 491 actions classe A et 7 110 137 actions à droits de vote subalternes classe B.

(F) M^{me} Huguette Bombardier Fontaine, épouse de M. Jean-Louis Fontaine, par l'intermédiaire de sociétés de portefeuille qu'elle contrôle, exerce le contrôle ou a la haute main sur 60 701 887 actions classe A et 7 070 136 actions à droits de vote subalternes classe B.

Le tableau suivant présente le nombre de réunions tenues par le conseil d'administration et ses comités entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2016 ainsi que le relevé des présences des administrateurs de la Société à ces réunions, qui sont tous, à l'exception de MM. Daniel Johnson et Jean C. Monty, candidats à l'élection au conseil d'administration pour le prochain exercice.

Personne ayant occupé les fonctions d'administrateur au cours de l'exercice 2016	Conseil ⁽¹⁾	Comité d'audit <i>Présidente : Sheila Fraser</i>	Comité de la gouvernance et des nominations <i>Président : Carlos E. Represas</i>	Comité des ressources humaines et de la rémunération <i>Président : Jean C. Monty</i>	Comité des finances et de gestion des risques <i>Président : Patrick Pichette</i>	Taux de présence individuel
Laurent Beaudoin	11 sur 11	—	—	—	—	100 %
Pierre Beaudoin ⁽²⁾	11 sur 11	(2)	(2)	(2)	(2)	100 %
Alain Bellemare ⁽²⁾	11 sur 11	(2)	(2)	(2)	(2)	100 %
Joanne Bissonnette	11 sur 11	—	—	—	—	100 %
J. R. André Bombardier	11 sur 11	—	—	—	—	100 %
Martha Finn Brooks ⁽³⁾	10 sur 11	—	1 sur 1	3 sur 3	5 sur 5	95 %
L. Denis Desautels ⁽⁴⁾	4 sur 4	3 sur 3	—	—	3 sur 3	100 %
Jean-Louis Fontaine	11 sur 11	—	—	—	—	100 %
Sheila Fraser	9 sur 11	6 sur 6	—	—	—	88 %
August W. Henningsen ⁽⁵⁾	6 sur 7	—	—	3 sur 3	1 sur 2	83 %
Daniel Johnson ⁽⁶⁾	11 sur 11	3 sur 3	4 sur 4	—	3 sur 3	100 %
Jean C. Monty ⁽⁷⁾	9 sur 11	6 sur 6	0 sur 1	6 sur 6	—	88 %
Vikram Pandit ⁽⁸⁾	8 sur 11	2 sur 3	2 sur 3	—	5 sur 5	77 %
Patrick Pichette ⁽⁹⁾	9 sur 11	2 sur 3	2 sur 3	4 sur 6	2 sur 2	76 %
Carlos E. Represas	10 sur 11	—	3 sur 4	6 sur 6	4 sur 5	88 %
Beatrice Weder di Mauro ⁽¹⁰⁾	7 sur 7	3 sur 3	—	—	—	100 %
Taux de présence global :	93 %	93 %	75 %	92 %	92 %	—

(1) Ce nombre comprend deux séances spéciales consacrées à l'examen des plans stratégiques et opérationnels et des budgets de la Société qui ont été tenues au cours de l'exercice.

(2) Le président exécutif du conseil d'administration, M. Pierre Beaudoin, et le président et chef de la direction, M. Alain Bellemare, n'étaient membres d'aucun comité du conseil d'administration; cependant, ils avaient le droit d'assister et de participer à toutes les réunions des comités (sauf celles qui ont été tenues à huis clos), mais ne pouvaient y voter.

(3) M^{me} Martha Finn Brooks était membre du CRHR jusqu'à la clôture de l'assemblée annuelle précédente de la Société, tenue le 29 avril 2016, et elle a été nommée membre du CGN suivant la clôture de cette même assemblée annuelle précédente.

(4) M. L. Denis Desautels a quitté son poste d'administrateur, de président du CFGR et de membre du comité d'audit à la clôture de l'assemblée annuelle précédente de la Société, tenue le 29 avril 2016.

(5) M. August W. Henningsen a été nommé administrateur à la clôture de l'assemblée annuelle précédente de la Société, tenue le 29 avril 2016, et il a été nommé membre du CRHR et du CFGR suivant la clôture de cette même assemblée annuelle.

(6) M. Daniel Johnson a siégé au CFGR jusqu'à la clôture de l'assemblée annuelle précédente de la Société, tenue le 29 avril 2016, et il a siégé au comité d'audit jusqu'au 30 juin 2016, date à laquelle il a été nommé président du conseil de la société Commandité-directeur Avions C Series Inc., qui agit en tant que commandité-directeur de Société en commandite Avions C Series, filiale de la Société.

(7) M. Jean C. Monty a été nommé membre du CGN suivant la clôture de l'assemblée annuelle précédente de la Société, tenue le 29 avril 2016.

(8) M. Vikram Pandit a siégé au CGN jusqu'à la clôture de l'assemblée annuelle précédente de la Société, tenue le 29 avril 2016, et il a été nommé membre du comité d'audit suivant la clôture de cette même assemblée annuelle.

(9) M. Patrick Pichette a siégé au comité d'audit et au CGN jusqu'à la clôture de l'assemblée annuelle précédente de la Société, tenue le 29 avril 2016, et il a été nommé président du CFGR suivant la clôture de cette même assemblée annuelle.

(10) M^{me} Weder di Mauro a été nommée administratrice à l'assemblée annuelle précédente de la Société, tenue le 29 avril 2016, et elle a été nommée membre du comité d'audit suivant la clôture de cette même assemblée annuelle.

À la connaissance de Bombardier et selon l'information qui a été fournie par les candidats à l'élection au conseil d'administration, aucun de ces candidats :

(a) n'est, à la date de la présente circulaire, ni n'a été, au cours des 10 années précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction d'une société (y compris Bombardier) qui remplit une des conditions suivantes :

(i) elle a, pendant que la personne exerçait ses fonctions, fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs;

(ii) elle a, après la cessation des fonctions de la personne, fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs en raison d'un événement survenu pendant que la personne exerçait ces fonctions;

- (iii) elle a, pendant que la personne exerçait ses fonctions ou dans l'année suivant la cessation de ses fonctions, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens; ni
- (b) n'a, au cours des 10 années précédant la date de la présente circulaire, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, et aucun séquestre, séquestre-gérant ou syndic de faillite n'a été nommé pour détenir les biens du candidat en question.

NOMINATION DES AUDITEURS INDÉPENDANTS DE BOMBARDIER ET INFORMATION CONCERNANT LE COMITÉ D'AUDIT

NOMINATION DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Bombardier propose qu'Ernst & Young soient nommés à titre d'auditeurs indépendants de la Société et que les administrateurs de Bombardier soient autorisés à déterminer la rémunération des auditeurs indépendants.

Sauf si des instructions sont données de s'abstenir de voter quant à la nomination des auditeurs indépendants de la Société, les fondés de pouvoir dont le nom apparaît dans le formulaire de procuration ci-joint voteront POUR la nomination d'Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables professionnels agréés, et POUR la détermination de leur rémunération par les administrateurs de la Société.

INFORMATION CONCERNANT LE COMITÉ D'AUDIT

M^{me} Sheila Fraser agit à titre de présidente du comité d'audit de Bombardier, dont les autres membres sont MM. Jean C. Monty et Vikram Pandit et M^{me} Beatrice Weder di Mauro. Chaque membre est indépendant et possède des compétences financières au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*.

Pour d'autres précisions sur le comité d'audit et les auditeurs indépendants de la Société, veuillez vous reporter à la rubrique « Information sur le comité d'audit » dans la [notice annuelle](#) de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, qui a été déposée auprès des organismes de réglementation des valeurs mobilières sur www.sedar.com et peut être obtenue sur demande adressée au service des affaires publiques de Bombardier ou à l'adresse www.bombardier.com.

VOTE CONSULTATIF NON CONTRAIGNANT SUR L'APPROCHE DE BOMBARDIER EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

L'approche adoptée par Bombardier en matière de rémunération des membres de la haute direction vise à maximiser la performance globale de la Société en s'appuyant sur la performance individuelle de ses cadres supérieurs. La politique de rémunération des membres de la haute direction a pour objectif de recruter, de maintenir en fonction et de motiver les cadres supérieurs afin d'améliorer la performance de l'entreprise et d'augmenter la valeur pour les actionnaires, ce qui a pour effet de soutenir l'engagement de Bombardier en matière de rémunération à la performance.

La politique de rémunération des membres de la haute direction de Bombardier met l'accent sur la rémunération globale, soit le salaire de base, les incitatifs à court terme, les incitatifs à long terme, les prestations aux termes des régimes de retraite, les avantages sociaux et les avantages accessoires. La Société a pour principe de positionner la rémunération directe globale des membres de la haute direction au point médian (50^e centile) de celle de postes similaires au sein d'entreprises ayant des activités internationales dont la taille et la complexité sont comparables à celles de Bombardier sur les marchés pertinents.

La [section 5](#) de la présente circulaire, intitulée « Rémunération des membres de la haute direction de Bombardier », présente de nombreux renseignements pertinents sur les divers éléments de la politique de rémunération des membres de la haute direction de Bombardier.

Le conseil d'administration a décidé, au cours de sa réunion tenue le 30 mars 2011, de mettre en œuvre le vote consultatif mais non contraignant sur la rémunération des membres de la haute direction (*Say on Pay*). Par conséquent, les actionnaires de la Société seront invités à voter, à l'assemblée, « **POUR** » ou « **CONTRE** » l'adoption de la résolution suivante relative à l'approche de Bombardier en matière de rémunération des membres de la haute direction :

« IL EST RÉSOLU, à titre consultatif et sans que soient diminués le rôle et les responsabilités du conseil d'administration de Bombardier Inc., que les actionnaires de Bombardier Inc. acceptent l'approche en matière de rémunération de la haute direction présentée dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction transmise en vue de l'assemblée annuelle des actionnaires de Bombardier Inc. du 11 mai 2017. »

Étant donné qu'il s'agit d'une résolution consultative, les résultats du vote ne lieront pas le conseil d'administration. Cependant, les membres du CRHR en tiendront compte dans le cadre de leur examen futur du principe, des politiques, des programmes ou des arrangements se rapportant à la rémunération des membres de la haute direction.

Les résultats du vote seront également inclus dans le rapport sur les résultats du vote devant être affiché sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com, à la suite de l'assemblée.

Le conseil d'administration recommande à ses actionnaires et à leurs fondés de pouvoir de voter POUR l'adoption de cette résolution consultative non contraignante sur l'approche de Bombardier en matière de rémunération des membres de la haute direction.

L'adoption de cette résolution nécessite l'approbation à la majorité des voix exprimées, par procuration ou en personne, par les détenteurs d'actions classe A et les détenteurs d'actions à droits de vote subalternes classe B, votant ensemble.

SECTION 3 : RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS DE BOMBARDIER

Cette section décrit l'approche de Bombardier en ce qui a trait à la rémunération des administrateurs.

Dans le but d'offrir une rémunération concurrentielle sur le marché et de faire correspondre les intérêts des administrateurs à ceux des actionnaires, le CGN revoit le montant et le mode de la rémunération des administrateurs ne faisant pas partie de la direction en tenant compte des responsabilités des administrateurs et du temps qu'ils doivent consacrer à un tel poste. Le CGN analyse la compétitivité de la rémunération du conseil d'administration de Bombardier par rapport à celle qu'offrent des sociétés ouvertes canadiennes et américaines ayant des activités internationales dont la taille et la complexité sont comparables à celles de Bombardier. Aucun changement touchant le montant et le mode de la rémunération n'a été recommandé par le CGN pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Le tableau suivant présente les éléments de rémunération auxquels les administrateurs ont eu droit au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, à l'exception de MM. Pierre Beaudoin et Alain Bellemare, qui n'ont reçu aucune rémunération en tant qu'administrateurs de la Société.

Type de rémunération	(\$)
Rémunération forfaitaire	
Président exécutif du conseil d'administration	(1)
Administrateurs (autres que le président exécutif du conseil d'administration et le président et chef de la direction)	150 000
Rémunération forfaitaire additionnelle	
Administrateur principal du conseil d'administration	15 000
Présidente du comité d'audit	20 000
Présidents des autres comités	10 000
Membres des comités (autres que la présidente/le président)	5 000
Allocation de déplacement	
Allocation de déplacement (2)	2 500

(1) Une description complète de la rémunération du président exécutif du conseil d'administration figure à la [section 5](#) de la présente circulaire.

(2) Chaque fois qu'un administrateur doit consacrer au moins trois heures pour un déplacement à partir de sa résidence afin d'assister en personne à une réunion du conseil d'administration et/ou de l'un de ses comités, il a droit à une allocation de déplacement.

Les administrateurs ne reçoivent aucun jeton de présence lorsqu'ils assistent à une réunion du conseil d'administration ou d'un comité, si ce n'est l'allocation de déplacement mentionnée dans le tableau ci-dessus, s'il y a lieu.

Chaque administrateur est tenu de recevoir la totalité de sa rémunération forfaitaire sous la forme d'unités d'actions différées d'administrateur (« UADA ») jusqu'à ce que l'exigence minimale en matière de détention d'actions et/ou d'UADA (comme il est expliqué plus en détail à la rubrique ci-dessous intitulée « Exigence minimale en matière de détention d'actions et/ou d'UADA ») soit atteinte (seuil correspondant actuellement à une valeur minimale de 400 000 \$ CAN) et les administrateurs doivent continuer de recevoir au moins 50 % de leur rémunération forfaitaire sous la forme d'UADA après l'atteinte de ce seuil. Même si cette exigence en matière de détention ne s'applique pas à la rémunération forfaitaire additionnelle ni à l'allocation de déplacement, chaque administrateur qui est un résident du Canada ou des États-Unis a le choix de recevoir 50 % ou plus de cette rémunération forfaitaire additionnelle et/ou de cette allocation, selon le cas, sous la forme d'UADA. Les administrateurs qui ne sont pas des résidents du Canada ou des États-Unis doivent recevoir leur rémunération forfaitaire additionnelle et leur allocation de déplacement et, une fois l'exigence en matière de détention atteinte, 50 % de leur rémunération forfaitaire en espèces. Veuillez consulter la rubrique intitulée « Régime d'unités d'actions différées d'administrateur » ci-après pour plus de détails au sujet des UADA.

RÉPARTITION DE LA RÉMUNÉRATION GAGNÉE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2016

Le tableau suivant présente la répartition de la rémunération gagnée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 par les administrateurs de la Société qui y ont droit :

Administrateur	Rémunération annuelle				Allocation de déplacement	Total	Répartition de la rémunération		
	Rémunération forfaitaire ⁽¹⁾ (\$)	Administrateur principal (\$)	Comités (\$)	Total (\$)	Allocation de déplacement ⁽²⁾ (\$)	Rémunération totale gagnée (\$)	Rémunération totale versée en espèces (\$)	Rémunération totale créditée en UADA (\$)	Nombre d'UADA créditées ⁽³⁾
Laurent Beaudoin	150 000	—	—	150 000	—	150 000	—	150 000	116 651
Joanne Bissonnette	150 000	—	—	150 000	—	150 000	—	150 000	116 651
J. R. André Bombardier	150 000	—	—	150 000	—	150 000	—	150 000	116 651
Martha Finn Brooks ^{(2) (4) (5)}	150 000	—	10 000	160 000	12 500	172 500	97 500	75 000	58 324
L. Denis Desautels ^{(4) (6)}	75 000	—	7 500	82 500	—	82 500	45 000	37 500	31 308
Jean-Louis Fontaine	150 000	—	—	150 000	—	150 000	—	150 000	116 651
Sheila Fraser	150 000	—	20 000	170 000	—	170 000	—	170 000	132 204
August W. Henningsen ^{(2) (7)}	112 500	—	5 000	117 500	5 000	122 500	10 000	112 500	79 784
Daniel Johnson ^{(4) (8)}	150 000	—	10 000	160 000	—	160 000	85 000	75 000	58 324
Jean C. Monty ⁽⁹⁾	150 000	15 000	17 500	182 500	—	182 500	—	182 500	141 782
Vikram Pandit ^{(2) (10)}	150 000	—	10 000	160 000	10 000	170 000	20 000	150 000	116 651
Patrick Pichette ^{(2) (11)}	150 000	—	15 000	165 000	12 500	177 500	—	177 500	137 663
Carlos E. Represas ⁽²⁾	150 000	—	20 000	170 000	10 000	180 000	105 000	75 000	58 324
Beatrice Weder di Mauro ^{(2) (12)}	112 500	—	2 500	115 000	7 500	122 500	10 000	112 500	79 784

(1) La rémunération forfaitaire a été entièrement portée au crédit du compte de chacun des administrateurs sous la forme d'UADA, sauf pour (i) M^{me} Martha Finn Brooks; (ii) M. L. Denis Desautels; (iii) M. Daniel Johnson; et (iv) M. Carlos E. Represas (dans le cas de M^{me} Martha Finn Brooks et de MM. Desautels et Johnson, veuillez consulter la note 4 ci-dessous).

(2) Cet administrateur avait droit à une allocation de déplacement de 2 500 \$ par réunion à laquelle il a assisté en personne, le cas échéant.

(3) Ces chiffres comprennent les UADA créditées le 9 janvier 2017 à titre de paiement de la tranche applicable de la rémunération forfaitaire et, le cas échéant, de toute rémunération forfaitaire additionnelle et de toute allocation de déplacement gagnées pour le trimestre clos le 31 décembre 2016.

(4) Cet administrateur a choisi de recevoir seulement 50 % de sa rémunération forfaitaire sous la forme d'UADA.

(5) M^{me} Martha Finn Brooks était membre du CRHR jusqu'à la clôture de l'assemblée annuelle précédente de la Société, tenue le 29 avril 2016, et elle a été nommée membre du CGN suivant la clôture de cette même assemblée annuelle.

(6) M. L. Denis Desautels a quitté ses fonctions d'administrateur, de président du CFGR et de membre du comité d'audit à la clôture de l'assemblée annuelle précédente de la Société, tenue le 29 avril 2016.

(7) M. August W. Henningsen a été nommé administrateur à la clôture de l'assemblée annuelle précédente de la Société, tenue le 29 avril 2016, et il a été nommé membre du CRHR et du CFGR suivant la clôture de cette même assemblée annuelle.

(8) M. Daniel Johnson a siégé au CFGR jusqu'à la clôture de l'assemblée annuelle précédente de la Société, tenue le 29 avril 2016, et il a siégé au comité d'audit jusqu'au 30 juin 2016, date à laquelle il a été nommé président du conseil de la société Commandité-directeur Avions C Series Inc., qui agit en tant que commandité-directeur de Société en commandite Avions C Series, filiale de la Société.

(9) M. Jean C. Monty a été nommé membre du CGN suivant la clôture de l'assemblée annuelle précédente de la Société, tenue le 29 avril 2016.

(10) M. Vikram Pandit a siégé au CGN jusqu'à la clôture de l'assemblée annuelle précédente de la Société, tenue le 29 avril 2016, et il a été nommé membre du comité d'audit suivant la clôture de cette même assemblée annuelle.

(11) M. Patrick Pichette a siégé au comité d'audit et au CGN jusqu'à la clôture de l'assemblée annuelle précédente de la Société, tenue le 29 avril 2016, et il a été nommé président du CFGR suivant la clôture de cette même assemblée annuelle.

(12) M^{me} Weder di Mauro a été nommée administratrice à l'assemblée annuelle précédente de la Société, tenue le 29 avril 2016, et elle a été nommée membre du comité d'audit suivant la clôture de cette même assemblée annuelle.

TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION

Le tableau sommaire de la rémunération suivant présente tous les renseignements sur la rémunération annuelle de chacun des administrateurs pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, à l'exception du président exécutif du conseil d'administration, M. Pierre Beaudoin, et du président et chef de la direction, M. Alain Bellemare, qui n'ont reçu aucune rémunération à titre d'administrateurs de la Société.

La rémunération du président exécutif du conseil d'administration, M. Pierre Beaudoin, et du président et chef de la direction, M. Alain Bellemare, est présentée à la [section 5](#) de la présente circulaire.

Nom de l'administrateur	Rémunération totale gagnée ⁽¹⁾ (\$)	Valeur du régime de retraite ⁽²⁾ (\$)	Autre rémunération ⁽³⁾ (\$)	Rémunération totale (\$)
Laurent Beaudoin	150 000	878 300	118 000	1 146 300
Joanne Bissonnette	150 000	—	—	150 000
J. R. André Bombardier	150 000	229 200	55 500	434 700
Martha Finn Brooks ⁽⁴⁾	172 500	—	—	172 500
L. Denis Desautels ⁽⁵⁾	82 500	—	—	82 500
Jean-Louis Fontaine	150 000	334 100	2 100	486 200
Sheila Fraser	170 000	—	—	170 000
August W. Henningsen ⁽⁶⁾	122 500	—	—	122 500
Daniel Johnson ⁽⁷⁾	160 000	—	37 700 ⁽¹²⁾	197 700
Jean C. Monty ⁽⁸⁾	182 500	—	—	182 500
Vikram Pandit ⁽⁹⁾	170 000	—	—	170 000
Patrick Pichette ⁽¹⁰⁾	177 500	—	—	177 500
Carlos E. Represas	180 000	—	56 600 ⁽¹³⁾	236 600
Beatrice Weder di Mauro ⁽¹¹⁾	122 500	—	—	122 500

(1) Veuillez consulter le tableau précédent, présenté sous la rubrique intitulée « Répartition de la rémunération gagnée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 » de la présente circulaire.

(2) Seuls MM. Laurent Beaudoin, J. R. André Bombardier et Jean-Louis Fontaine ont droit à des prestations de retraite gagnées durant leurs fonctions antérieures à titre de membres de la haute direction de Bombardier. Veuillez consulter le prochain tableau, présenté sous la rubrique intitulée « Autre rémunération » de la présente circulaire.

(3) Seuls MM. Laurent Beaudoin, J. R. André Bombardier et Jean-Louis Fontaine ont droit à une autre rémunération en raison de leurs fonctions antérieures à titre de membres de la haute direction de Bombardier. Veuillez consulter le prochain tableau, présenté sous la rubrique intitulée « Autre rémunération » de la présente circulaire. En ce qui a trait à l'autre rémunération versée à MM. Daniel Johnson et Carlos E. Represas, veuillez vous reporter respectivement aux notes 12 et 13 ci-dessous.

(4) M^{me} Martha Finn Brooks était membre du CRHR jusqu'à la clôture de l'assemblée annuelle précédente de la Société, tenue le 29 avril 2016, et elle a été nommée membre du CGN suivant la clôture de cette même assemblée annuelle.

(5) M. L. Denis Desautels a quitté ses fonctions d'administrateur, de président du CFGR et de membre du comité d'audit à la clôture de l'assemblée annuelle précédente de la Société, tenue le 29 avril 2016.

(6) M. August W. Henningsen a été nommé administrateur à la clôture de l'assemblée annuelle précédente de la Société, tenue le 29 avril 2016, et il a été nommé membre du CRHR et du CFGR suivant la clôture de cette même assemblée annuelle.

(7) M. Daniel Johnson a siégé au CFGR jusqu'à la clôture de l'assemblée annuelle précédente de la Société, tenue le 29 avril 2016, et il a siégé au comité d'audit jusqu'au 30 juin 2016, date à laquelle il a été nommé président du conseil de la société Commandité-directeur Avions C Series Inc., qui agit en tant que commandité-directeur de Société en commandite Avions C Series, filiale de la Société.

(8) M. Jean C. Monty a été nommé membre du CGN suivant la clôture de l'assemblée annuelle précédente de la Société, tenue le 29 avril 2016.

(9) M. Vikram Pandit a siégé au CGN jusqu'à la clôture de l'assemblée annuelle précédente de la Société, tenue le 29 avril 2016, et il a été nommé membre du comité d'audit suivant la clôture de cette même assemblée annuelle.

(10) M. Patrick Pichette a siégé au comité d'audit et au CGN jusqu'à la clôture de l'assemblée annuelle précédente de la Société, tenue le 29 avril 2016, et il a été nommé président du CFGR suivant la clôture de cette même assemblée annuelle.

(11) M^{me} Weder di Mauro a été nommée administratrice à l'assemblée annuelle précédente de la Société, tenue le 29 avril 2016, et elle a été nommée membre du comité d'audit suivant la clôture de cette même assemblée annuelle.

(12) La rémunération totale qui a été versée à M. Daniel Johnson en contrepartie de ses services à titre de président du conseil de la société Commandité-directeur Avions C Series Inc., qui agit en tant que commandité-directeur de Société en commandite Avions C Series, filiale de la Société, s'élevait à 50 000 \$ CAN (37 700 \$, selon un taux de change moyen de 0,7549 au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016).

(13) La rémunération totale qui a été versée à la société de portefeuille de M. Carlos Represas en contrepartie de ses services à titre de président du conseil consultatif des affaires mexicaines de Bombardier et de président du conseil ne faisant pas partie de la direction de Bombardier Amérique latine s'élevait à 75 000 \$ CAN (56 600 \$, selon un taux de change moyen de 0,7549 au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016).

AUTRE RÉMUNÉRATION

Le tableau suivant présente les autres éléments de la rémunération versée à MM. Laurent Beaudoin, J. R. André Bombardier et Jean-Louis Fontaine au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016. Ils avaient droit à ces éléments de rémunération à titre d'anciens membres de la haute direction de Bombardier. Des détails sur les prestations de retraite et les avantages accessoires sont présentés à la [section 5](#) de la présente circulaire.

Administrateur	Prestations de retraite ⁽¹⁾ (\$)	Total des autres éléments de rémunération, à l'exclusion des prestations de retraite ⁽¹⁾ (\$)
Laurent Beaudoin	878 300	118 000 ⁽²⁾
J. R. André Bombardier	229 200	55 500 ⁽³⁾
Jean-Louis Fontaine	334 100	2 100 ⁽⁴⁾

- (1) Tous les montants payés en dollars canadiens ont été convertis en dollars américains au taux de change moyen de 0,7549 au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.
- (2) Ce montant comprend la somme de 93 700 \$, qui correspond au total des frais réglés par Bombardier pour l'administration du bureau du président émérite du conseil d'administration : ces frais comprennent le loyer, la rémunération de l'adjointe de direction ainsi que les fournitures de bureau. Ce montant comprend également les coûts estimatifs à régler par Bombardier au titre des primes d'assurance collective.
- (3) Ce montant comprend (i) la somme de 36 500 \$, qui correspond au total des coûts réglés par Bombardier pour l'administration du bureau de M. J. R. André Bombardier : ces coûts comprennent le loyer, la rémunération de l'adjointe de direction ainsi que les fournitures de bureau; et (ii) la somme de 17 500 \$, qui correspond au total des coûts réglés par Bombardier relativement à l'allocation d'automobile de M. J. R. André Bombardier : ces coûts comprennent le coût réel de location d'un véhicule ainsi qu'une estimation des coûts d'entretien en tenant compte de l'usage du véhicule à des fins personnelles. Ce montant comprend également les coûts estimatifs à régler par Bombardier au titre des primes d'assurance-vie.
- (4) Ce montant représente les coûts estimatifs à régler par Bombardier au titre des primes d'assurance-vie.

RÉGIME D'UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES D'ADMINISTRATEUR

Afin d'encourager les administrateurs (autres que les administrateurs qui sont également membres de la haute direction) à aligner plus étroitement leurs intérêts sur ceux des actionnaires en détenant une participation dans la Société, le régime d'unités d'actions différées d'administrateur (« régime d'UADA ») prévoit que les administrateurs admissibles sont tenus de recevoir la totalité de leur rémunération forfaitaire sous la forme d'UADA, jusqu'à ce que l'exigence minimale en matière de détention d'actions et/ou d'UADA soit atteinte (comme il est expliqué en détail ci-dessous). Par la suite, les administrateurs doivent continuer de recevoir au moins 50 % de leur rémunération forfaitaire sous la forme d'UADA. De plus, chaque administrateur qui est un résident du Canada ou des États-Unis a le choix de recevoir 50 % ou plus de sa rémunération autre (à savoir la rémunération forfaitaire additionnelle et/ou l'allocation de déplacement, selon le cas) sous la forme d'UADA. Les administrateurs qui ne sont pas des résidents du Canada ou des États-Unis doivent recevoir leur rémunération forfaitaire additionnelle et leur allocation de déplacement et, une fois l'exigence en matière de détention atteinte, 50 % de leur rémunération forfaitaire en espèces.

Les UADA ont une valeur correspondant au cours moyen pondéré des actions à droits de vote subalternes classe B négociées à la Bourse de Toronto (« TSX ») au cours des cinq jours de négociation précédant immédiatement la date de l'octroi. Les UADA sont acquises à la date de l'octroi et prennent la forme d'une inscription portée au crédit du compte de l'administrateur admissible tant qu'il demeure administrateur. Les UADA seront rachetées contre espèces à la demande de l'administrateur admissible lorsque celui-ci cessera d'être administrateur, à défaut de quoi les UADA seront automatiquement rachetées contre espèces à l'expiration d'une période prédéterminée. La valeur d'une UADA, au moment de son rachat contre espèces, correspond au cours de clôture des actions à droits de vote subalternes classe B à la TSX le dernier jour de négociation précédant la date de rachat. Les UADA donnent droit à des équivalents de dividendes versés sous la forme d'UADA additionnelles selon le même taux que les dividendes versés sur les actions à droits de vote subalternes classe B. Le régime d'UADA n'a pas d'effet dilutif.

EXIGENCE MINIMALE EN MATIÈRE DE DÉTENTION D' ACTIONS ET/OU D'UADA

Le conseil d'administration estime qu'il est important que les administrateurs démontrent leur engagement envers la croissance de Bombardier au moyen de la détention d'actions et/ou d'UADA par chacun d'eux.

Chacun des administrateurs est tenu de détenir des actions et/ou des UADA ayant une valeur minimale de 400 000 \$ CAN (équivalant à 302 000 \$ selon un taux de change de 0,7549 le 31 décembre 2016 et à 313 500 \$ selon un taux de change de 0,7838 le 31 décembre 2015) pendant la durée de son mandat à titre d'administrateur.

Le régime d'UADA prévoit que jusqu'à ce que l'administrateur respecte cette exigence minimale en matière de détention (étant entendu que toute baisse future du cours des actions à la TSX n'aura pas d'incidence sur la conformité antérieure des administrateurs à l'exigence en matière de détention), sa rémunération forfaitaire sera entièrement portée au crédit de son compte sous la forme d'UADA. Lorsque ce seuil est atteint, l'administrateur doit continuer de recevoir au moins 50 % de sa rémunération forfaitaire sous la forme d'UADA. Lorsque ce seuil est atteint, les administrateurs qui ne sont pas des résidents du Canada ou des États-Unis doivent recevoir 50 % de leur rémunération forfaitaire en espèces. Veuillez consulter la rubrique précédente, intitulée « Régime d'unités d'actions différées d'administrateur », pour plus de détails au sujet des UADA.

Aux termes du [code d'éthique et de conduite](#) de Bombardier (« code d'éthique »), les administrateurs ne peuvent effectuer d'opérations de couverture ni tout autre genre d'opérations sur des options négociées sur le marché portant sur des titres de Bombardier ou toute autre forme d'instruments dérivés liés à des titres de Bombardier, y compris des options de vente ou d'achat. De plus, les administrateurs ne peuvent vendre des titres de Bombardier dont ils ne sont pas propriétaires (vente à découvert).

TABLEAU DE LA DÉTENTION D' ACTIONS ET/OU D'UADA PAR LES ADMINISTRATEURS

Le tableau suivant présente des renseignements sur le nombre et la valeur des actions classe A et/ou des actions à droits de vote subalternes classe B de Bombardier et/ou des UADA (au sens donné ci-après) dont les administrateurs actuels de Bombardier sont véritables propriétaires ou sur lesquelles ils exercent un contrôle ou ont la haute main, directement ou indirectement, à l'exception de MM. Pierre Beaudoin et Alain Bellemare, qui sont des membres de la haute direction visés, au sens donné ci-après (dans leur cas, veuillez consulter les renseignements présentés à la [section 5](#) de la présente circulaire).

Administrateur	Exercice clos le 31 décembre ⁽¹⁾	Nombre d'actions classe A	Nombre d'actions à droits de vote subalternes classe B	Valeur totale des actions ⁽²⁾ (\$)	Nombre d'UADA	Valeur totale des UADA ⁽²⁾ (\$)	Nombre total d'actions et d'UADA	Valeur totale des actions et des UADA ⁽²⁾ (\$)	Seuil en matière d'actionariat atteint
Laurent Beaudoin	2016	13 302 944 ⁽³⁾	8 695 136 ⁽⁴⁾	36 984 500	226 539	363 600	22 224 619	37 348 100	oui
	2015	13 302 944 ⁽³⁾	8 695 136 ⁽⁴⁾	22 666 800	109 888	106 000	22 107 968	22 772 800	oui
	Variation nette	0	0	14 317 700	116 651	257 600	116 651	14 575 300	
Joanne Bissonnette	2016	—	5 824	9 300	302 897	486 100	308 721	495 400	oui
	2015	—	5 824	5 600	186 246	179 700	192 070	185 300	oui
	Variation nette	—	0	3 700	116 651	306 400	116 651	310 100	
J. R. André Bombardier	2016	65 401 042	7 335 910	124 994 900	501 978 ⁽⁵⁾	805 600	73 238 930	125 800 500	oui
	2015	65 401 042	7 335 910	77 261 400	385 327 ⁽⁵⁾	371 900	73 122 279	77 633 300	oui
	Variation nette	0	0	47 733 500	116 651	433 700	116 651	48 167 200	
Martha Finn Brooks	2016	—	30 000	48 100	415 014	666 000	445 014	714 100	oui
	2015	—	30 000	29 000	356 690	344 200	386 690	373 200	oui
	Variation nette	—	0	19 100	58 324	321 800	58 324	340 900	
Jean-Louis Fontaine	2016	4 097 472	6 465	7 103 900	500 290 ⁽⁶⁾	802 900	4 604 227	7 906 800	oui
	2015	4 097 472	6 465	4 403 200	383 639 ⁽⁶⁾	370 200	4 487 576	4 773 400	oui
	Variation nette	0	0	2 700 700	116 651	432 700	116 651	3 133 400	
Sheila Fraser	2016	—	—	—	374 046	600 300	374 046	600 300	oui
	2015	—	—	—	241 842	233 400	241 842	233 400	oui
	Variation nette	—	—	—	132 204	366 900	132 204	366 900	
August W. Henningsen	2016	—	—	—	79 784	128 000	79 784	128 000	non ⁽⁷⁾
	2015	—	—	—	—	—	—	—	
	Variation nette	—	—	—	—	—	—	—	
Daniel Johnson	2016	—	1 200	1 900	306 899	492 500	308 099	494 400	oui
	2015	—	1 200	1 200	248 575	239 900	249 775	241 100	oui
	Variation nette	—	0	700	58 324	252 600	58 324	253 300	
Jean C. Monty	2016	25 000	175 000	324 200	749 365	1 202 600	949 365	1 526 800	oui
	2015	25 000	175 000	195 700	607 583	586 400	807 583	782 100	oui
	Variation nette	0	0	128 500	141 782	616 200	141 782	744 700	
Vikram Pandit	2016	—	—	—	259 879	417 100	259 879	417 100	oui
	2015	—	—	—	143 228	138 200	143 228	138 200	non
	Variation nette	—	—	—	116 651	278 900	116 651	278 900	
Patrick Pichette	2016	—	6 000	9 600	326 578	524 100	332 578	533 700	oui
	2015	—	6 000	5 800	188 915	182 300	194 915	188 100	non
	Variation nette	—	0	3 800	137 663	341 800	137 663	345 600	
Carlos E. Represas	2016	—	—	—	358 318	575 100	358 318	575 100	oui
	2015	—	—	—	299 994	289 500	299 994	289 500	oui
	Variation nette	—	—	—	58 324	285 600	58 324	285 600	
Beatrice Weder di Mauro	2016	—	—	—	79 784	128 000	79 784	128 000	non ⁽⁷⁾
	2015	—	—	—	—	—	—	—	
	Variation nette	—	—	—	—	—	—	—	

(1) Le nombre d'actions classe A, d'actions à droits de vote subalternes classe B ou d'UADA (veuillez consulter la note 3 ci-dessous) dont chacun des administrateurs est véritable propriétaire ou sur lesquelles il exerce un contrôle ou a la haute main, directement ou indirectement, pour les exercices respectivement clos les 31 décembre 2016 et 31 décembre 2015, est déterminé respectivement en date du 31 décembre 2016 et du 31 décembre 2015, à l'exception des UADA créditées à titre de paiement de la tranche applicable de la rémunération forfaitaire et, le cas échéant, de la rémunération forfaitaire additionnelle et de l'allocation de déplacement gagnées pour les trimestres respectivement clos les 31 décembre 2016 et 31 décembre 2015, dont le nombre a été déterminé respectivement le 9 janvier 2017 et le 11 janvier 2016.

(2) La valeur totale pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 est calculée en fonction du cours de clôture des actions classe A et des actions à droits de vote subalternes classe B le 31 décembre 2016, soit respectivement 2,33 \$ CAN et 2,16 \$ CAN, compte tenu de la conversion des dollars canadiens en dollars américains au taux de change de 0,7430. La valeur totale pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 est calculée en fonction du cours de clôture des actions classe A et des actions à droits de vote subalternes classe B le 31 décembre 2015, soit respectivement 1,49 \$ CAN et 1,34 \$ CAN, compte tenu de la conversion des dollars canadiens en dollars américains au taux de change de 0,7202. Cette valeur correspond en outre à la valeur marchande ou de paiement des UADA non payées ou non distribuées.

(3) Comprend 500 000 actions classe A sur lesquelles M. Laurent Beaudoin exerce le contrôle conjointement avec son épouse, M^{me} Claire Bombardier Beaudoin, par l'intermédiaire de Beaudier Inc., société de portefeuille de la famille Beaudoin contrôlée par M. Laurent Beaudoin et M^{me} Claire Bombardier Beaudoin, par l'intermédiaire de sociétés de portefeuille qu'ils contrôlent.

- (4) M. Laurent Beaudoin exerce le contrôle sur ces actions conjointement avec son épouse, M^{me} Claire Bombardier Beaudoin, par l'intermédiaire de Beaudier Inc., société de portefeuille de la famille Beaudoin contrôlée par M. Laurent Beaudoin et M^{me} Claire Bombardier Beaudoin, par l'intermédiaire de sociétés de portefeuille qu'ils contrôlent.
- (5) Au cours de l'exercice clos le 31 janvier 2011, M. J. R. André Bombardier est devenu admissible à recevoir l'ensemble de la rémunération à laquelle les administrateurs ont droit; il a choisi de recevoir la totalité de sa rémunération sous la forme d'UADA. De plus, il a reçu un octroi spécial de 89 197 UADA à l'égard de ses années de service à titre d'administrateur depuis la date de sa retraite à titre de membre de la haute direction de Bombardier, soit du 1^{er} mars 2006 jusqu'au 31 janvier 2010.
- (6) Au cours de l'exercice clos le 31 janvier 2011, M. Jean-Louis Fontaine est devenu admissible à recevoir l'ensemble de la rémunération à laquelle les administrateurs ont droit; il a choisi de recevoir la totalité de sa rémunération sous la forme d'UADA. De plus, il a reçu un octroi spécial de 88 664 UADA à l'égard de ses années de service à titre d'administrateur depuis la date de sa retraite à titre de membre de la haute direction de Bombardier, soit du 1^{er} mars 2006 jusqu'au 31 janvier 2010.
- (7) M. August W. Henningsen et M^{me} Beatrice Weder di Mauro ont été élus administrateurs le 29 avril 2016; par conséquent, ils n'ont pas encore atteint le seuil requis.

Bombardier estime que le solide rendement d'une entreprise tient à des pratiques rigoureuses en matière de gouvernance, donnant lieu à une rentabilité soutenue et permettant ainsi d'accroître la valeur du placement pour les actionnaires.

Comme il est décrit en détail ci-dessous, Bombardier a établi des politiques et des pratiques en matière de gouvernance qui respectent et, dans certains cas, dépassent les exigences du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (en sa version modifiée, « Règlement 52-110 »), lequel énonce les règles relatives à la composition et aux responsabilités du comité d'audit de sociétés ouvertes, de *l'Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* et du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*.

De plus, Bombardier cherche continuellement à renforcer ses pratiques en matière de gouvernance en surveillant l'entrée en vigueur des nouvelles exigences réglementaires et l'évolution des pratiques exemplaires de façon à être en mesure d'adapter ses politiques et pratiques en conséquence, mais toujours en tenant compte de sa situation particulière.

PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

CONDUITE PROFESSIONNELLE ÉTHIQUE

- Le code d'éthique porte sur la conduite éthique à adopter dans le milieu de travail de Bombardier, dans ses pratiques commerciales et dans ses relations avec des tiers. Les principes énoncés dans le code d'éthique témoignent de la philosophie de Bombardier selon laquelle l'honnêteté et l'intégrité contribuent à un milieu de travail positif qui renforce la confiance de toutes les parties prenantes.
- Le code d'éthique s'adresse, en toutes circonstances et sans exception, à tous les administrateurs ainsi qu'à tous les employés et gestionnaires de Bombardier. Les fournisseurs et partenaires de Bombardier, de même que les tiers (par exemple des agents), se doivent aussi de respecter les dispositions du code d'éthique lorsqu'ils traitent avec Bombardier ou en son nom.
- Le code d'éthique présente les normes de conduite que doivent respecter toutes les personnes assujetties au code d'éthique dans leurs activités quotidiennes et relations avec autrui, y compris la manière de régler les situations de conflit d'intérêts. Le code d'éthique ne peut prévoir toutes les situations éventuelles. Il propose plutôt des lignes directrices qui aideront à prendre des décisions qui sont en accord avec les valeurs et la réputation de Bombardier.
- Le code d'éthique souligne les principales responsabilités des leaders au sein de Bombardier, notamment le devoir de représenter un modèle de normes élevées de conduite éthique et de créer un milieu de travail reflétant à la fois la lettre et l'esprit du code d'éthique. Certains membres de la direction doivent participer au processus obligatoire d'attestation de conformité au code d'éthique. Ce processus d'attestation a été développé afin de fournir à la direction une assurance additionnelle concernant la divulgation de l'information et les attestations requises de la part des membres de la direction; de plus, ce processus (i) aide à intégrer le code d'éthique dans le programme de gouvernance de Bombardier, (ii) permet de s'assurer que le code d'éthique constitue une priorité pour les membres de la direction et (iii) promeut l'intégrité comme valeur de base.
- Conformément à son engagement et à son approche stratégique en matière de responsabilité d'entreprise, Bombardier a mis en œuvre un code de conduite des fournisseurs. Ce code vise essentiellement à faire en sorte que les fournisseurs respectent les 10 principes touchant les droits de la personne, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption prévus dans le Pacte mondial des Nations Unies, dont Bombardier est signataire.
- Le chef, éthique et conformité s'assure de la conformité pleine et entière aux exigences législatives et réglementaires applicables ainsi que de la conformité stricte au code d'éthique.
- Le code d'éthique est traduit en 15 langues. En plus d'être accessible sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com, il peut également être consulté dans chacune de ces 15 langues sur le site Web de Bombardier, à l'adresse www.bombardier.com.

CONFLITS D'INTÉRÊTS

Les principes suivants sont appliqués afin que les administrateurs et les cadres supérieurs puissent exercer un jugement indépendant lorsqu'ils examinent une opération ou une convention particulière dans laquelle un administrateur ou un cadre supérieur a un intérêt important : (i) l'administrateur ou le cadre supérieur est tenu d'informer ses collègues de tout conflit d'intérêts éventuel pouvant le mettre en cause relativement à une opération ou à une convention particulière avant que celle-ci ne soit soumise à ses collègues à des fins de discussion et/ou de prise de décision; et (ii) l'administrateur ou le cadre supérieur doit alors, selon l'opération ou la convention examinée, soit quitter la réunion pendant que ses collègues examinent la question, soit demeurer à la réunion, en s'abstenant toutefois de participer de quelque manière que ce soit à la discussion entre ses collègues ou à leur prise de décision.

EMBAUCHE DE CONSEILLERS EXTERNES

Avec l'autorisation préalable du CGN, chaque administrateur peut, au besoin, retenir les services de conseillers externes aux frais de Bombardier. Le comité d'audit, le CFGR et le CRHR ont le pouvoir de retenir les services de tels conseillers. Entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2016, aucun conseiller externe n'a été engagé par un administrateur.

Ernst & Young sont actuellement les auditeurs indépendants de Bombardier et collaborent étroitement avec le comité d'audit. En ce qui concerne les divers services fournis à Bombardier par des conseillers externes au cours de l'exercice 2016 ayant trait à des questions portant sur la rémunération des membres de la haute direction, veuillez consulter l'information présentée à la section 4 de la présente circulaire, sous « [Consultants en rémunération](#) ».

AU SUJET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE BOMBARDIER

COMPOSITION

- À la date de la présente circulaire, le conseil d'administration est composé de 15 administrateurs. Des renseignements détaillés sur les 13 candidats proposés en vue de leur réélection aux postes d'administrateur et sur les 2 candidats proposés en vue de leur élection en tant que nouveaux administrateurs de la Société pour l'exercice en cours de même que le relevé des présences de chacun des administrateurs aux réunions du conseil d'administration et des comités se trouvent à la [section 2](#) de la présente circulaire. Étant donné que MM. Daniel Johnson et Jean C. Monty agiront à titre d'administrateurs jusqu'à l'assemblée, de l'information à leur sujet se trouve dans les autres sections de la présente circulaire portant sur les administrateurs, et ce, même s'ils prendront leur retraite à la clôture de l'assemblée et ne solliciteront pas le renouvellement de leur mandat d'administrateur.
- Le président exécutif du conseil d'administration est M. Pierre Beaudoin.

INDÉPENDANCE DES ADMINISTRATEURS

- Le CGN a conclu que 9 des 15 administrateurs actuels et que 9 des 15 candidats proposés aux postes d'administrateur de la Société sont indépendants et qu'ils sont donc plus que majoritaires au sein du conseil d'administration, sur le fondement des renseignements suivants :

Administrateur	Direction	Indépendant	Non indépendant
Laurent Beaudoin	Président émérite du conseil d'administration		(1) Époux de M ^{me} Claire Bombardier Beaudoin qui, par l'intermédiaire de sociétés de portefeuille sur lesquelles elle exerce le contrôle, détient (avec M. J. R. André Bombardier, M ^{me} Janine Bombardier et M ^{me} Huguette Bombardier Fontaine) un nombre suffisant de droits de vote rattachés à l'ensemble des actions comportant droit de vote émises et en circulation de Bombardier pour exercer une influence importante sur le contrôle de Bombardier. (2) Père de M. Pierre Beaudoin, président exécutif du conseil d'administration. (3) Beau-frère de M. J. R. André Bombardier, vice-président du conseil d'administration, de M. Jean-Louis Fontaine, vice-président du conseil d'administration, et de M ^{me} Janine Bombardier qui, par l'intermédiaire de sociétés de portefeuille sur lesquelles elle exerce le contrôle, détient (avec M ^{me} Claire Bombardier Beaudoin, M ^{me} Huguette Bombardier Fontaine et M. J. R. André Bombardier) un nombre suffisant de droits de vote rattachés à l'ensemble des actions comportant droit de vote émises et en circulation de Bombardier pour exercer une influence importante sur le contrôle de Bombardier.
Pierre Beaudoin	Président exécutif du conseil d'administration		(1) Fils de M. Laurent Beaudoin, administrateur et président émérite du conseil d'administration, et de M ^{me} Claire Bombardier Beaudoin. (2) Neveu de M ^{me} Janine Bombardier, de M. J. R. André Bombardier, vice-président du conseil d'administration, et de M. Jean-Louis Fontaine, vice-président du conseil d'administration.
Alain Bellemare	Président et chef de la direction		Membre de la haute direction de Bombardier
Joanne Bissonnette			(1) Fille de M ^{me} Janine Bombardier. (2) Nièce de M. Laurent Beaudoin, administrateur et président émérite du conseil d'administration, de M. J. R. André Bombardier, vice-président du conseil d'administration, et de M. Jean-Louis Fontaine, vice-président du conseil d'administration. (3) Cousine de M. Pierre Beaudoin, président exécutif du conseil d'administration.

Administrateur	Direction	Indépendant	Non indépendant
J. R. André Bombardier	Vice-président du conseil d'administration		(1) Beau-frère de M. Laurent Beaudoin, administrateur et président émérite du conseil d'administration, et de M. Jean-Louis Fontaine, vice-président du conseil d'administration. (2) Frère de M ^{me} Janine Bombardier. (3) Oncle de M. Pierre Beaudoin, président exécutif du conseil d'administration. (4) Par l'intermédiaire de sociétés de portefeuille sur lesquelles il exerce le contrôle, M. J. R. André Bombardier détient (avec M ^{me} Claire Bombardier Beaudoin, M ^{me} Janine Bombardier et M ^{me} Huguette Bombardier Fontaine) un nombre suffisant de droits de vote rattachés à l'ensemble des actions comportant droit de vote émises et en circulation de Bombardier pour exercer une influence importante sur le contrôle de Bombardier.
Martha Finn Brooks		✓	
Jean-Louis Fontaine	Vice-président du conseil d'administration		(1) Beau-frère de M. Laurent Beaudoin, administrateur et président émérite du conseil d'administration, de M. J. R. André Bombardier, vice-président du conseil d'administration, et de M ^{me} Janine Bombardier. (2) Oncle de M. Pierre Beaudoin, président exécutif du conseil d'administration. (3) Époux de M ^{me} Huguette Bombardier Fontaine qui, par l'intermédiaire de sociétés de portefeuille sur lesquelles elle exerce le contrôle, détient (avec M. J. R. André Bombardier, M ^{me} Claire Bombardier Beaudoin et M ^{me} Janine Bombardier) un nombre suffisant de droits de vote rattachés à l'ensemble des actions comportant droit de vote émises et en circulation de Bombardier pour exercer une influence importante sur le contrôle de Bombardier.
Sheila Fraser		✓	
August W. Henningsen		✓	
Daniel Johnson		✓	
Pierre Marcouiller		✓	
Jean C. Monty		✓	
Vikram Pandit		✓	
Patrick Pichette		✓	
Carlos E. Represas		✓	
Antony N. Tyler		✓	
Beatrice Weder di Mauro		✓	

Les autres postes d'administrateur occupés par tous les candidats aux postes d'administrateur sont décrits à la [section 2](#) de la présente circulaire, sous la notice biographique de chacun.

RESPONSABILITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- **Mandat du conseil d'administration** Le mandat du conseil d'administration est présenté au [Supplément A](#) de la présente circulaire et sur le site Web de Bombardier, à l'adresse www.bombardier.com.
- **Gérance de Bombardier** En conformité avec la LCSA et comme il est indiqué dans son mandat, le conseil d'administration a pour rôle de superviser la gestion des activités commerciales et des affaires internes de la Société dans le but de créer les conditions propices au maintien de la rentabilité et, par conséquent, d'accroître la valeur pour les actionnaires.

La direction est responsable de diriger les activités quotidiennes de Bombardier en conformité avec le plan stratégique, les plans opérationnels et les budgets approuvés par le conseil d'administration. Dans ce contexte, le président et chef de la direction de Bombardier, M. Alain Bellemare, fait des recommandations au conseil d'administration sur les questions de stratégie et de politique d'entreprise. Le conseil d'administration prend alors les décisions qu'il juge appropriées, supervise l'exécution de ces décisions et passe en revue les résultats obtenus.

Le conseil d'administration décide de toutes les questions relevant de sa compétence en vertu de la LCSA, des statuts constitutifs mis à jour et des règlements administratifs de Bombardier, de toute loi applicable, des politiques de Bombardier ou du mandat du conseil d'administration et des chartes de ses quatre comités. Il agit également en conformité avec le code d'éthique. Le conseil d'administration peut déléguer à l'un de ses quatre comités l'étude préalable de toute question qui lui incombe. Toutefois, les recommandations d'un comité demeurent assujetties à l'approbation du conseil d'administration.

Toute responsabilité qui n'est pas déléguée à la direction de la Société ou à un comité du conseil d'administration demeure du ressort du conseil d'administration. En général, toutes les questions ou politiques et toutes les mesures proposées qui sont hors du cours normal des affaires doivent d'abord être approuvées par le conseil d'administration ou l'un de ses quatre comités auxquels le pouvoir d'approbation est délégué.

- **Planification stratégique** Chaque année, le président et chef de la direction, de concert avec le président de chaque secteur d'activité, à savoir Transport, Avions d'affaires, Avions commerciaux et Aérostructures et Services d'ingénierie, et des membres de la haute direction du siège social présentent, au cours de séances spéciales, l'orientation stratégique, les plans opérationnels et les budgets de Bombardier à des fins d'examen et d'approbation par le conseil d'administration. Comme il est prévu dans son mandat, le conseil d'administration a notamment la responsabilité d'adopter un plan stratégique soumis par la direction et de mettre celui-ci à jour au moins une fois l'an, en tenant compte, entre autres choses, des occasions et des risques associés aux activités de Bombardier et des nouvelles tendances. Le conseil d'administration a également la responsabilité de surveiller la mise en œuvre du plan stratégique par la direction.

Le conseil d'administration adopte également chaque année des plans opérationnels et des budgets appropriés, qu'il passe en revue tous les trimestres.

- **Développement du leadership et planification de la relève de la direction** Le fait de pouvoir compter sur d'excellents talents à l'échelle mondiale constitue l'une des forces concurrentielles de Bombardier. Pour atteindre ses objectifs stratégiques, Bombardier fait appel à son processus de gestion de la performance (PGP) intégré afin de s'assurer que les objectifs, les compétences et les comportements des employés et de la direction concordent avec les stratégies commerciales, tout en optimisant leurs occasions de formation et de perfectionnement afin qu'ils puissent devenir des leaders et des experts de calibre mondial dans leur domaine respectif.

De plus, en 2016, le processus de gestion de la relève s'est déroulé au sein de chaque secteur d'activité sous forme de séances d'examen des talents par paliers ascendants. Ces séances ont abouti à une évaluation globale et détaillée de l'état du leadership par la haute direction. Ainsi, le conseil d'administration, par l'intermédiaire du CRHR, s'assure que Bombardier dispose d'un plan de relève détaillé pour les principaux membres de la haute direction et de stratégies pertinentes qui lui permettront de renforcer les capacités de leadership de l'entreprise de même que l'ensemble de son bassin de talents.

En 2017, le processus de gestion de la relève de la direction sera étoffé pour mieux appuyer les stratégies commerciales de Bombardier, renforcer ses plans à l'égard des talents et accélérer la préparation de la relève.

- **Gestion des risques** Conformément à sa charte, le CFGR aide le conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance concernant :
 - les questions liées à la gestion des risques;
 - les activités de financement;
 - la gestion de la capitalisation des régimes de retraite;
 - les questions environnementales; et
 - toute autre question déléguée au CFGR par le conseil d'administration.

De plus amples renseignements sur le CFGR sont présentés plus loin dans cette section.

- **Ressources humaines** Conformément à sa charte, le CRHR aide le conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance en matière de planification de la relève du président et chef de la direction de Bombardier et des membres de la haute direction qui relèvent de lui, y compris tous les membres de la haute direction visés ([au sens donné ci-après](#)), en matière de nomination de ces derniers et d'évaluation du rendement du président et chef de la direction.

De plus amples renseignements sur le CRHR sont présentés plus loin dans cette section.

- **Politique de communication** L'objectif de la politique de communication de l'information de l'entreprise est d'assurer que les communications portant sur Bombardier à l'intention du public investisseur sont (i) diffusées en temps opportun, factuelles et exactes; et (ii) diffusées de manière juste et impartiale conformément à toutes les exigences légales et réglementaires applicables.

La politique prévoit entre autres comment Bombardier devrait interagir avec les analystes, les investisseurs, les médias et les autres parties intéressées; elle prévoit également des mesures destinées à assurer le respect de ses obligations d'information occasionnelle et à éviter la diffusion sélective d'information. Le comité d'audit a la responsabilité, conformément à sa charte, de surveiller l'application de cette politique et de mettre celle-ci à jour, s'il y a lieu.

Le conseil d'administration et le comité d'audit examinent et, au besoin, approuvent toutes les communications importantes portant sur Bombardier, y compris les états financiers annuels et trimestriels et les rapports de gestion s'y rapportant, les documents relatifs au financement et les communiqués de presse s'y rapportant ou des questions ou des points importants ayant une incidence sur la Société dans son ensemble avant leur publication et/ou leur dépôt.

Un processus interne a également été prévu afin de répondre aux questions et aux préoccupations exprimées par les actionnaires et autres parties intéressées. Tous les commentaires des actionnaires et des autres parties intéressées sont remis au cadre supérieur concerné afin qu'il y réponde, en examine la teneur ou prenne les mesures nécessaires. Lorsque des questions importantes sont soulevées, la direction en informe le conseil d'administration en temps opportun.

Bombardier transmet régulièrement aux actionnaires et autres parties intéressées, aux analystes en valeurs mobilières et aux médias des renseignements sur l'évolution de son entreprise et ses résultats au moyen de ses rapports financiers annuels et trimestriels et, au besoin, de rapports aux actionnaires, de communiqués de presse et de déclarations de changement important.

- **Présentation de l'information financière** Le conseil d'administration a délégué au comité d'audit la responsabilité de surveiller et d'évaluer la qualité et l'intégrité des systèmes comptables et de présentation de l'information financière, des contrôles et des procédures de présentation de l'information et des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de Bombardier. À cette fin, le comité d'audit examine divers rapports préparés périodiquement par le vice-président principal et chef de la direction financière, le directeur principal, service d'audit d'entreprise et évaluation des risques ou les auditeurs indépendants, Ernst & Young, selon le cas.

De plus amples renseignements sur le comité d'audit sont présentés plus loin dans cette section.

COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration de Bombardier a quatre comités.

La charte de chaque comité comprend une description de poste de son président. Essentiellement, le président dirige le comité de façon à en améliorer l'efficacité. Il établit aussi l'ordre du jour des réunions, s'assure que le déroulement de celles-ci permet de consacrer le temps nécessaire à l'étude des questions pertinentes et veille à ce que les conclusions du comité soient communiquées au conseil d'administration.

- **Comité d'audit** Ce comité est composé de cinq administrateurs, tous indépendants. En outre, ils possèdent tous des « compétences financières », tel qu'il est exigé par le Règlement 52-110.

M^{me} Sheila Fraser est présidente du comité d'audit; les autres membres sont M^{me} Beatrice Weder di Mauro et MM. Jean C. Monty et Vikram Pandit. Veuillez consulter la [section 2](#) de la présente circulaire pour connaître le nombre de réunions tenues par le comité d'audit entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2016 et le nombre de réunions auxquelles ses membres ont assisté.

Conformément à sa charte (qui peut être consultée sur le site Web de Bombardier à l'adresse www.bombardier.com et qui est par ailleurs présentée à l'Annexe 1 de la [notice annuelle](#) de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, laquelle a été déposée auprès des organismes de réglementation des valeurs mobilières sur www.sedar.com), le comité d'audit a pour objectifs (i) d'aider les administrateurs à s'acquitter de leurs responsabilités en matière de reddition de comptes; (ii) de favoriser le maintien de bonnes communications entre les administrateurs et les auditeurs indépendants de Bombardier, Ernst & Young; (iii) de favoriser le maintien de l'indépendance d'Ernst & Young; (iv) de maintenir la crédibilité et l'objectivité des rapports financiers de Bombardier; et (v) d'étudier et d'évaluer toute question qui soulève des préoccupations importantes au sein du comité d'audit.

Le comité d'audit surveille périodiquement le caractère adéquat et l'efficacité des contrôles de présentation de l'information et des systèmes de contrôle interne de Bombardier à l'aide de rapports préparés par le vice-président principal et chef de la direction financière, le directeur principal, service d'audit d'entreprise et évaluation des risques et Ernst & Young, selon le cas.

En règle générale, le président exécutif du conseil d'administration, le président et chef de la direction, le vice-président principal et chef de la direction financière, le vice-président, contrôleur financier et chef de la comptabilité financière et le directeur principal, service d'audit d'entreprise et évaluation des risques ainsi que des représentants d'Ernst & Young, les auditeurs indépendants de Bombardier, sont présents à toutes les réunions du comité d'audit. Au cours de ces réunions, le comité d'audit rencontre également à huis clos tant le président et chef de la direction, le vice-président principal et chef de la direction financière, le directeur principal, service d'audit d'entreprise et évaluation des risques que les auditeurs indépendants pour discuter de divers sujets d'intérêt.

- **Comité des ressources humaines et de la rémunération** Ce comité est composé de quatre administrateurs, tous indépendants.

M. Jean C. Monty est président du CRHR; les autres membres sont MM. August W. Henningsen, Patrick Pichette et Carlos E. Represas. Veuillez consulter la [section 2](#) de la présente circulaire pour connaître le nombre de réunions tenues par le CRHR entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2016 et le nombre de réunions auxquelles ses membres ont assisté.

Aucun des membres du CRHR n'occupait de fonctions de chef de la direction au sein d'une entité cotée en bourse au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016. Les membres actuels possèdent tous de l'expérience en matière de rémunération des membres de la haute direction, notamment à titre (i) d'anciens chefs de la direction d'une société ouverte; (ii) de membres de la haute direction de grandes entreprises; ou (iii) de membres d'un comité de la rémunération d'une société ouverte. De plus, tous les membres du CRHR ont de l'expérience en gestion des ressources humaines, ayant tous eu à superviser activement des services des ressources humaines d'entreprises et à évaluer la performance relativement à des politiques et pratiques en matière de ressources humaines et de rémunération des membres de la haute direction. Le conseil d'administration estime que les membres du CRHR possèdent collectivement les connaissances, l'expérience et les antécédents requis pour s'acquitter de leur mandat.

Conformément à sa charte (qui peut être consultée sur le site Web de Bombardier, à l'adresse www.bombardier.com), le CRHR examine la planification de la relève du président et chef de la direction de Bombardier et des membres de la haute direction qui relèvent de lui, y compris tous les membres de la haute direction visés, soumet des rapports au conseil d'administration à cet égard et, au besoin, lui soumet des recommandations. De plus, il s'assure que le président et chef de la direction a mis en place des systèmes et des politiques concernant la planification de la relève des principaux membres de la haute direction et qu'il en fait le suivi. Le processus interne employé aux fins du développement du leadership et de la planification de la relève de la direction est décrit un peu plus tôt dans cette section.

Le CRHR examine aussi la candidature et recommande au conseil d'administration la nomination du président et chef de la direction et des membres de la haute direction qui relèvent de ce dernier.

Le CRHR examine (i) les questions de santé et de sécurité au travail tous les trimestres; et (ii) un rapport d'activité consolidé sur 12 mois en matière d'éthique et de conformité en ce qui concerne les questions touchant les ressources humaines et veille à ce que des mécanismes de surveillance soient en place à l'égard de questions sociales, comme l'équité en matière d'emploi, le harcèlement et la discrimination.

Le CRHR examine, évalue et approuve une politique de rémunération globale des membres de la haute direction qui comprend, entre autres éléments, (i) le salaire de base; (ii) les incitatifs à court terme; (iii) les incitatifs à long terme; et (iv) les régimes de retraite, les avantages sociaux et les avantages accessoires ainsi que les risques connexes. Il examine la structure des régimes incitatifs de rémunération fondée sur des titres de capitaux propres et fait des recommandations approuvées au conseil d'administration à des fins d'approbation.

Le CRHR évalue également la performance du président et chef de la direction en regard des objectifs établis à son endroit au début de chaque exercice tout en tenant compte des facteurs jugés appropriés et au mieux des intérêts de Bombardier, et soumet ses recommandations au conseil d'administration.

Le CRHR est également responsable de la gouvernance en matière de rémunération et, à cet égard, il doit : (i) au moyen des indicateurs clés de performance relatifs aux ressources humaines, veiller à ce que des politiques, procédures, pratiques et systèmes appropriés en matière de ressources humaines soient en place afin d'attirer, de motiver et de maintenir en fonction le personnel ayant les compétences requises pour atteindre les objectifs d'affaires de Bombardier; (ii) examiner tous les aspects des lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des cadres supérieurs, y compris la conformité à celles-ci; (iii) examiner l'analyse de la rémunération figurant dans les circulaires de sollicitation de procurations de Bombardier; (iv) surveiller les tendances en matière de rémunération et les nouveaux enjeux; et (v) choisir et gérer les consultants en rémunération indépendants du CRHR en tenant compte de leurs compétences et de leurs honoraires.

Le président exécutif du conseil d'administration, le président et chef de la direction, et le vice-président, ressources humaines assistent aux réunions du CRHR. Ils n'ont le droit de voter sur aucune des questions soumises au CRHR. Ils ne participent pas aux discussions concernant leur propre rémunération et ils sont tenus de quitter la réunion s'il y a lieu.

CONSULTANTS EN RÉMUNÉRATION

Le CRHR a retenu les services de Meridian Compensation Partners (« Meridian ») à titre de consultant en rémunération indépendant. Les services de consultation en matière de rémunération des membres de la haute direction fournis par Meridian au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 comprennent la participation aux réunions du CRHR et la présentation d'exposés au cours de celles-ci, la réalisation d'une étude d'étalonnage de la rémunération des membres de la haute direction, l'examen de décisions concernant la rémunération et la fourniture de conseils connexes ainsi que la production de rapports sur les tendances et les pratiques en matière de rémunération. Le CRHR n'a pas donné d'instructions à Meridian quant à la façon d'exécuter ses services. Ultimement, les décisions sont prises par le CRHR et peuvent tenir compte de facteurs et d'éléments autres que l'information et les recommandations fournies par Meridian.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, Meridian n'a fourni aucun autre service à Bombardier ni à l'un ou l'autre de ses administrateurs ou membres de la direction, et le CRHR est satisfait de l'indépendance de Meridian.

Par ailleurs, Willis Towers Watson a réalisé une étude d'étalonnage des incitatifs à long terme par rapport au marché canadien.

Le tableau ci-dessous présente un résumé des honoraires versés aux consultants en rémunération en contrepartie des services fournis au cours de chacun des exercices clos les 31 décembre 2016 et 31 décembre 2015.

Mandats et honoraires	Exercice clos le 31 décembre 2016 (\$)	Exercice clos le 31 décembre 2015 (\$)	Exercice clos le 31 décembre 2016 (\$)	Exercice clos le 31 décembre 2015 (\$)	Exercice clos le 31 décembre 2016 (\$)	Exercice clos le 31 décembre 2015 (\$)
	Meridian		Willis Towers Watson		Aon Hewitt	
Rémunération des membres de la haute direction - honoraires connexes	84 000 ⁽¹⁾	77 000 ⁽¹⁾	63 800	125 000	36 800	44 150
Autres honoraires (surtout des évaluations actuarielles portant sur la capitalisation et la comptabilité des régimes de retraite et d'avantages sociaux)	0	0	2 778 600	2 316 400	0	0
Total des honoraires	84 000 ⁽¹⁾	77 000 ⁽¹⁾	2 842 400	2 441 400	36 800	44 150

(1) Les honoraires en dollars canadiens ont été convertis en dollars américains au taux de change moyen de 0,7549 pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 et au taux de change moyen de 0,7838 pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.

- **Comité de la gouvernance et des nominations** Ce comité est composé de quatre administrateurs, tous indépendants. M. Carlos E. Represas est président du CGN; les autres membres sont M^{me} Martha Finn Brooks et MM. Daniel Johnson et Jean C. Monty. Veuillez consulter la [section 2](#) de la présente circulaire pour connaître le nombre de réunions tenues par le CGN entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2016 et le nombre de réunions auxquelles ses membres ont assisté. Conformément à sa charte (qui peut être consultée sur le site Web de Bombardier, à l'adresse www.bombardier.com), le CGN a la responsabilité de surveiller les critères de sélection des candidats aux postes d'administrateur et les qualifications des candidats en vue de leur élection ou réélection à titre d'administrateurs, la composition du conseil d'administration et de ses comités et la performance de ceux-ci ainsi que la rémunération des administrateurs ne faisant pas partie de la direction. Le CGN supervise également l'évolution des pratiques et politiques en matière de gouvernance de Bombardier, y compris le code d'éthique, afin de s'assurer que Bombardier continue de respecter des normes élevées en matière de gouvernance. Le président exécutif du conseil d'administration et le président et chef de la direction assistent aux réunions du CGN. Ils n'ont le droit de voter sur aucune des questions soumises au CGN.
- **Comité des finances et de gestion des risques** Ce comité est composé de cinq administrateurs, tous indépendants. M. Patrick Pichette est président du CFGR; les autres membres sont M^{me} Martha Finn Brooks et MM. August W. Henningsen, Vikram Pandit et Carlos E. Represas. Veuillez consulter la [section 2](#) de la présente circulaire pour connaître le nombre de réunions tenues par le CFGR entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2016 et le nombre de réunions auxquelles ses membres ont assisté. Conformément à sa charte (qui peut être consultée sur le site Web de Bombardier, à l'adresse www.bombardier.com), le CFGR examine (i) les risques importants de nature financière auxquels Bombardier est exposée et les mesures que la direction prend pour surveiller, limiter et gérer ces risques; et (ii) le caractère adéquat des politiques, des procédures et des contrôles élaborés par la direction pour évaluer et gérer ces risques. Il examine et surveille, selon le cas, les projets ou opérations importants ou inhabituels reliés aux activités courantes de Bombardier, notamment en ce qui concerne les occasions d'affaires importantes, les fusions, les acquisitions, les désinvestissements, les ventes ou achats importants d'actifs et les investissements en actions. Il passe en revue diverses questions ou activités touchant la situation financière de Bombardier, par exemple sa structure du capital, sa structure de remboursement de la dette à long terme, sa conformité aux engagements aux termes des facilités de crédit, ses activités et programmes de financement à l'intention des clients, ses politiques, ses procédures et ses contrôles pour la couverture de change et son programme d'assurance ainsi que les risques connexes. Le CFGR examine périodiquement l'exécution par Bombardier de ses obligations relatives à ses divers régimes de retraite et le placement des actifs de ces régimes. De plus, il surveille périodiquement les questions environnementales. Le président exécutif du conseil d'administration, le président et chef de la direction, et le vice-président principal et chef de la direction financière assistent aux réunions du CFGR. Ils n'ont le droit de voter sur aucune des questions soumises au CFGR.

STRUCTURE DU LEADERSHIP

La Société établit à l'occasion la structure de leadership qu'elle juge la plus appropriée. Le conseil d'administration a choisi à l'heure actuelle de séparer les fonctions de président et chef de la direction de celles de président exécutif du conseil d'administration. Le fait d'avoir des postes distincts pour le président exécutif du conseil d'administration et le président et chef de la direction accroît l'efficacité du conseil d'administration dans le cadre de la surveillance des activités de la Société et lui permet de responsabiliser la direction à l'égard des activités de la Société.

M. Alain Bellemare est président et chef de la direction de la Société, et M. Pierre Beaudoin est président exécutif du conseil d'administration. Bombardier est d'avis que cette structure de leadership est idéale pour la Société à ce stade étant donné qu'elle permet à M. Bellemare de se concentrer sur l'exécution du plan d'affaires stratégique de la Société et sur la mission de celle-ci, qui est d'assurer l'excellence des produits, tout en permettant à M. Beaudoin de se concentrer sur la direction du conseil d'administration, qui doit fournir à la Société l'orientation en ce qui a trait aux questions touchant l'ensemble de l'entreprise, comme le développement durable, la mobilité et les relations avec les parties prenantes.

De plus, le conseil d'administration a nommé un administrateur principal indépendant, étant donné que le président exécutif du conseil d'administration, M. Pierre Beaudoin, n'est pas un administrateur indépendant. L'administrateur principal, M. Jean C. Monty, préside les réunions des administrateurs indépendants de Bombardier, comme il est expliqué en détail ci-dessous. À sa réunion qui aura lieu immédiatement après la clôture de l'assemblée à laquelle M. Jean C. Monty quittera son poste d'administrateur, le conseil d'administration nommera parmi ses membres un nouvel administrateur principal indépendant.

RÉUNIONS DES ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS

Une structure officielle permet au conseil d'administration de fonctionner indépendamment de la haute direction de Bombardier.

Après la tenue de chaque réunion du conseil d'administration, les administrateurs qui ne font pas partie de la haute direction de l'entreprise et/ou de l'actionnaire majoritaire, soit la famille Bombardier, décident s'il y a lieu de se réunir à huis clos sous la

présidence de M. Jean C. Monty, à titre d'administrateur principal. Cependant, ce groupe d'administrateurs n'a pas de pouvoir décisionnel. L'administrateur principal transmet au président exécutif du conseil d'administration, M. Pierre Beaudoin, et/ou au président et chef de la direction, M. Alain Bellemare, s'il y a lieu, tous les commentaires, questions et suggestions exprimés pendant ces réunions.

Entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2016, les administrateurs indépendants ont tenu une réunion à huis clos après trois des quatre réunions régulières du conseil d'administration.

MANDATS DU PRÉSIDENT EXÉCUTIF DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, DU PRÉSIDENT DE CHAQUE COMITÉ ET DU PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION

Le conseil d'administration a adopté des mandats officiels qui énoncent les responsabilités spécifiques du président exécutif du conseil d'administration, du président de chaque comité et du président et chef de la direction. Ces mandats s'établissent comme suit :

- Mandat du président exécutif du conseil d'administration

M. Pierre Beaudoin a occupé diverses fonctions clés chez Bombardier (dont celui de président et chef de la direction de 2008 à 2015) et comprend les enjeux de la Société et ceux de ses différentes parties prenantes. Sa perspective à long terme et sa contribution à la Société, qui s'est échelonnée sur l'ensemble de sa carrière, bonifient considérablement les relations que la Société entretient avec ses parties prenantes. M. Beaudoin attache une grande importance au développement durable au sein de la Société et est un chef de file dans la promotion de la mobilité et de la connectivité dans le secteur du transport, ce qui enrichit considérablement les délibérations du conseil d'administration.

M. Pierre Beaudoin est surtout responsable de veiller à ce que le conseil d'administration exerce ses responsabilités de manière claire et efficace. Ses responsabilités spécifiques comprennent notamment :

- gérer le conseil d'administration et établir l'ordre du jour de concert avec le président et chef de la direction, M. Alain Bellemare;
- assurer le leadership pour améliorer l'efficacité du conseil d'administration et s'assurer que celui-ci soit formé d'une équipe homogène;
- assurer, de concert avec le président et chef de la direction, l'encadrement de l'orientation stratégique de la Société;
- représenter Bombardier aux fins de certaines de ses relations avec la clientèle ainsi qu'à l'occasion de conférences; et
- collaborer avec le CGN pour s'assurer de la qualité et de la continuité du conseil d'administration :
 - en passant en revue la performance du conseil d'administration, de ses comités et des administrateurs;
 - en s'assurant que les aptitudes et les compétences de chacun des administrateurs améliorent la qualité de l'ensemble du conseil d'administration; et
 - en veillant à ce que le conseil d'administration élabore des descriptions de poste bien définies à l'intention du président exécutif du conseil d'administration et du président de chacun des comités du conseil d'administration.

- Le mandat et les responsabilités du président de chaque comité sont présentés dans la charte de chaque comité.

- Mandat du président et chef de la direction

M. Alain Bellemare a la responsabilité de gérer et d'exécuter le plan stratégique et les plans opérationnels de Bombardier. Ses responsabilités spécifiques comprennent notamment :

- mettre en œuvre les résolutions et les politiques du conseil d'administration;
- fournir une orientation stratégique à long terme sous forme de plan stratégique et de plan d'affaires;
- gérer les activités commerciales et les affaires internes de Bombardier :
 - en assumant la responsabilité de la gestion du capital et de la gestion financière;
 - en mettant en œuvre les décisions relatives aux acquisitions, aux désinvestissements, aux financements et aux activités similaires, sous réserve de l'approbation préalable du conseil d'administration;
 - en s'assurant que Bombardier ait en place des systèmes de contrôle et des procédures de communication de l'information ainsi que des contrôles internes efficaces; et
 - en identifiant, en évaluant et en gérant les risques inhérents au cours normal des affaires; et
- représenter Bombardier auprès de groupes externes.

Les objectifs d'entreprise que le président et chef de la direction, M. Alain Bellemare, doit atteindre sont déterminés d'après les plans opérationnels et les budgets approuvés chaque année par le conseil d'administration. Il est évalué en fonction du respect des plans opérationnels et des budgets et peut aussi être évalué, en partie, en fonction d'objectifs spécifiques fixés pour lui par le conseil d'administration sur la recommandation du CRHR.

Au début de chaque réunion régulière du conseil d'administration, on tient une séance à huis clos à laquelle participent seulement le président et chef de la direction, M. Alain Bellemare, et les administrateurs afin de leur permettre d'examiner et de discuter de divers sujets d'intérêt selon les circonstances du moment.

RECRUTEMENT ET ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Le CGN, dont les quatre membres sont indépendants, a la responsabilité (i) de passer en revue annuellement les qualifications des candidats en vue de leur élection ou réélection à titre d'administrateurs; (ii) de surveiller la taille et la composition du conseil d'administration et de ses comités pour assurer l'efficacité du processus décisionnel; et (iii) de soumettre ses recommandations au conseil d'administration. À la suite de la plus récente évaluation de la performance du conseil d'administration par ses membres, le CGN et le conseil d'administration ont conclu que la taille et la composition du conseil d'administration et que l'ensemble des aptitudes, qualités et compétences de ses membres conviennent bien à la situation et aux besoins actuels de Bombardier, favorisent son fonctionnement efficace en tant qu'organe décisionnel et soutiennent une saine gouvernance.

En collaboration avec le président exécutif du conseil d'administration, M. Pierre Beaudoin, le CGN détermine les critères de sélection appropriés, y compris les compétences additionnelles considérées comme étant souhaitables pour les candidats à titre de membres du conseil d'administration, en tenant compte de la situation et des besoins actuels de Bombardier en vue du recrutement de nouveaux administrateurs.

Conformément à une approche stratégique portant sur le processus de relève du conseil d'administration, les membres du CGN se concentrent sur (i) une meilleure évaluation des compétences, de l'expertise fonctionnelle et de l'expérience des administrateurs actuels; (ii) la détermination et la prévision des besoins futurs du conseil d'administration en fonction de l'évolution des activités de la Société et de son environnement externe; et (iii) l'identification des candidats les plus aptes à pourvoir un poste au sein du conseil d'administration, compte tenu de la situation actuelle et projetée de la Société.

Lorsque M. Pierre Beaudoin, en collaboration avec les membres du CGN, propose des candidats éventuels à un poste d'administrateur, les membres du CGN examinent ces candidatures et font les recommandations appropriées au conseil d'administration. Avant qu'il n'accepte de se joindre au conseil d'administration, le candidat est entièrement informé de la charge de travail et du temps qu'il devra consacrer à ses fonctions.

POLITIQUE DE VOTE MAJORITAIRE À L'ÉGARD DE L'ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Bombardier a adopté une politique de vote majoritaire à l'égard de l'élection de ses administrateurs. Cette politique prévoit que si le nombre de voix exprimées en faveur de l'élection d'un candidat au poste d'administrateur à une assemblée des actionnaires représente moins que la majorité du nombre de voix et d'abstentions exprimées en faveur de son élection, le candidat devra soumettre, sans délai, sa démission à l'examen du CGN après l'assemblée. Le CGN présentera sa recommandation au conseil d'administration après avoir examiné la question, et la décision du conseil d'administration d'accepter ou de rejeter cette offre de démission sera rendue publique au moyen d'un communiqué de presse. Le candidat ne participera pas aux délibérations de tout comité ou du conseil d'administration à ce sujet. Toutefois, cette politique ne s'applique pas dans le cadre d'élections d'administrateurs contestées.

POLITIQUE SUR LA DIVERSITÉ

En mettant en œuvre l'engagement pris par la Société de choisir, et de proposer aux actionnaires, les meilleurs candidats en vue de leur élection au conseil d'administration de la Société de même que les meilleurs candidats en vue de leur nomination au sein de la direction de la Société, le conseil d'administration estime que la diversité constitue un atout important qui lui permet de veiller à ce que les administrateurs et les membres de la direction disposent des perspectives, de l'expérience et de l'expertise voulues pour assurer une saine gestion de l'entreprise.

C'est pourquoi Bombardier a adopté une politique sur la diversité qui définit son approche visant à obtenir et à maintenir une composition diversifiée de son conseil d'administration et de sa direction (y compris la diversité des genres). Le conseil d'administration sera notamment appelé à établir des objectifs quantifiables qui favoriseront la diversité au sein du conseil d'administration et de la direction, alors qu'il appartiendra aux comités pertinents du conseil d'administration de surveiller la mise en œuvre de la politique, d'évaluer l'efficacité du processus de mise en candidature des administrateurs et du processus de nomination des membres de la direction eu égard à la réalisation des objectifs de la politique et d'évaluer les progrès annuels et cumulatifs réalisés par la Société dans l'atteinte de ceux-ci.

Il incombe au CGN et au CRHR de veiller à la mise en application de la politique sur la diversité et de voir à l'efficacité de celle-ci. Ces comités évaluent régulièrement (i) la diversité ainsi que l'ensemble des aptitudes, qualités et compétences au sein du conseil d'administration et de la direction; et (ii) les progrès réalisés sur le plan de la diversité, y compris en ce qui a trait à l'atteinte d'objectifs et de cibles quantifiables fixés aux termes de la politique en matière de diversité. Le CGN et le CRHR font ensuite rapport au conseil d'administration afin de déterminer quelles mesures pourraient être imposées pour l'exercice à venir. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, la situation est demeurée stable au chapitre de la diversité en ce qui a trait au pourcentage de femmes occupant des postes de gestion. Les femmes composent 26,7 % de l'ensemble des administrateurs, soit une hausse de 5,3 % par rapport à la composition du conseil d'administration avant l'assemblée annuelle précédente de la Société, tenue le 29 avril 2016.

Conformément à sa politique sur la diversité, Bombardier souhaite (i) que le conseil d'administration soit composé d'au moins 30 % de femmes d'ici le 1^{er} janvier 2018; et (ii) qu'au moins 25 % des postes de gestion soient occupés par des femmes d'ici le 1^{er} janvier 2018, à mesure que des postes pertinents deviennent vacants et que des candidats possédant les compétences requises sont disponibles, comme il est présenté dans le tableau ci-dessous :

Catégorie	Objectif exprimé en pourcentage	Exercice clos le 31 décembre 2016		Exercice clos le 31 décembre 2015	
		Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Nombre de femmes occupant des postes de gestion	25 %	742 sur 3 937	18,8 %	776 sur 4 165	18,6 %
Nombre de femmes siégeant au conseil d'administration	30 %	4 sur 15	26,7 %	3 sur 14	21,4 %

En collaboration avec le président exécutif du conseil d'administration, le CGN, composé exclusivement d'administrateurs indépendants, élabore, passe en revue et assure la surveillance des critères de sélection appropriés des candidats aux postes d'administrateur qui favorisent la diversité des compétences, des genres, des qualités personnelles, de la représentation géographique, des antécédents professionnels, des milieux culturels, de l'expérience, de l'expertise globale et des compétences financières, compte tenu de la situation et des besoins de Bombardier.

Dans le cadre de sa recherche de candidats qualifiés pour un poste d'administrateur, le CGN est soucieux d'inclure des groupes, des connaissances et des points de vue diversifiés. Dans le cadre de ses efforts visant à créer et à maintenir un conseil d'administration diversifié de même qu'à repérer et à proposer des candidats en vue de leur élection ou réélection au conseil d'administration, le CGN :

- cherche à inclure des candidats diversifiés dans toute recherche d'administrateurs; ce processus tiendra compte du fait que des candidats qualifiés peuvent se trouver dans beaucoup d'organisations, y compris des sociétés fermées et des associations professionnelles, en plus du bassin traditionnel de candidats formé d'administrateurs et de dirigeants de sociétés, et qu'ils peuvent provenir de divers milieux culturels et géographiques;
- revoit périodiquement les protocoles de recrutement et de sélection des administrateurs afin que la diversité demeure un élément de recherche de candidats à un poste d'administrateur; et
- prend en considération le niveau de représentation des femmes au sein du conseil d'administration afin de favoriser l'atteinte de son objectif axé sur la diversité des genres.

À la suite de la plus récente évaluation de la performance du conseil d'administration par ses membres, le CGN et le conseil d'administration ont conclu que la taille et la composition du conseil d'administration et que l'ensemble des aptitudes, qualités et compétences des administrateurs, dans l'hypothèse où les deux nouveaux candidats à l'élection en tant qu'administrateurs sont élus à l'assemblée, conviennent bien à la situation et aux besoins actuels de Bombardier, favorisent son fonctionnement efficace en tant qu'organe décisionnel et soutiennent une saine gouvernance.

Le CRHR, composé exclusivement d'administrateurs indépendants, a le mandat de superviser la planification de la relève du président et chef de la direction et de certains des principaux membres de la haute direction, alors que la responsabilité de nommer et de promouvoir d'autres membres de la direction est déléguée à la direction. Conformément à la politique en matière de diversité de la Société, le CRHR, dans l'exercice de ses fonctions, et, s'il y a lieu, la direction :

- évaluent les candidats compétents selon leur expérience, leur formation, leur expertise, leurs qualités personnelles ainsi que leurs connaissances générales et leurs connaissances sectorielles particulières;
- prennent des décisions au sujet des nominations et des promotions en tenant compte de la performance, des compétences et du mérite;
- examinent des candidats potentiels provenant de divers milieux culturels et géographiques et ayant des perspectives différentes en tenant compte des objectifs de la Société en matière de diversité, y compris, sans limiter la portée générale de ce qui précède, l'objectif axé plus particulièrement sur la diversité des genres; et
- prennent en considération le niveau de représentation des femmes aux postes de haute direction au moment de nommer des membres de la haute direction.

Conformément à son mandat, le CRHR veille également à ce que des politiques d'embauche, des profils de compétences, des politiques de formation et des structures de rémunération appropriés, y compris des avantages postérieurs au départ à la retraite, soient établis afin de permettre à Bombardier d'attirer, de motiver et de fidéliser les employés compétents qui lui permettront d'atteindre ses objectifs d'affaires. Toutes les possibilités de formation interne et externe sont fondées sur le mérite et tiennent compte des besoins de la Société et de l'employé. De plus, conformément à son mandat, le CRHR veille à ce que des mécanismes de surveillance soient en place à l'égard des questions sociales, comme l'équité en matière d'emploi, le harcèlement et la discrimination, et examine un rapport d'activité consolidé sur 12 mois en matière d'éthique et de conformité dans le domaine des ressources humaines.

L'engagement de la Société en matière de diversité se reflète également dans le [code d'éthique](#), aux termes duquel Bombardier offre des chances égales d'emploi à tous, sans distinction fondée sur l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'invalidité, la race, la religion, la citoyenneté, l'état matrimonial, la situation de famille, le pays d'origine ou quelque autre facteur que ce soit, conformément aux lois et aux règlements en vigueur dans chaque pays où Bombardier exerce ses activités.

POLITIQUE SUR L'ÂGE DE LA RETRAITE DES ADMINISTRATEURS / DURÉE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration ne limite pas la durée du mandat d'un administrateur. Bien que le fait de restreindre la durée des mandats puisse apporter de nouvelles perspectives au conseil d'administration, en imposant une telle restriction, le conseil d'administration se prive de l'apport d'administrateurs en poste depuis longtemps qui ont acquis une connaissance approfondie de Bombardier avec le temps. Le conseil d'administration est d'avis qu'un long mandat n'empêche pas un administrateur d'agir de façon indépendante de la haute direction.

Conformément à la politique sur l'âge de la retraite des administrateurs de la Société, tout administrateur qui atteint l'âge de 72 ans avant la prochaine assemblée annuelle des actionnaires doit remettre sa démission au président exécutif du conseil d'administration, M. Pierre Beaudoin, et aux membres du CGN, au plus tard à la réunion du conseil d'administration tenue en février de la même année. Ces derniers évalueront s'il convient d'accepter ou non cette démission en fonction des besoins du conseil d'administration et de la situation de Bombardier à ce moment-là. Si la démission n'est pas acceptée, elle sera réévaluée chaque année par la suite. Dans le cas contraire, la démission prendra effet le jour précédant l'assemblée annuelle des actionnaires.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ET DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Le CGN a la responsabilité d'examiner périodiquement la rémunération des administrateurs en tenant compte de la situation et des pratiques sur le marché ainsi que des risques et des responsabilités associés à leur fonction. Il analyse les modes de rémunération et les montants versés aux administrateurs de sociétés ouvertes canadiennes et américaines ayant des activités internationales dont la taille et la complexité sont comparables à celles de Bombardier et il fait des recommandations appropriées au conseil d'administration. Tout examen de ce genre touche les administrateurs (à l'exception de ceux qui font partie de la haute direction de la Société) ainsi que les membres et présidents de comités.

Le CGN passe aussi en revue périodiquement les lignes directrices en matière d'actionariat des administrateurs.

La rémunération versée aux administrateurs entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2016 est décrite à la [section 3](#) de la présente circulaire.

Comme il est expliqué dans cette section de la présente circulaire, le CRHR a la responsabilité d'examiner, d'évaluer et d'approuver une politique de rémunération totale des membres de la haute direction et d'examiner la structure des régimes incitatifs de rémunération fondée sur des titres de capitaux propres. La rémunération versée aux membres de la haute direction visés entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2016 est décrite à la [section 5](#) de la présente circulaire.

ÉVALUATION DES ADMINISTRATEURS

Chaque année, les membres du CGN effectuent une évaluation de la performance et de l'efficacité du conseil d'administration et de ses comités. Au cours de la première et de la deuxième années, le vice-président principal, affaires juridiques et secrétaire de la Société s'entretient avec chaque administrateur afin d'obtenir ses commentaires ou recommandations concernant la performance (a) du conseil d'administration ou (b) selon le cas, de chacun des comités auxquels il siège. De plus, au cours de la troisième année, chaque administrateur est invité à remplir un questionnaire détaillé remis par le vice-président principal, affaires juridiques et secrétaire de la Société afin d'évaluer la performance (a) du conseil d'administration et (b) selon le cas, de chacun des comités auxquels il siège. Un sommaire des résultats de chaque évaluation est soumis à l'examen du CGN et du président exécutif du conseil d'administration, M. Pierre Beaudoin.

De plus, les administrateurs indépendants rencontrent périodiquement le président exécutif du conseil d'administration, M. Pierre Beaudoin, et le président du CGN, M. Carlos E. Represas, afin de discuter de leur performance respective et de tout autre sujet ou question qu'ils désirent aborder.

En collaboration avec le président exécutif du conseil d'administration, M. Pierre Beaudoin, le CGN évalue périodiquement le fonctionnement et l'orientation stratégique du conseil d'administration et de ses comités, leur taille, leur composition et leur structure respectives, la performance des administrateurs collectivement et individuellement, le caractère adéquat de l'information fournie aux administrateurs, la communication entre le conseil d'administration et la direction ainsi que les processus reliés au conseil d'administration et à ses comités. Le CGN présente ses constatations et conclusions au conseil d'administration. Les administrateurs et les membres de chaque comité reçoivent également un sommaire des résultats de leur évaluation respective à des fins d'examen.

L'évaluation annuelle de la performance du conseil d'administration et de ses quatre comités permet aussi d'examiner périodiquement leur mandat et, s'il est jugé à propos, de le modifier.

PROGRAMMES D'ORIENTATION ET DE FORMATION CONTINUE

- **Programme d'orientation à l'intention des nouveaux administrateurs** Bombardier a mis en œuvre un programme d'orientation à l'intention des nouveaux administrateurs. Ce programme leur permet de participer à une session initiale d'information sur la Société en présence de certains des cadres supérieurs afin de connaître, entre autres choses, les activités de celle-ci, sa situation financière et sa planification stratégique.

De plus, les nouveaux administrateurs reçoivent la documentation nécessaire, dont un guide à l'intention de l'administrateur, qui contient entre autres de l'information sur les pratiques en matière de gouvernance de Bombardier, la structure du conseil d'administration et de ses comités, l'historique de l'entreprise, ses activités commerciales actuelles, sa structure organisationnelle ainsi que le mandat du conseil d'administration et les chartes de ses comités énonçant leurs rôles et responsabilités respectifs ainsi que les statuts constitutifs mis à jour et les règlements, le code d'éthique et les politiques générales pertinentes de Bombardier.

Les nouveaux administrateurs peuvent se familiariser rapidement avec les activités de Bombardier dans le cadre des réunions auxquelles ils participent (y compris l'examen annuel de l'orientation stratégique, des plans opérationnels et des budgets) ainsi que des discussions qu'ils ont avec d'autres administrateurs et des membres de la haute direction de Bombardier.

- **Programme de formation continue à l'intention des administrateurs** Bombardier encourage ses administrateurs à participer à des activités de formation continue, qui peuvent leur permettre d'avoir accès à de l'information sur les pratiques exemplaires en ce qui concerne les conseils d'administration et les comités et sur les nouvelles tendances pouvant être pertinentes quant à leur rôle à titre d'administrateurs.

De plus, la direction de Bombardier présente périodiquement des exposés aux administrateurs sur divers sujets, tendances et questions reliés aux activités de Bombardier au cours des réunions du conseil d'administration ou de ses comités, selon le cas, ce qui aide les administrateurs à améliorer constamment leurs connaissances sur Bombardier et ses activités.

Des visites des diverses installations de Bombardier sont aussi organisées de temps à autre à l'intention des membres du conseil d'administration; des visites individuelles sont également organisées sur demande.

À NOS ACTIONNAIRES,

Le comité des ressources humaines et de la rémunération (« CRHR ») du conseil d'administration se fait un devoir de tenir les actionnaires de Bombardier informés des faits saillants du dernier exercice en ce qui a trait à son approche quant à la rémunération des membres de la haute direction.

Des résultats solides



En 2016, Bombardier et son équipe de haute direction ont généré des résultats financiers de haute qualité. En effet, la Société a inscrit des bénéfices se situant dans la fourchette supérieure de ses prévisions, a dépassé ses marges cibles et a lancé deux projets de restructuration qui lui ont permis de réaliser d'importantes économies de coûts. De plus, elle a su améliorer sa performance en trésorerie sur douze mois, inscrivant une progression de plus de 775 M\$.

En ce qui concerne sa feuille de route stratégique, Bombardier a réalisé son objectif d'atténuation des risques. Grâce aux ententes conclues avec la Caisse et le gouvernement du Québec, Bombardier a obtenu des liquidités pour mettre à exécution son plan de redressement. Les risques financiers importants associés à certains projets d'envergure du secteur Transport seront graduellement éliminés, et les grands programmes aéronautiques continuent de progresser.

Bombardier cherche à créer de la valeur par une solide exécution. Parmi ses réalisations remarquables figurent la certification des avions *C Series* et leur mise en service avec un haut niveau de performance et de fiabilité. La Société a ainsi grandement amélioré son carnet de commandes pour ces avions, comme en témoignent les contrats signés avec Air Canada et Delta. En outre, l'avion d'affaires *Global 7000* a réussi son vol inaugural et sa mise en service est toujours prévue au cours du deuxième semestre de 2018.

La transformation est en pleine exécution, créant une culture axée sur la performance soutenue, générant de meilleurs résultats financiers et plaçant Bombardier en position de poursuivre sur cette lancée en 2017.

Principales décisions en matière de rémunération en 2016

Bombardier s'efforce de lier ses régimes incitatifs à la création de valeur à long terme pour ses actionnaires.

Pour souligner cette culture axée sur la performance, le CRHR a approuvé l'ajout d'un volet lié à la performance individuelle aux régimes incitatifs à court terme, en fonction d'un éventail de critères, notamment l'atteinte d'objectifs individuels et l'acquisition de compétences de base et de comportements, calculés au moyen d'une méthode faisant appel à des multiples.

En 2016, les membres de la haute direction ont reçu 50 % de leurs octrois d'incitatifs à long terme sous forme d'options d'achat d'actions, qui n'auront de valeur que si le cours des actions de Bombardier augmente. L'autre tranche de 50 % leur a été attribuée aux termes du régime d'unités d'actions liées au rendement (« UAR »), qui vise à ce que les membres de la haute direction prennent des décisions axées sur la croissance à long terme de la Société et associe à cette initiative stratégique une récompense importante si les cibles relatives aux indicateurs clés de performance sont atteintes. Avec cette approche, une proportion de 37 % à 64 % de la rémunération totale cible des membres de la haute direction visés ([au sens défini ci-après](#)) de Bombardier est composée d'incitatifs à long terme et une proportion de 67 % à 85 % de cette rémunération est à risque.

Le CRHR estime que les politiques, régimes et niveaux de rémunération totale actuels des membres de la haute direction de Bombardier sont liés aux objectifs qu'elle s'est fixés, soit d'accroître la valeur à long terme pour les actionnaires et de continuer à faire des progrès marqués dans l'avancement de son plan de redressement. Nous avons jeté de solides bases en ce sens et nous croyons en notre capacité de réaliser nos objectifs de croissance.

Le président du comité des ressources humaines
et de la rémunération,

Jean C. Monty

A. ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION

Cette section décrit l'approche de Bombardier en matière de rémunération des membres de la haute direction visés (définie ci-après à la sous-section A.1.1). Elle porte sur la politique de rémunération de Bombardier, sur les outils utilisés pour fixer la rémunération, sur les moyens utilisés par Bombardier pour verser la rémunération aux termes de ses divers régimes et sur les autres caractéristiques qui permettent d'aligner la rémunération des membres de la haute direction sur les intérêts des actionnaires.

La politique de rémunération des membres de la haute direction de Bombardier vise à maximiser la performance globale de la Société en s'appuyant sur la performance individuelle de ses cadres supérieurs. Les objectifs généraux de la politique de rémunération sont de recruter, de maintenir en fonction et de motiver les membres de la haute direction afin d'augmenter la valeur à long terme pour les actionnaires. La politique et les pratiques de rémunération des membres de la haute direction de Bombardier visent à récompenser les membres de la haute direction en fonction de leur performance individuelle, selon un degré comparable à des postes similaires au sein de sociétés homologues. La rémunération variable est directement liée aux résultats financiers et/ou au cours des actions à droits de vote subalternes classe B.

A.1.1 Objectifs de la rémunération

La politique de rémunération des membres de la haute direction de Bombardier a pour objectif de positionner la rémunération directe globale au point médian (50^e centile) du marché pertinent, compte tenu des groupes de comparaison choisis.

Chacun des éléments de la rémunération (le salaire de base, les incitatifs à court terme, les incitatifs à long terme, les régimes de retraite, les avantages sociaux et les avantages accessoires) est examiné séparément dans le cadre de l'étalonnage afin qu'il corresponde aux pratiques générales du marché. En plus de la capacité concurrentielle externe, des facteurs internes sont pris en considération aux fins de l'établissement de la rémunération, comme l'étendue du rôle, l'expérience et la performance du titulaire de la fonction et l'équité à l'interne entre les membres de la haute direction.

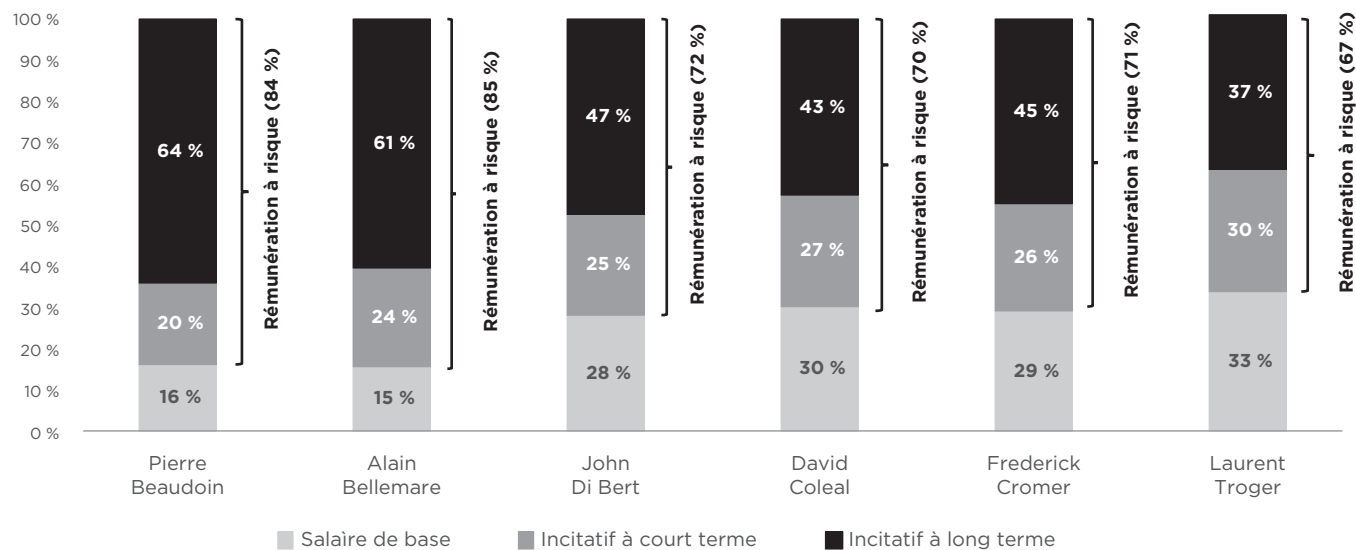
Le tableau suivant présente les éléments clés de la rémunération, leur forme respective et la période de performance :

	Salaire de base	Incitatifs à court terme	Incitatifs à long terme		
			UAI ⁽¹⁾	UAR/UAD	Options d'achat d'actions
Durée	Un an	Un an	Trois ans	Trois ans	Sept ans
Objet	Rémunération établie en fonction des responsabilités, de la performance, des compétences et du potentiel	Cet élément vise à récompenser la performance individuelle, les compétences de base et les comportements en fonction de l'atteinte, voire du dépassement, des indicateurs clés de performance financière	Cet élément vise à récompenser la création de valeur à plus long terme pour les actionnaires et à favoriser le maintien en poste	Cet élément vise à récompenser la création de valeur à plus long terme pour les actionnaires et l'atteinte d'objectifs de performance précis	Cet élément vise à lier les intérêts des cadres supérieurs et ceux des actionnaires en récompensant les cadres supérieurs d'avoir créé de la valeur pour les actionnaires
Critères relatifs à la performance	-	Évaluation de la performance individuelle, des compétences de base et des comportements en fonction de l'atteinte des indicateurs clés de performance financière		Pour les octrois faits en août 2016 : combinaison du RAll cumulatif (au sens défini dans les présentes) pour 2016-2018, du RAll en 2018, des FTD cumulatifs (au sens défini dans les présentes) pour 2016-2018 ou des liquidités à la fin de l'exercice 2018 et des FTD en 2018	N'ont de valeur que si le cours de l'action à droits de vote subalternes classe B est supérieur au prix d'exercice
Acquisition	-	-	Acquisition après trois ans	Acquisition après trois ans si les conditions relatives à la performance sont respectées	Acquisition après trois ans

⁽¹⁾ Des UAI ont été octroyées au cours d'une période de 12 mois uniquement, soit à partir de l'octroi fait en août 2015, afin de favoriser le maintien en poste des membres de la haute direction et de les inciter à accroître la valeur pour les actionnaires, surtout compte tenu du plan de transformation de la Société qui venait alors d'être entrepris.

Le graphique suivant présente le pourcentage de chaque élément de la rémunération directe globale cible pour 2016 (i) du président et chef de la direction, M. Alain Bellemare; (ii) du vice-président principal et chef de la direction financière, M. John Di Bert; et (iii) des quatre autres membres de la haute direction de Bombardier les mieux rémunérés, soit le président exécutif du conseil d'administration (« président exécutif du conseil d'administration »), M. Pierre Beaudoin, le président, Avions d'affaires, M. David Coleal, le président, Avions commerciaux, M. Frederick (Fred) Cromer, et le président, Transport, M. Laurent Troger (appelés collectivement « membres de la haute direction visés » ou, individuellement, « membre de la haute direction visé » de Bombardier dans la présente circulaire). La pondération cible de chaque élément témoigne de l'accent important mis sur la rémunération à risque de chacun des membres de la haute direction, ce qui assure que ses intérêts sont alignés sur ceux des actionnaires. La pondération relative de chaque élément de la rémunération directe est établie en fonction de la capacité de chaque membre de la haute direction d'influer sur la performance à court et à long terme de Bombardier.

Pondération cible des éléments de la rémunération selon la politique de rémunération



A.1.2 Étallonage de la rémunération des membres de la haute direction

L'étalonnage est réalisé par Aon Hewitt, l'un des consultants indépendants en rémunération pour des postes de haute direction dont les services sont retenus par le CRHR. Ils sont chargés de réunir des données comparatives pertinentes pour les postes de haute direction de Bombardier. Le CRHR revoit et approuve la composition du groupe de comparaison afin de s'assurer que celui-ci demeure pertinent. Le CRHR examine et approuve les sociétés comprises dans le groupe de comparaison en fonction de facteurs comme la taille de la société selon les revenus annuels, le pays dans lequel est établi le siège social ou une filiale principale, le secteur, le type de propriété (société ouverte ou fermée), la complexité des activités, le nombre d'employés ou d'autres facteurs pertinents.

Les tableaux ci-après présentent le groupe de comparaison utilisé pour les membres de la haute direction de Bombardier occupant des postes en Amérique du Nord et pour la plupart des membres de sa haute direction occupant des postes en Europe. Les données relatives à la rémunération se rapportant à ces sociétés sont tirées des renseignements contenus dans la base de données d'Aon Hewitt portant sur l'évaluation de la rémunération totale et de documents d'information accessibles au public. Les postes de haute direction des sociétés choisies comportent des responsabilités comparables à celles des postes de haute direction de Bombardier de par leur envergure, les activités à l'échelle mondiale et les activités de fabrication.

Groupe de comparaison pour MM. Pierre Beaudoin, Alain Bellemare, John Di Bert, David Coleal et Frederick Cromer			
3M Company The Boeing Company Caterpillar Inc. Cummins Inc. Deere & Company Eaton Corporation Emerson Electric Co.	Ford Motor Company General Dynamics Corporation General Electric Company Honeywell International Inc. Illinois Tool Works Inc. ITT Corporation	Johnson Controls, Inc. L-3 Communications Corporation Lockheed Martin Corporation Northrop Grumman Corporation Paccar Inc. Parker Hannifin Corporation	Raytheon Company Rockwell Automation Inc. Rockwell Collins Inc. Textron Inc. The Timken Company United Technologies Corporation
Groupe de comparaison pour M. Laurent Troger			
Airbus Alcatel-Lucent Alcoa BASF Bilfinger Berger BMW BorgWarner Continental Daimler Deere & Company	Demag-Cranes Deutsche Telekom Deutz Eaton Corp Erling-Klinger Grammer Heidelberger Druckmaschinen Henkel KGaA Infineon	Kion Group Kuka Leoni Linde AG Man SE Merck Parker Hannifin Opel Rheinmetall	Robert Bosch Salzgitter Schaeffler Schneider Electric Siemens Terex ThyssenKrupp Tognum Volkswagen

A.1.3 Salaire de base

Le salaire de base de chacun des membres de la haute direction visés est fixé au point médian du marché selon les résultats de l'étalonnage de postes comportant des responsabilités similaires dans le même emplacement géographique. Le salaire d'un membre de la haute direction visé peut être ajusté afin de tenir compte de ses responsabilités, de son expérience, de ses compétences et de son potentiel global et, ainsi, de refléter son apport réel. Toute augmentation de salaire est établie selon un examen de la performance individuelle, y compris les principales compétences en ce qui a trait au leadership, de la qualité de la gestion et des résultats du secteur d'activité.

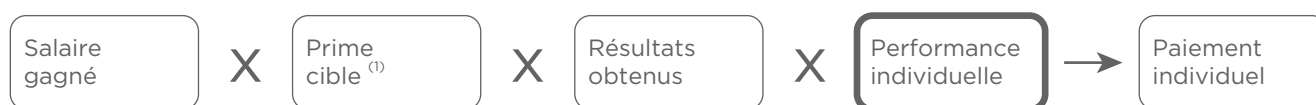
A.1.4 Régimes incitatifs à court terme

Les membres du personnel cadre admissibles de Bombardier participent aux régimes incitatifs à court terme élaborés pour chaque secteur d'activité ainsi que pour le siège social. Ces régimes ont pour objectif de motiver ces employés à atteindre, voire à dépasser, les indicateurs clés de performance approuvés par le conseil d'administration au début de chaque exercice et à fournir individuellement une performance et un apport exceptionnels.

En 2016, afin de refléter les priorités de Bombardier, qui sont de renforcer le rendement, d'améliorer la génération de liquidités et de réduire les coûts, la structure des régimes propres à chaque secteur d'activité a été modifiée de façon à mettre l'accent sur le travail d'équipe dans tous les secteurs d'activité et à récompenser une performance solide au sein de chacun de ceux-ci.

Chaque régime établit une prime annuelle cible en fonction d'un pourcentage du salaire de base de chaque employé admissible, pourcentage qui varie selon l'échelle hiérarchique du poste. Pour chacun des secteurs d'activité, la prime annuelle cible de chaque employé admissible est multipliée par un pourcentage correspondant au degré d'atteinte (selon une échelle allant de 50 % à 200 %) des indicateurs clés de performance financière prédéfinis à la clôture de l'exercice. La somme de ces montants représente l'enveloppe annuelle totale allouée aux primes du secteur d'activité.

Pour souligner l'importance de cette culture d'entreprise axée sur la performance, les paiements au titre des primes annuelles individuelles, attribués dans les limites de l'enveloppe totale allouée aux primes, sont établis selon une évaluation de la performance individuelle, des compétences de base et des comportements, en prenant en considération les résultats obtenus et la façon dont ils ont été réalisés ainsi que les risques assumés.



(1) 125 % dans le cas du président exécutif du conseil d'administration, 160 % dans le cas du président et chef de la direction et 90 % pour tous les autres membres de la haute direction visés.

En ce qui concerne le président exécutif du conseil d'administration, le CGN soumettra à l'approbation du conseil d'administration une recommandation quant au paiement de la prime individuelle. En ce qui concerne le président et chef de la direction, c'est au CRHR qu'il incombe de le faire. Quant aux personnes qui relèvent directement du président et chef de la direction, ce dernier soumettra à l'approbation du CRHR des recommandations quant au paiement des primes individuelles.

Sauf en ce qui concerne le président exécutif du conseil d'administration et le président et chef de la direction, le CRHR a approuvé les indicateurs clés de performance énumérés dans le tableau ci-dessous ainsi que les cibles quantitatives s'y rapportant en ce qui a trait aux régimes incitatifs à court terme pour l'exercice clos le 31 décembre 2016. Le tableau indique également les motifs à l'appui de ces indicateurs clés de performance ainsi que la proportion relative pour chaque secteur d'activité.

Indicateur clé de performance	Motif à l'appui	Fréquence d'application de la mesure	Siège social	Secteurs aéronautiques	Transport
50 % lié au RAIL (1)	Mesure sectorielle de la rentabilité opérationnelle au cours d'un exercice. Mesure courante d'évaluation des sociétés du secteur.	Clôture d'exercice	100 % Bombardier Inc.	50 % est lié au secteur d'activité pertinent et 50 %, à Aéronautique consolidé. (3)	100 % Transport
50 % lié aux FTD (2)	Mesure des liquidités générées par l'entreprise après le paiement des coûts opérationnels à court terme et la réalisation d'investissements à long terme. Mesure courante d'évaluation des sociétés du secteur.	Clôture d'exercice	100 % Bombardier Inc.	50 % est lié au secteur d'activité pertinent et 50 %, à Aéronautique consolidé.	100 % Transport

(1) Le résultat avant charges de financement, revenu de financement et impôts sur le résultat, avant les éléments spéciaux, les frais intersociétés de gestion, de garantie et de gérance ainsi que la répartition des frais du siège social.

(2) Les flux de trésorerie disponibles, avant les intérêts et les impôts, les frais intersociétés de gestion, de garantie et de gérance. Pour les secteurs aéronautiques, en excluant les transferts intersociétés relatifs aux comptes débiteurs et créditeurs et la répartition des flux de trésorerie disponibles du siège social.

(3) Aéronautique consolidé désigne Avions d'affaires, Avions commerciaux et Aérostructures et Services d'ingénierie, compte tenu de l'élimination des opérations intersociétés.

En ce qui concerne le président exécutif du conseil d'administration, le conseil d'administration a approuvé un régime incitatif à court terme qui est entièrement constitué d'objectifs individuels précis. Quant au président et chef de la direction, le conseil d'administration a approuvé un régime incitatif à court terme fondé dans une proportion de 75 % sur les indicateurs clés de performance indiqués ci-dessus et dans une proportion de 25 % sur des objectifs individuels précis.

Les cibles relatives aux indicateurs de performance financière sont établies à un niveau ambitieux et exigeant et sont atteignables moyennant des efforts considérables de la part de la direction, pourvu que les plans opérationnels soient essentiellement respectés et exécutés par cette dernière. Ces cibles sont approuvées par le conseil d'administration et, au cours de l'exercice, un examen périodique des activités de chaque secteur d'activité est effectué par la haute direction afin de surveiller la performance financière et opérationnelle de celui-ci.

Si un indicateur de performance financière n'est pas atteint dans une proportion d'au moins 50 %, le total de la pondération réalisée à l'égard de celui-ci est de zéro et, si un indicateur de performance financière est atteint au niveau de la cible (100 %), le total de la pondération réalisée pour cet indicateur sera de 100 %. Entre les seuils minimal et maximal de satisfaction, respectivement de 50 % et de 200 %, le total de la pondération réalisée est déterminé par interpolation linéaire.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 :

- le RAI de Bombardier et son utilisation de FTD se sont élevés respectivement à 427 millions\$ et à 396 millions\$; et
- le RAI d'Avions d'affaires, d'Avions commerciaux, d'Aéronautique consolidé et de Transport a été respectivement de 369 millions\$, de (417) millions\$, de 20 millions\$ et de 560 millions\$.

Le conseil d'administration ou le CRHR, selon le cas, établit des indicateurs clés de performance et des cibles connexes aux fins des primes annuelles afin d'offrir des paiements potentiels qui tiennent compte de la performance de Bombardier dans son ensemble ainsi que de la performance des secteurs d'activité et de la performance individuelle. Le conseil d'administration et le CRHR peuvent ajuster à leur gré les indicateurs clés de performance et les cibles connexes ainsi que la façon dont ils mesurent les résultats s'ils considèrent que la performance par rapport aux cibles prédéfinies ne reflète pas adéquatement la qualité globale de la performance pendant l'exercice ou s'il survient des changements imprévisibles importants dans le contexte commercial ou des circonstances ou des événements importants imprévus sur lesquels la direction n'a aucun contrôle, et que ces éléments se répercutent sur la performance financière par rapport aux cibles établies ou s'il existe des frais ou des crédits non récurrents qui n'ont aucun lien avec la performance mesurée.

Par suite des ajustements apportés de la manière décrite ci-dessus, le CRHR a établi que pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 :

- le RAI de Bombardier et son utilisation de FTD ont donné lieu à des coefficients de performance de respectivement 96 % et 100 % par rapport aux cibles liées aux indicateurs clés de performance pour le siège social;
- le RAI d'Avions d'affaires, d'Avions commerciaux, d'Aéronautique consolidé et de Transport a donné lieu à des coefficients de performance allant de 79 % à 138 % par rapport à leurs cibles respectives liées aux indicateurs clés de performance; et
- les FTD générés par Avions d'affaires, Avions commerciaux, Aéronautique consolidé et Transport ont donné lieu à des coefficients de performance allant de 52 % à 122 % par rapport à leurs cibles respectives liées aux indicateurs clés de performance.

Les cibles de performance quantitatives et certains résultats ne sont pas présentés puisqu'ils contiennent des renseignements d'ordre commercial hautement confidentiels et des renseignements stratégiques clés. Leur communication au public pourrait être grandement préjudiciable aux intérêts de Bombardier et fragiliser sa capacité de soutenir et d'accroître son rôle de leader du marché dans les secteurs extrêmement concurrentiels où elle exerce ses activités. La performance antérieure par rapport à ces cibles démontre que les objectifs des régimes incitatifs ont été fixés à des niveaux ambitieux puisque les résultats réels ont été, à plusieurs reprises au cours des derniers exercices, inférieurs à la cible. Cependant, les cibles et les résultats des exercices antérieurs ne sont pas nécessairement une indication de ce que seront les objectifs de performance futurs, puisque les objectifs quantitatifs aux termes des régimes incitatifs de Bombardier ont été révisés afin de les rendre conformes à la stratégie de redressement de l'entreprise adoptée par la nouvelle équipe de direction.

A.1.5 Régimes incitatifs à long terme

Les régimes d'UAI, d'UAR, d'UAD et d'options d'achat d'actions de Bombardier ont pour objectif d'aligner les intérêts des cadres supérieurs sur la croissance de la valeur pour les actionnaires, de concentrer leurs efforts sur l'atteinte de résultats financiers grâce à l'accent important mis sur la rémunération liée à la performance et de maintenir en fonction des talents clés. Bombardier accorde des incitatifs à long terme au moyen de tous ces régimes.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, le CRHR a décidé d'attribuer 50 % de la valeur des octrois d'incitatifs à long terme aux membres de la haute direction visés sous forme d'options d'achat d'actions et 50 % sous forme d'UAR dans le but de centrer l'attention des cadres supérieurs sur l'appréciation du cours de l'action et de les inciter à dépasser les indicateurs clés de performance financière prédéfinis et à canaliser leurs efforts en vue de l'exécution du plan de transformation de Bombardier.

Le CRHR estime que ces régimes incitatifs sont conformes aux objectifs de la politique de rémunération des membres de la haute direction pour les raisons suivantes :

- ils reconnaissent et récompensent l'incidence des mesures stratégiques à long terme prises par les cadres supérieurs;
- ils favorisent le maintien en fonction des cadres supérieurs, étant donné que les octrois sont acquis sur un certain nombre d'années;
- la valeur des octrois dépend de la valeur future des actions à droits de vote subalternes classe B; et

- dans le cas des UAD octroyées avant juin 2010 et des UAI et des UAR, il n'y a aucun effet dilutif pour les actionnaires étant donné (i) que les UAI et les UAR sont livrées, au moment de leur acquisition, en espèces ou en actions à droits de vote subalternes classe B achetées sur le marché secondaire et (ii) que les UAD octroyées avant juin 2010 sont livrées, au moment de leur règlement, en espèces ou en actions à droits de vote subalternes classe B achetées sur le marché secondaire.

Le CRHR détermine la taille des octrois devant être accordés aux membres de la haute direction visés et en fait rapport au conseil d'administration à des fins d'approbation ou d'information, selon le cas. Les incitatifs à long terme sont octroyés annuellement en fonction de données étalonnées à l'aide des pratiques du marché canadien pour tous les cadres supérieurs selon une étude de Willis Towers Watson (se reporter au rapport du comité des ressources humaines et de la rémunération à la rubrique « [Comités du conseil d'administration](#) », qui figure à la section 4 de la présente circulaire). La valeur des UAI/UAR/UAD et des options d'achat d'actions octroyées à chaque participant est fondée, entre autres, sur une ligne directrice en matière d'octroi qui est reliée à l'échelon hiérarchique des membres du personnel cadre au sein de Bombardier. La valeur octroyée à un participant peut varier, allant de 0 % à 150 % de la ligne directrice en matière d'octroi en fonction de la capacité qu'a l'employé de contribuer à la réussite future de Bombardier. Pour 2016, le CRHR a approuvé une enveloppe spéciale afin de permettre au président et chef de la direction d'octroyer des attributions d'une valeur supérieure à celle qui est indiquée dans les lignes directrices en matière d'octroi et d'attirer des contributeurs clés, de les motiver à produire des résultats, de les fidéliser, de souligner une performance exceptionnelle et d'assurer le succès de Bombardier durant l'exécution de son plan de transformation actuel. L'admissibilité aux régimes incitatifs à long terme ne donne pas automatiquement le droit de recevoir un octroi. En règle générale, les octrois faits au cours des années antérieures ne sont pas pris en considération pour déterminer l'octroi qui est fait à un membre de la haute direction visé au cours d'un exercice subséquent.

Pour ce qui est des octrois faits en août 2016, tout comme pour ceux faits entre août 2012 et mai 2015, le nombre d'UAR, d'UAD et d'options d'achat d'actions octroyées a été établi en convertissant les valeurs des octrois selon un cours de référence correspondant au cours moyen pondéré en fonction du volume des actions à droits de vote subalternes classe B à la TSX pendant les cinq jours de négociation précédant la date de l'octroi. Pour ce qui est des octrois faits en août 2015, le nombre d'UAI et d'options d'achat d'actions octroyées a été établi en convertissant les valeurs des octrois selon un cours de 2,21 \$ CAN, déterminé par le CRHR (soit un cours supérieur au cours de référence le jour de l'octroi), lequel correspondait au prix d'offre des reçus de souscription dans le cadre du placement fait auprès du public par la Société en février 2015, ce qui a effectivement eu pour effet de réduire de 25 % le nombre d'UAI et d'options d'achat d'actions qui auraient autrement été octroyées selon le cours de référence habituel (soit le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions à droits de vote subalternes classe B à la TSX pendant les cinq jours de négociation précédant la date de l'octroi).

A.1.5.1 Régime d'unités d'actions incessibles (régime d'UAI), régime d'unités d'actions liées au rendement (régime d'UAR), régime d'unités d'actions différées (régime d'UAD) et régime d'unités d'actions différées 2010 (régime d'UAD 2010)

Le régime d'UAI, le régime d'UAR, le régime d'UAD et le régime d'UAD 2010 ont chacun pour objectif de récompenser des employés clés de la Société qui contribuent à la création d'une valeur économique pour Bombardier et ses actionnaires.

Les UAI visent à favoriser le recrutement et la fidélisation d'employés clés tout en incitant les employés à augmenter la valeur pour les actionnaires étant donné que la valeur ultime de l'attribution est liée à la valeur marchande des actions à droits de vote subalternes classe B.

Pour les UAR/UAD, le CRHR fixe les cibles applicables à chaque octroi en fonction des objectifs financiers de Bombardier. Ces régimes incitatifs visent à encourager les cadres supérieurs à dépasser les objectifs financiers de Bombardier en appliquant des seuils de paiement et des paiements majorés lorsque les cibles sont dépassées.

Les membres de la haute direction visés peuvent recevoir des UAI/UAR et peuvent choisir de recevoir des UAD au lieu d'UAR, à la condition que des UAD soient offertes au moment pertinent. Ce choix irrévocable doit être fait à la date de l'octroi. Dans le cas des cadres supérieurs assujettis aux lignes directrices en matière d'actionariat (veuillez consulter la rubrique A.1.5.7, intitulée « [Lignes directrices en matière d'actionariat](#) », qui se trouve à la section 5 de la présente circulaire, pour obtenir des précisions), les UAD constituent le choix par défaut dans les pays où elles sont offertes.

Les principales règles du régime d'UAR, du régime d'UAI, du régime d'UAD et du régime d'UAD 2010 sont résumées ci-dessous :

- un octroi d'UAR représente le droit de recevoir :
 - un nombre équivalent d'actions à droits de vote subalternes classe B, ou un paiement en espèces correspondant à la valeur des UAR, pour les participants admissibles à recevoir des actions et pour toutes les UAR octroyées avant le 29 avril 2016; ou
 - un paiement en espèces correspondant à la valeur des UAR, dans le cas des UAR octroyées à compter du 29 avril 2016 aux participants qui ne sont pas admissibles à recevoir des actions;
 dans chaque cas, si les cibles de performance prédéfinies sont atteintes;
- un octroi d'UAI représente le droit de recevoir :
 - un nombre équivalent d'actions à droits de vote subalternes classe B, ou un paiement en espèces correspondant à la valeur des UAI, pour les participants admissibles à recevoir des actions; ou
 - un paiement en espèces correspondant à la valeur des UAI pour les participants qui ne sont pas admissibles à recevoir des actions;

- un octroi d'UAD représente le droit de recevoir un nombre équivalent d'actions à droits de vote subalternes classe B ou, dans le cas des UAD octroyées avant juin 2010, un paiement en espèces correspondant à la valeur des UAD, si les cibles de performance prédéfinies sont atteintes;
- veuillez consulter la rubrique A.1.5.2, intitulée « [Règlement des UAI/UAR/UAD](#) », qui se trouve à la section 5 de la présente circulaire, pour obtenir de plus amples renseignements sur le mode et le calendrier de règlement des UAI/UAR/UAD;
- la période d'acquisition est déterminée à la date de l'octroi, sous réserve d'une durée maximale de trois ans suivant cette date;
- l'indicateur clé de performance et les cibles relatives aux UAR et aux UAD sont habituellement déterminés à la date de l'octroi par le CRHR;
- dans le cas des UAR, le nombre d'actions à droits de vote subalternes classe B ou le montant du paiement en espèces livré à la date d'acquisition ou, dans le cas des UAD, à la cessation d'emploi du participant, à son décès ou à son départ à la retraite, peut être annulé, réduit ou augmenté en fonction des résultats réels aux termes des indicateurs de performance applicables;
- le régime d'UAI et le régime d'UAR confèrent chacun le droit de recevoir des équivalents de dividendes devant être payés en espèces, dans chaque cas selon le même taux que les dividendes en espèces versés sur les actions à droits de vote subalternes classe B, s'il en est; ces équivalents de dividendes sont versés à la fin de la période d'acquisition de trois ans et, dans le cas des UAR, conformément aux modalités d'acquisition applicables liées à la performance;
- aux termes du régime d'UAD et du régime d'UAD 2010, les équivalents de dividendes seront réglés sous forme d'UAD additionnelles;
- le nombre maximal d'actions à droits de vote subalternes classe B nouvelles qui peuvent être émises aux termes du régime d'UAD 2010 s'élève à 24 000 000; et
- veuillez consulter la section D, intitulée « [Dispositions en matière de cessation d'emploi et de changement de contrôle](#) », qui se trouve à la section 5 de la présente circulaire, pour une description du traitement des UAI, des UAR et des UAD en cas de cessation d'emploi ou de changement de contrôle.

De plus, les modalités du régime d'UAI, du régime d'UAR, du régime d'UAD et du régime d'UAD 2010 prévoient que les droits d'un participant aux termes de ceux-ci ne peuvent être cédés, grevés, donnés en garantie, transférés ni aliénés de quelque manière que ce soit autrement que par testament ou conformément aux lois successorales.

Pour ce qui est des octrois faits entre novembre 2014 et juillet 2015, l'indicateur de performance approuvé par le CRHR eu égard à chacun des quatre secteurs d'activité de la Société est le rendement du capital investi (RCI) moyen pondéré sur trois ans. Le RCI est calculé en tenant compte du fait que les résultats opérationnels nets après impôts correspondent au résultat net ajusté avant l'intérêt sur la dette et les titres assimilables à des titres de créance et en tenant compte du fait que le « capital investi » correspond à l'actif net excluant la dette et les titres assimilables à un titre de créance, l'actif ou le passif net au titre des prestations de retraite, et déduction faite des instruments financiers dérivés. Les pourcentages d'acquisition se situent dans une fourchette allant de 0 % à 150 % et sont déterminés par interpolation linéaire entre la cible (100 %) et le seuil minimal d'acquisition (70 %) et le seuil maximal d'acquisition (150 %). Le rendement est calculé selon une moyenne pondérée : 20 % sont liés au plan opérationnel de 2014; 30 %, au plan opérationnel de 2015; et 50 %, à la moyenne du plan opérationnel de 2015 et du plan stratégique de 2016.

Pour ce qui est des octrois faits entre août 2016 et juillet 2017, le CRHR a approuvé les indicateurs de performance suivants, assortis de pourcentages d'acquisition s'établissant entre 0 % et 150 %, ainsi qu'une échelle symétrique avec interpolation linéaire entre la cible (100 %) et le seuil minimal d'acquisition (50 %) et le seuil maximal d'acquisition (150 %) :

- Aéronautique : le RAI cumulatif (pour la période allant de 2016 à 2018), le RAI en 2018, les FTD cumulatifs (pour la période allant de 2016 à 2018) et les FTD en 2018;
- Siège social et Transport : le RAI cumulatif (pour la période allant de 2016 à 2018), le RAI en 2018, les liquidités à la clôture de l'exercice 2018 et les FTD en 2018.

Afin de garantir que toutes les équipes de direction de Bombardier appliquent la stratégie de redressement de l'entreprise, les cibles de performance sont fortement pondérées en fonction des résultats globaux de l'entreprise, comme suit :

- la pondération correspond à 100 % des résultats de Bombardier Inc. pour ce qui est des membres de la haute direction du siège social;
- la pondération correspond respectivement à 60 % et à 40 % des résultats de Bombardier Inc. et de Transport, pour ce qui est des membres de la direction de Transport; et
- la pondération correspond respectivement à 60 % et à 40 % des résultats de Bombardier Inc. et du secteur applicable, pour ce qui est des membres de la direction de Aéronautique.

Pour ce qui est des octrois faits entre août 2016 et juillet 2017, les cibles de performance financière ont été établies afin de concentrer les efforts des participants du régime sur le plan de redressement stratégique de Bombardier. Le conseil d'administration a examiné et approuvé les cibles de performance pour s'assurer qu'elles sont établies à un niveau ambitieux et exigeant compte tenu de la conjoncture économique et qu'elles sont atteignables moyennant des efforts considérables de la part de la haute direction, pourvu que le plan de redressement soit réalisé avec succès. Le CRHR évaluera les résultats réels en fonction des cibles prédéfinies à la fin de la période de performance afin de déterminer le montant du paiement.

Les cibles de performance au titre des incitatifs à long terme ne sont pas présentées puisqu'elles contiennent des renseignements d'ordre commercial hautement confidentiels et des renseignements stratégiques clés concernant le plan de redressement de Bombardier. Leur communication pourrait être grandement préjudiciable aux intérêts de Bombardier et fragiliser sa capacité de soutenir et d'établir son rôle de leader du marché dans les secteurs extrêmement concurrentiels où elle exerce ses activités. Si elles étaient communiquées, les cibles de performance au titre des incitatifs à long terme pourraient également être interprétées à tort comme constituant une indication pour le marché. La performance antérieure par rapport à ces cibles démontre que les objectifs des régimes incitatifs ont été fixés à des niveaux ambitieux puisque les résultats réels ont été, à plusieurs reprises au cours des derniers exercices, inférieurs à la cible. Cependant, les cibles et les résultats des exercices antérieurs ne sont pas nécessairement une indication de ce que seront les objectifs de performance futurs puisque les objectifs quantitatifs aux termes des régimes incitatifs de Bombardier ont été révisés afin qu'ils concordent avec la stratégie de redressement de l'entreprise adoptée par la nouvelle équipe de direction.

À la fin de chaque exercice, le CRHR approuve les résultats des indicateurs de performance des exercices antérieurs afin d'autoriser les paiements aux termes d'octrois d'UAR et d'UAD dont la date d'acquisition tombe au cours de l'exercice.

UAR/UAD octroyées en 2013-2014				
	Cible du RCI ⁽¹⁾ moyen sur trois ans	Pourcentage d'acquisition	RCI ⁽¹⁾ moyen sur trois ans atteint	Pourcentage d'acquisition atteint
Siège social	Inférieure à 10,0 %	0 %	7,5 %	0 %
	10,0 %	70 %		
	11,0 %	100 %		
	13,5 %	150 %		
Aéronautique	Inférieure à 9,7 %	0 %	6,9 %	0 %
	9,7 %	70 %		
	10,7 %	100 %		
	13,2 %	150 %		
Transport	Inférieure à 19,4 %	0 %	12,7 %	0 %
	19,4 %	70 %		
	21,4 %	100 %		
	26,4 %	150 %		

⁽¹⁾ Le RCI est calculé en tenant compte du fait que les résultats opérationnels nets après impôts correspondent au résultat net ajusté avant l'intérêt sur la dette et les titres assimilables à des titres de créance et en tenant compte du fait que le « capital investi » correspond à l'actif net excluant la dette et les titres assimilables à un titre de créance, l'actif ou le passif net au titre des prestations de retraite, et déduction faite des instruments financiers dérivés.

Aucune UAI ni aucune UAD n'ont été octroyées aux membres de la haute direction visés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016. La juste valeur à la date de l'octroi des UAR octroyées aux membres de la haute direction visés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, des UAI octroyées aux membres de la haute direction visés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ainsi que des UAR et des UAD octroyées aux membres de la haute direction visés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014, respectivement, correspond à la valeur indiquée en regard de ces exercices dans la colonne « Attributions fondées sur des actions » du tableau B.1, intitulé « [Tableau sommaire de la rémunération](#) », présenté à la section 5 de la présente circulaire.

A.1.5.2 Règlement des UAI/UAR/UAD

Conformément aux modalités du régime d'UAI ou du régime d'UAR, selon le cas, à la suite de chaque octroi d'UAI ou d'UAR, le participant admissible à recevoir des actions est tenu de donner par écrit au fiduciaire ou à l'administrateur du régime d'UAI ou du régime d'UAR, selon le cas, l'instruction irrévocable de lui remettre des actions à droits de vote subalternes classe B ou une valeur équivalente en espèces à la fin de la période d'acquisition si, dans le cas des UAR, les conditions applicables relatives à la performance sont respectées. Les participants qui ne sont pas admissibles à recevoir des actions reçoivent, à la fin de la période d'acquisition, dans le cas des UAR octroyées à compter du 29 avril 2016 et dans le cas de toutes les UAI, un règlement en espèces correspondant à la valeur des UAI ou des UAR, selon le cas, si, dans le cas des UAR, les conditions applicables relatives à la performance sont respectées. En ce qui a trait aux UAI et aux UAR détenues par des participants admissibles à recevoir des actions et pour toutes les UAR octroyées avant le 29 avril 2016 à l'égard desquelles un choix de règlement en espèces a été fait, le montant en espèces représente la valeur des actions vendues sur le marché par le fiduciaire ou l'administrateur du régime pour le compte du participant au régime d'UAI/d'UAR peu après la date d'acquisition de celles-ci. Étant donné que la décision de recevoir des actions ou des espèces, le cas échéant, est prise au début de la période d'acquisition, ce choix est exercé indépendamment de tout renseignement important inconnu du public dont le participant au régime d'UAI/UAR pourrait être au courant à la fin de la période d'acquisition.

Lorsque l'emploi d'un participant au régime d'UAD prend fin pour quelque motif que ce soit, les UAD acquises sont réglées : celles octroyées avant juin 2010 aux termes du régime d'UAD sont réglées en actions à droits de vote subalternes classe B achetées sur le marché secondaire ou, au gré du CRHR, en leur équivalent en espèces et celles octroyées à compter de juin 2010 aux termes du régime d'UAD 2010 sont réglées en actions à droits de vote subalternes classe B nouvelles émises ou achetées sur le marché secondaire. Le règlement effectif des UAD acquises peut être reporté par le CRHR jusqu'au dernier jour de l'année civile au cours de laquelle survient la cessation d'emploi, le décès ou le départ à la retraite.

A.1.5.3 Régime d'options d'achat d'actions

Le régime d'options d'achat d'actions de Bombardier a pour objectif de récompenser les hauts dirigeants en leur offrant un incitatif sous forme de rémunération liée à l'augmentation de la valeur marchande des actions à droits de vote subalternes classe B. Cette mesure vise à augmenter la valeur pour les actionnaires.

L'octroi d'options d'achat d'actions est assujéti aux modalités suivantes :

- les options octroyées sont incessibles et visent l'acquisition d'un nombre d'actions à droits de vote subalternes classe B ne pouvant excéder 224 641 195, une fois pris en compte le nombre global d'actions à droits de vote subalternes classe B pouvant être émises aux termes de tous les autres mécanismes de rémunération fondée sur des titres de la Société; et
- au cours de toute période de un an, un initié ou une personne ayant un lien avec lui ne peut se voir émettre un nombre d'actions représentant plus de 5 % de toutes les actions à droits de vote subalternes classe B émises et en circulation.

Les principales modalités du régime d'options d'achat d'actions sont les suivantes :

- un octroi d'options d'achat d'actions représente le droit d'acheter un nombre équivalent d'actions à droits de vote subalternes classe B au prix d'exercice déterminé;
- le prix d'exercice est égal au cours moyen pondéré des actions à droits de vote subalternes classe B négociées à la TSX au cours des cinq jours de négociation précédant immédiatement le jour où l'option a été octroyée;
- les options ont une durée maximale de sept ans et sont entièrement acquises au troisième anniversaire de la date d'octroi; la période d'acquisition de trois ans s'harmonise avec le calendrier d'acquisition des régimes d'UAI/d'UAR/d'UAD;
- si la date d'expiration d'une option tombe pendant une période d'interdiction ou dans les 10 jours ouvrables suivant l'expiration d'une période d'interdiction, cette date d'expiration est automatiquement prolongée pour une période de 10 jours ouvrables suivant la fin de la période d'interdiction; et
- veuillez consulter la section D, intitulée « [Dispositions en matière de cessation d'emploi et de changement de contrôle](#) », qui se trouve à la section 5 de la présente circulaire, pour une description du traitement des options d'achat d'actions en cas de cessation d'emploi ou de changement de contrôle.

De plus, le régime d'options d'achat d'actions prévoit que les options et les droits s'y rapportant ne seront transférables ou cessibles que par testament ou conformément aux lois successorales.

A.1.5.4 Restrictions additionnelles et autres renseignements à l'égard du régime d'UAD 2010 et du régime d'options d'achat d'actions

Aux termes des modalités du régime d'UAD 2010 et du régime d'options d'achat d'actions :

- le nombre total d'actions à droits de vote subalternes classe B nouvelles pouvant être émises et d'actions à droits de vote subalternes classe B nouvelles pouvant être émises aux termes de tous les autres mécanismes de rémunération fondée sur des titres de la Société ne peut, en aucun temps, excéder 10 % du nombre global d'actions à droits de vote subalternes classe B et d'actions classe A émises et en circulation;
- le nombre total d'actions à droits de vote subalternes classe B nouvelles pouvant être émises aux initiés et aux personnes ayant un lien avec eux et d'actions à droits de vote subalternes classe B nouvelles pouvant être émises aux initiés et aux personnes ayant un lien avec eux aux termes de tous les autres mécanismes de rémunération fondée sur des titres de la Société ne peut, en aucun temps, excéder 5 % du nombre total d'actions à droits de vote subalternes classe B émises et en circulation;
- le nombre total d'actions à droits de vote subalternes classe B nouvelles émises aux initiés et aux personnes ayant un lien avec eux et d'actions à droits de vote subalternes classe B nouvelles émises aux initiés et aux personnes ayant un lien avec eux aux termes de tous les autres mécanismes de rémunération fondée sur des titres de la Société ne peut excéder, au cours de toute période de un an, 10 % du nombre total d'actions à droits de vote subalternes classe B émises et en circulation;
- une seule personne ne peut détenir des UAD visant, ou des options permettant d'acquérir, selon le cas, plus de 5 % des actions à droits de vote subalternes classe B émises et en circulation; et
- le nombre total d'options d'achat d'actions émises au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (soit 29 195 107 options d'achat d'actions), exprimé en pourcentage du nombre total d'actions classe A et d'actions à droits de vote subalternes classe B émises et en circulation au 31 décembre 2016, s'élève à 1,3 %.

Au 14 mars 2017, la situation s'établit comme suit :

	Régime	Actions émises	Actions pouvant être émises aux termes d'UAD octroyées OU d'options d'achat d'actions octroyées mais non exercées	Actions pouvant être émises aux termes d'octrois futurs d'UAD OU d'options d'achat d'actions ⁽²⁾
Nombre total d'actions à droits de vote subalternes classe B	Régime d'options d'achat d'actions	43 267 681 ⁽¹⁾	98 265 063	79 651 144
	Régime d'UAD 2010	651 756	2 805 551	20 542 693
% du nombre total d'actions classe A et d'actions à droits de vote subalternes classe B émises et en circulation	Régime d'options d'achat d'actions	1,93 %	4,37 %	3,55 %
	Régime d'UAD 2010	0,03 %	0,12 %	0,91 %

⁽¹⁾ Le nombre comprend 403 000 actions émises par suite de l'exercice d'options d'achat d'actions octroyées dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des administrateurs non membres de la direction de Bombardier, lequel a été aboli en date du 1^{er} octobre 2003.

⁽²⁾ Le nombre global d'actions à droits de vote subalternes classe B pouvant être émises aux termes du régime d'options d'achat d'actions et du régime d'UAD 2010 ne doit pas excéder 224 641 195, une fois pris en compte le nombre global d'actions à droits de vote subalternes classe B pouvant être émises aux termes de tous les autres mécanismes de rémunération fondée sur des titres de la Société.

A.1.5.5 Droit de modifier le régime d'UAD 2010 ou le régime d'options d'achat d'actions

Le conseil d'administration peut, sous réserve de l'obtention des approbations requises des organismes de réglementation et des bourses de valeurs, modifier, suspendre ou abolir le régime d'UAD 2010 et toutes les UAD octroyées aux termes de celui-ci ou le régime d'options d'achat d'actions et toutes les options d'achat d'actions en cours de validité, selon le cas, sans obtenir l'approbation préalable des actionnaires de la Société; cependant, aucune modification ou abolition de ce genre ne peut toucher les modalités applicables aux options d'achat d'actions non exercées octroyées antérieurement sans le consentement des titulaires d'options en cause, à moins que les droits de ces titulaires d'options n'aient pris fin ou n'aient été exercés au moment de la modification ou de l'abolition.

Sous réserve de ce qui précède mais sans en limiter la portée générale, le conseil d'administration peut :

- dissoudre, suspendre ou abolir le régime d'UAD 2010 ou le régime d'options d'achat d'actions;
- abolir une attribution octroyée aux termes du régime d'UAD 2010 ou du régime d'options d'achat d'actions;
- modifier les conditions d'admissibilité et les restrictions relatives à la participation au régime d'UAD 2010 ou au régime d'options d'achat d'actions;
- modifier les périodes pendant lesquelles les options peuvent être exercées aux termes du régime d'options d'achat d'actions;
- modifier les modalités aux termes desquelles les attributions peuvent être octroyées, abolies, annulées et rajustées et, dans le cas des options d'achat d'actions uniquement, les modalités aux termes desquelles elles peuvent être exercées;
- modifier les dispositions du régime d'UAD 2010 ou du régime d'options d'achat d'actions afin de les rendre conformes aux lois applicables ou aux exigences des organismes de réglementation compétents et des bourses de valeurs pertinentes;
- modifier les dispositions du régime d'UAD 2010 ou du régime d'options d'achat d'actions afin de modifier le nombre maximal d'actions à droits de vote subalternes classe B pouvant être offertes à des fins de souscription et d'achat aux termes du régime d'UAD 2010 ou du régime d'options d'achat d'actions à la suite de la déclaration d'un dividende en actions ou du fractionnement, du regroupement ou du reclassement des actions à droits de vote subalternes classe B ou de toute autre modification relative à celles-ci;
- modifier le régime d'UAD 2010 ou le régime d'options d'achat d'actions ou une attribution aux termes de ceux-ci afin de corriger ou de rectifier une ambiguïté, de corriger une disposition incohérente ou inapplicable, de corriger une erreur ou de rectifier une omission; et
- modifier une disposition du régime d'UAD 2010 ou du régime d'options d'achat d'actions relative à l'administration ou aux modalités de fonctionnement du régime.

Toutefois, malgré ce qui précède, les modifications suivantes doivent être approuvées par les actionnaires de la Société :

- dans le cas du régime d'options d'achat d'actions ou des options en cours de validité :
 - une modification permettant l'émission d'actions à droits de vote subalternes classe B à un titulaire d'options sans le versement d'une contrepartie en espèces, sauf si une disposition prévoit que le nombre total d'actions à droits de vote subalternes classe B sous-jacentes sera déduit du nombre d'actions à droits de vote subalternes classe B réservées à des fins d'émission aux termes du régime d'options d'achat d'actions;
 - la réduction du prix d'achat des actions à droits de vote subalternes classe B visées par une option ou le report de la date d'expiration d'une option au-delà des périodes d'exercice prévues aux termes du régime d'options d'achat d'actions;
 - l'ajout, de manière discrétionnaire, d'administrateurs qui ne sont pas des employés de la Société à titre de participants au régime d'options d'achat d'actions;

- une modification permettant à un titulaire d'options de céder des options autrement que par testament ou conformément aux lois successorales;
- l'annulation d'options afin d'émettre de nouvelles options;
- l'octroi d'une aide financière aux fins de l'exercice d'options;
- une augmentation du nombre d'actions à droits de vote subalternes classe B réservées à des fins d'émission aux termes du régime d'options d'achat d'actions; et
- une modification de la méthode utilisée pour déterminer le prix d'achat des actions à droits de vote subalternes classe B visées par une option;
- dans le cas du régime d'UAD 2010 ou des UAD octroyées aux termes de celui-ci :
 - une modification permettant à un participant de céder des UAD autrement que par testament ou conformément aux lois successorales; et
 - l'augmentation du nombre d'actions à droits de vote subalternes classe B nouvelles réservées à des fins d'émission aux termes du régime d'UAD 2010.

Le 4 août 2016, le conseil d'administration a approuvé certaines modifications au régime d'options d'achat d'actions, lesquelles ont été approuvées par la TSX et ne nécessitent pas l'approbation des actionnaires conformément aux dispositions traitant des modifications du régime d'options d'achat d'actions. Plus précisément, ces modifications comprennent : (i) des modifications touchant la période pendant laquelle les options d'achat d'actions peuvent être exercées, résiliées et annulées en cas de décès du participant, sans prolongation de la durée initiale des options d'achat d'actions (« modifications relatives au ROAA »); et (ii) pour reconnaître le travail assidu du président et chef de la direction et de ses efforts soutenus pour assurer la réussite de la Société et l'exécution du plan de transformation actuel de cette dernière, des modifications touchant les périodes au cours desquelles, et les conditions selon lesquelles, les options d'achat d'actions individuelles détenues par le président et chef de la direction, M. Alain Bellemare, ou celles dont l'octroi a déjà été approuvé à son égard, peuvent être exercées, résiliées, annulées et rajustées dans certaines circonstances suivant la cessation de son emploi, sans prolongation de la durée initiale des options d'achat d'actions (« modifications relatives au chef de la direction ») et, collectivement avec les modifications relatives au ROAA, les « modifications ». Les modifications relatives au ROAA s'appliqueront aux nouveaux octrois d'options d'achat d'actions ainsi qu'aux options d'achat d'actions déjà octroyées aux termes du régime d'options d'achat d'actions, pourvu que ces options n'aient pas été exercées intégralement et demeurent en cours de validité. Les modifications sont reflétées dans la section D, intitulée « [Dispositions en matière de cessation d'emploi et de changement de contrôle](#) », qui figure à la section 5 de la présente circulaire.

A.1.5.6 Interdiction d'effectuer des opérations de couverture

Le [code d'éthique](#) prévoit les restrictions suivantes relatives à la négociation des titres de Bombardier :

- les employés ne peuvent effectuer des opérations de couverture ou tout autre genre d'opérations sur des options négociées sur le marché visant des titres de Bombardier, ou toute autre forme d'instruments dérivés visant des titres de Bombardier, y compris des options d'achat ou de vente; et
- les employés ne peuvent vendre des titres de Bombardier dont ils ne sont pas propriétaires (vente à découvert).

Le régime d'options d'achat d'actions prévoit également que les titulaires d'options ne peuvent conclure aucune opération de monétisation ni aucune autre opération de couverture.

A.1.5.7 Lignes directrices en matière d'actionariat

Bombardier a adopté des lignes directrices en matière d'actionariat (« LDA ») à l'intention de cadres supérieurs afin d'aligner leurs intérêts sur ceux des actionnaires. Les exigences prévues dans les LDA s'appliquent au groupe de cadres supérieurs suivant :

- le président exécutif du conseil d'administration;
- le président et chef de la direction;
- les présidents des secteurs d'activité;
- le vice-président, développement de produits et ingénieur en chef, Aéronautique; et
- les cadres supérieurs de certaines classes salariales qui relèvent directement du président et chef de la direction, des présidents des secteurs d'activité et du vice-président, développement de produits et ingénieur en chef, Aéronautique, selon le cas, et qui font partie de leur équipe de direction respective.

Chacun de ces cadres supérieurs est tenu d'acquérir et de détenir un portefeuille d'actions classe A ou d'actions à droits de vote subalternes classe B ayant une valeur au moins égale au multiple applicable de son salaire de base. Par conséquent, le président exécutif du conseil d'administration ainsi que le président et chef de la direction sont tenus de détenir des actions d'une valeur au moins égale à cinq fois leur salaire de base, tandis que les présidents des

secteurs d'activité sont tenus de détenir des actions d'une valeur au moins égale à trois fois leur salaire de base et les autres cadres supérieurs, de deux à trois fois leur salaire de base, selon la classe salariale. La valeur du portefeuille correspond à la valeur au moment de l'acquisition ou à la valeur marchande, selon le montant le plus élevé, des actions de Bombardier détenues au 31 décembre de chaque année civile.

Aux fins de l'évaluation du niveau d'actionnariat, Bombardier inclut la valeur des actions détenues et celle des UAD acquises et des UAI octroyées, déduction faite des impôts estimatifs.

Étant donné que les actions de Bombardier se négocient seulement en dollars canadiens, le salaire de base réel est utilisé à sa valeur nominale dans le cas des cadres supérieurs payés en dollars canadiens ou américains. Dans le cas des cadres supérieurs payés en d'autres monnaies, le salaire de base au point médian de l'échelle salariale canadienne pour un poste équivalent au Canada est utilisé pour déterminer la cible en matière d'actionnariat.

Aucune période n'est prescrite pour atteindre la cible en matière d'actionnariat. Cependant, les cadres supérieurs ne peuvent vendre des actions acquises dans le cadre du règlement d'UAI/UAR ou de l'exercice d'options d'achat d'actions octroyées à compter de juin 2009 ou après être devenus assujettis aux LDA tant qu'ils n'ont pas atteint leur cible individuelle, sauf pour payer le coût d'achat des actions et les impôts applicables.

A.1.5.8 Politique en matière de récupération de la rémunération

Aux termes de sa politique en matière de récupération de la rémunération, Bombardier peut récupérer tout versement excédentaire de la rémunération incitative en cas de fraude, de malhonnêteté ou d'inconduite donnant lieu à une situation de non-conformité qui oblige Bombardier à préparer un retraitement comptable. Un tel retraitement comptable permet à Bombardier, sous réserve du pouvoir discrétionnaire du conseil d'administration, de récupérer les octrois d'incitatifs qui ont été payés ou acquis et d'annuler les octrois d'incitatifs à long terme non acquis en excédent du montant qui aurait été reçu dans les circonstances visées par le retraitement comptable. Cette politique s'applique au président exécutif du conseil d'administration, au président et chef de la direction, aux vice-présidents principaux et vice-présidents du siège social, aux présidents et vice-présidents des secteurs d'activité ou régions de la Société dont la rémunération est supérieure à une échelle salariale établie, ainsi qu'à tout membre, peu importe son échelle salariale, de l'équipe de direction du président et chef de la direction, du président d'un secteur d'activité et du vice-président, développement de produits et ingénieur en chef, Aéronautique. Jusqu'ici, Bombardier n'a jamais été aux prises avec une situation où une récupération ou un rajustement de la rémunération se serait imposé dans les circonstances décrites ci-dessus.

A.1.6 Régimes de retraite, avantages sociaux et avantages accessoires

L'objectif de Bombardier est d'offrir des prestations de retraite ainsi que des avantages sociaux et des avantages accessoires au point médian par rapport au marché. Les régimes d'avantages sociaux à l'intention des cadres supérieurs sont généralement comparables à ceux qui sont offerts aux employés non syndiqués; cependant, des limites supérieures à leur égard s'appliquent en matière d'assurance vie, d'invalidité de longue durée, de services médicaux et de soins dentaires.

Bombardier offre un nombre limité d'avantages accessoires, comme la location d'un véhicule, un examen médical complet et des conseils financiers.

- Le montant affecté à la location d'un véhicule de fonction dépend du niveau de responsabilité du cadre supérieur; ce dernier peut dépasser le montant prévu à son égard, mais il doit alors payer la différence au moyen de retenues salariales. Bombardier rembourse les frais raisonnables reliés à l'utilisation et à l'entretien du véhicule.
- Tous les cadres supérieurs ont droit à un examen médical annuel complet.
- Bombardier assume les frais annuels engagés par certains cadres supérieurs afin d'obtenir des conseils financiers jusqu'à concurrence de 3 000 \$ CAN.
- En règle générale, Bombardier ne rembourse pas les frais d'adhésion à un centre de conditionnement physique, à un club sportif ou à un club professionnel.

Le président exécutif du conseil d'administration et le président et chef de la direction ont le droit d'utiliser les avions d'affaires de Bombardier à des fins personnelles. Depuis le 1^{er} janvier 2016, Bombardier n'assume plus les frais supplémentaires liés à l'utilisation des avions d'affaires à des fins personnelles, puisqu'un montant égal aux coûts variables engagés à l'égard du vol doit être remboursé à Bombardier. Par conséquent, aucun montant n'est déclaré à titre d'avantages accessoires à cet égard pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 dans la colonne « Autre rémunération » du tableau B.1, intitulé « [Tableau sommaire de la rémunération](#) », présenté à la section 5 de la présente circulaire.

De plus amples renseignements au sujet des régimes de retraite des cadres supérieurs sont présentés à la section C, intitulée « [Régimes de retraite](#) », qui se trouve à la section 5 de la présente circulaire.

A.1.7 Renseignements supplémentaires

À l'exception de ce qui est décrit dans le [tableau B.6](#) ci-dessous, aucun prêt consenti aux employés n'était en cours pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.

A.1.8 Risques liés à la rémunération

Le CRHR passe en revue et évalue les régimes de rémunération et les régimes incitatifs de la Société pour s'assurer que ces régimes permettent la prise de risques liés aux activités appropriés sans toutefois encourager la prise de risques excessifs. En 2016, le CRHR a retenu les services de Meridian à titre de consultant indépendant pour examiner les risques associés à ses programmes de rémunération, et ni Meridian ni le CRHR n'ont détecté de risques qui sont raisonnablement susceptibles d'avoir une incidence défavorable importante sur la Société. Les facteurs d'atténuation des risques comprennent les suivants :

- une composition équilibrée entre la part fixe et la part variable de la rémunération, et entre les composantes en espèces et celles en titres de capitaux propres;
- un étalonnage de la rémunération par rapport aux données observées sur le marché;
- des incitatifs liés à plusieurs périodes (dans une perspective à court, à moyen et à long terme) et à un éventail d'objectifs de performance, y compris des objectifs d'entreprise, des objectifs par secteur d'activité et, dans certains cas, des objectifs individuels;
- un nombre restreint d'avantages indirects et l'absence d'avantages en cas de changement de contrôle;
- une politique en matière de récupération de la rémunération qui permet de récupérer tout versement excédentaire de rémunération incitative en cas de fraude, de malhonnêteté ou d'inconduite donnant lieu à une situation de non-conformité qui entraîne l'obligation de préparer un retraitement comptable;
- une politique interdisant aux employés d'effectuer des opérations de couverture, des opérations sur des options ou toute autre forme d'opérations sur instruments dérivés visant des titres de Bombardier, y compris des options d'achat et de vente et des ventes à découvert;
- des lignes directrices en matière d'actionariat qui imposent aux cadres supérieurs d'accumuler un niveau élevé d'avoir en actions de Bombardier; et
- l'embauche d'un consultant en rémunération indépendant pour le CRHR.

De plus, la structure des comités du conseil d'administration facilite l'évaluation des risques associés aux politiques et aux pratiques en matière de rémunération :

- M. Jean C. Monty, président du CRHR, est également membre du comité d'audit et du CGN, tandis que M. Patrick Pichette est membre du CRHR et président du CFGR, M. Carlos E. Represas est membre à la fois du CRHR et du CFGR et président du CGN et M. August Henningsen est membre à la fois du CRHR et du CFGR; et
- la participation à plus d'un comité donne aux administrateurs une meilleure idée des risques liés aux activités de la Société et leur permet de mieux comprendre ceux-ci tout en donnant au CRHR la possibilité d'accéder à l'information nécessaire pour examiner l'incidence des risques liés aux activités sur les politiques et pratiques en matière de rémunération.

A.2 Graphique du rendement de l'entreprise

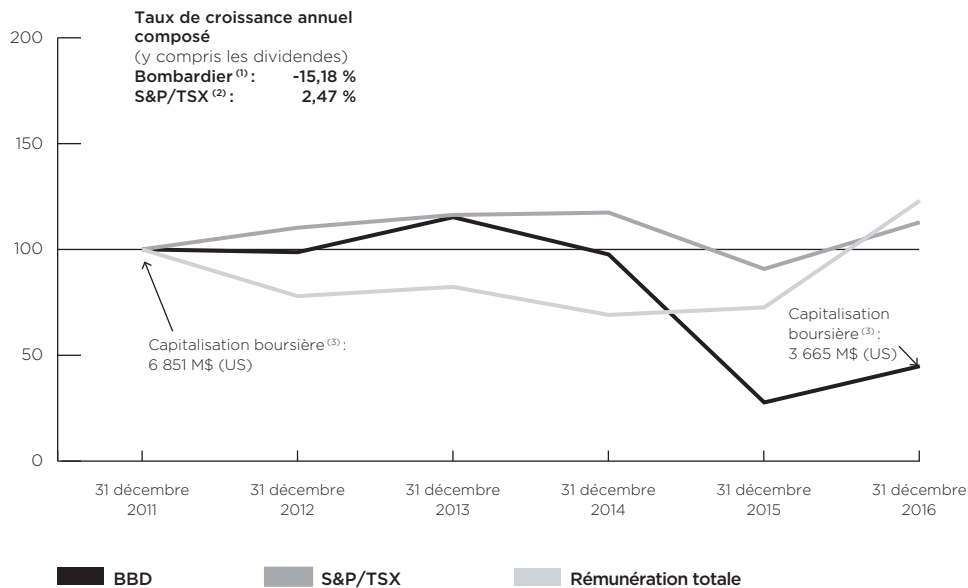
Le graphique suivant présente le rendement cumulatif total pour l'actionnaire de Bombardier sur ses cinq derniers exercices clos en supposant un placement de 100 \$ effectué le 31 décembre 2011 dans les actions à droits de vote subalternes classe B de Bombardier et dans l'indice composé S&P/TSX ainsi que dans la rémunération totale gagnée par les membres de la haute direction visés, au sens défini ci-dessous, pour la même période.

Les tendances illustrées dans le graphique du rendement figurant ci-dessous démontrent un rendement cumulatif total pour l'actionnaire relativement stable pour les exercices clos les 31 décembre 2012, 31 décembre 2013 et 31 décembre 2014. La rémunération versée aux membres de la haute direction au cours de ces trois exercices a également été relativement stable, fléchissant légèrement en 2012 et en 2014 et augmentant légèrement en 2013. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, le graphique indique une baisse importante du rendement total pour l'actionnaire ainsi qu'une légère hausse de la rémunération. Cette hausse de la rémunération en 2015 s'inscrit dans le cadre du renouvellement important de l'équipe de haute direction de Bombardier; les salaires et les incitatifs attribués représentent un investissement dans la nouvelle équipe de haute direction chargée de mettre en œuvre la stratégie de redressement de Bombardier. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, le graphique indique une augmentation du rendement total pour l'actionnaire accompagnée d'une augmentation correspondante de la rémunération. L'évolution du cours des actions est touchée par divers facteurs et tendances, dont bon nombre ne sont pas reliés au rendement réel de la Société.

Pour calculer la rémunération totale gagnée par les membres de la haute direction visés, tous les éléments de rémunération ont été annualisés, le cas échéant, et il a été fait abstraction des primes à la signature de l'offre d'emploi versées en espèces, des octrois d'incitatifs à long terme à la signature et des paiements non récurrents visant à couvrir les frais de réinstallation. Pour les exercices indiqués ci-dessous, seule la rémunération des cinq membres de la haute direction visés suivants a été prise en compte :

- pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 : MM. Pierre Beaudoin, Pierre Alary, Lutz Bertling, Daniel Desjardins et Guy C. Hachey;
- pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 : MM. Pierre Beaudoin, Pierre Alary, Lutz Bertling, Éric Martel et Steven Ridolfi;
- pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 : MM. Pierre Beaudoin, Alain Bellemare, John Di Bert, David Coleal et Frederick Cromer; et
- pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 : MM. Pierre Beaudoin, Alain Bellemare, John Di Bert, David Coleal et Laurent Troger.

RENDEMENT DES ACTIONS À DROITS DE VOTE SUBALTERNES CLASSE B DE BOMBARDIER DU 31 DÉCEMBRE 2011 AU 31 DÉCEMBRE 2016



(1) Rendement des actions à droits de vote subalternes classe B converti en dollars américains, y compris les dividendes réinvestis.

(2) Rendement de l'indice S&P/TSX converti en dollars américains, y compris les dividendes réinvestis.

(3) La capitalisation boursière est fondée sur 314 537 237 actions classe A et 1 409 355 577 actions à droits de vote subalternes classe B au 31 décembre 2011 et sur 313 900 550 actions classe A et 1 932 675 863 actions à droits de vote subalternes classe B au 31 décembre 2016. Le montant de la capitalisation boursière est converti des dollars canadiens en dollars américains. À titre indicatif, en date du 31 décembre 2011 et du 31 décembre 2016, les taux de change utilisés étaient respectivement de 0,9789 et de 0,7441.

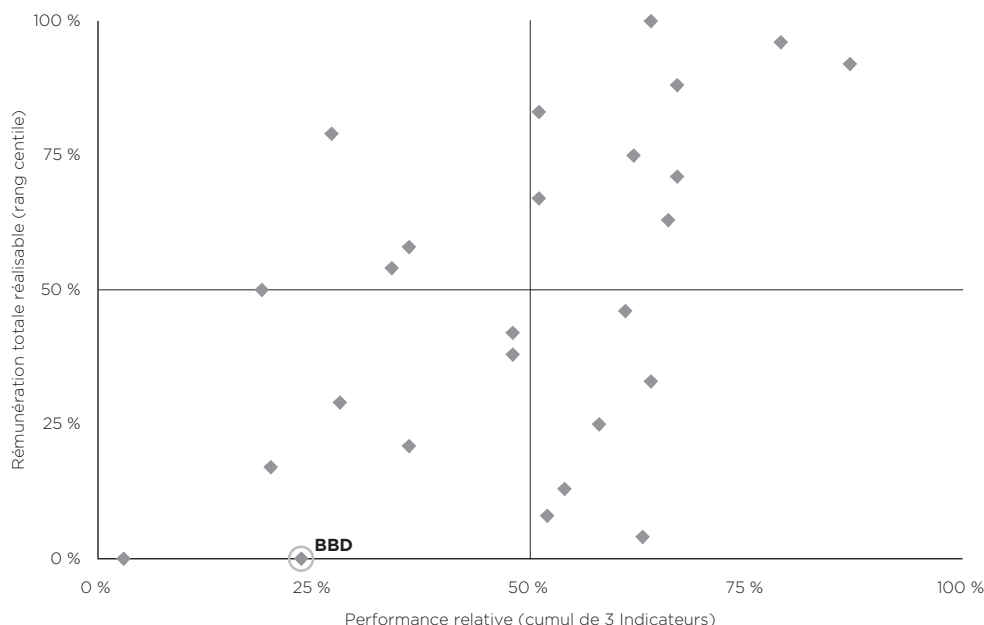
(Indice : cours de clôture au 31 décembre 2011 = 100 et rémunération totale des membres de la haute direction visés pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 = 100). Les cours de clôture ont été convertis en dollars américains; la rémunération totale des membres de la haute direction visés est fondée sur celle de l'exercice précédant le cours de clôture des actions.

A.3. Rémunération à la performance

Bombardier s'efforce d'aligner ses régimes de rémunération sur son rendement. Dans le but de confirmer l'atteinte de cet objectif, Meridian a effectué, en 2016, une analyse de la rémunération à la performance du président et chef de la direction qui portait sur la période triennale close le 31 décembre 2015. Dans le cadre de cette analyse, le rendement est évalué comme étant le cumul de trois indicateurs : un tiers lié à la croissance du RAIIA, un tiers lié au rendement total pour l'actionnaire (RTA) et un tiers lié à la croissance des FTD. Par ailleurs, on entend par rémunération la rémunération réalisable, à savoir le salaire de base réel ainsi que les primes réelles, les paiements incitatifs sous la forme d'UAR ou la valeur des UAD acquises et les gains obtenus à l'exercice d'options octroyées pendant la période.

L'analyse démontre que le lien entre la rémunération et la performance se situe sous le point médian par rapport au groupe de sociétés homologues ayant servi à établir la rémunération des membres de la haute direction visés en vigueur pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 en ce qui a trait à des postes de la haute direction en Amérique du Nord.

RANG CENTILE DE LA PERFORMANCE COMPOSÉE DE 2013 À 2015 PAR RAPPORT AU CENTILE DE LA RÉMUNÉRATION DIRECTE TOTALE (RDT) DU CHEF DE LA DIRECTION



B. RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

B.1 Tableau sommaire de la rémunération *

Le tableau sommaire de la rémunération présente divers renseignements relatifs à la rémunération annuelle de chacun des membres de la haute direction visés pour les trois derniers exercices écoulés.

Nom et poste principal	Exercices clos les 31 décembre	Salaire de base (\$)	Attributions fondées sur des actions (UAI, UAR ou UAD) (\$)	Attributions fondées sur des options ⁽¹⁾ (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres		Valeur des régimes de retraite ⁽³⁾ (\$)	Autre rémunération ^{(4) (5)} (\$)	Rémunération totale (\$)
					Régime incitatif annuel ⁽²⁾ (\$)	Régime incitatif à long terme (\$)			
Pierre Beaudoin Président exécutif du conseil d'administration	2016	754 900	1 545 000 ⁽⁶⁾⁽⁷⁾	1 545 000 ⁽⁶⁾⁽⁷⁾	943 600 ⁽⁷⁾	—	463 000	— ⁽⁸⁾	5 251 500
	2015	820 700 ⁽⁹⁾	340 700 ⁽¹⁰⁾	1 772 200 ⁽¹⁰⁾	987 200	—	(73 900)	— ⁽⁸⁾	3 846 900
	2014	1 268 500	2 146 800 ⁽¹¹⁾	1 073 400 ⁽¹¹⁾	590 700	—	(70 200)	148 400	5 157 600
Alain Bellemare Président et chef de la direction	2016	1 042 200	2 618 800 ⁽⁶⁾⁽¹²⁾	2 618 800 ⁽⁶⁾⁽¹²⁾	2 360 900 ⁽¹²⁾	—	19 600	829 100 ⁽¹³⁾⁽¹⁴⁾	9 489 400
	2015	864 300 ⁽¹⁵⁾	655 200 ⁽¹⁰⁾	3 082 500 ⁽¹⁰⁾⁽¹⁶⁾	1 210 000 ⁽¹⁷⁾	—	19 900	594 100 ⁽¹⁸⁾	6 426 000
John Di Bert Vice-président principal et chef de la direction financière	2016	503 500	1 158 800 ⁽⁶⁾⁽¹⁹⁾	1 158 800 ⁽⁶⁾⁽¹⁹⁾	900 000 ⁽¹⁹⁾	—	19 600	269 300 ⁽²⁰⁾	4 010 000
	2015	185 500 ⁽²¹⁾	574 600 ⁽¹⁰⁾⁽²²⁾	1 731 200 ⁽¹⁰⁾⁽²²⁾	196 000 ⁽¹⁷⁾	—	19 300	179 800 ⁽²⁰⁾	2 886 400
David Coleal Président, Avions d'affaires	2016	616 000	1 158 800 ⁽⁶⁾⁽²³⁾	1 158 800 ⁽⁶⁾⁽²³⁾	900 000 ⁽²³⁾	—	19 600	788 200 ⁽¹³⁾⁽²⁴⁾	4 641 400
	2015	367 600 ⁽²⁵⁾	301 400 ⁽¹⁰⁾	1 614 600 ⁽¹⁰⁾⁽²⁶⁾	333 100 ⁽¹⁷⁾	—	19 900	350 200 ⁽²⁷⁾	2 986 800
Frederick Cromer Président, Avions commerciaux	2016	577 500	1 158 800 ⁽⁶⁾⁽²⁸⁾	1 158 800 ⁽⁶⁾⁽²⁸⁾	900 000 ⁽²⁸⁾	—	19 600	728 300 ⁽¹³⁾⁽²⁹⁾	4 543 000
	2015	430 000 ⁽³⁰⁾	301 400 ⁽¹⁰⁾	1 792 400 ⁽¹⁰⁾⁽³¹⁾	391 900 ⁽¹⁷⁾	—	19 900	404 700 ⁽³²⁾	3 340 300
Laurent Troger Président, Transport	2016	768 200	1 158 800 ⁽⁶⁾⁽³³⁾	1 158 800 ⁽⁶⁾⁽³³⁾	900 000 ⁽³³⁾	—	508 100	223 500	4 717 400
	2015	573 000 ⁽³⁴⁾	252 300 ⁽¹⁰⁾⁽³⁵⁾	759 200 ⁽¹⁰⁾⁽³⁵⁾	303 600	—	380 700	170 700	2 439 500
	2014	629 000	635 800 ⁽¹¹⁾⁽³⁶⁾	132 700 ⁽¹¹⁾	88 100	—	(76 000)	175 100	1 584 700

- (1) Le modèle d'établissement du prix Black-Scholes est utilisé pour calculer la juste valeur des attributions à la date d'octroi, car il est conforme au modèle d'évaluation qui est utilisé à des fins comptables.
- (2) Les primes sont versées en espèces au cours de l'année suivant l'exercice à l'égard duquel elles ont été gagnées.
- (3) Veuillez consulter les tableaux C.1, intitulé « Renseignements sur les régimes de retraite supplémentaires à prestations déterminées pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 », et C.2, intitulé « Renseignements sur les régimes de retraite supplémentaires à cotisations déterminées pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 », à la section 5 de la présente circulaire ainsi que les circulaires se rapportant aux deux exercices précédents.
- (4) Ce montant comprend : (i) pour M. Pierre Beaudoin, une somme de 93 864 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 et (ii) pour M. Alain Bellemare, une somme de 5 449 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, lesquelles sommes correspondent, dans chaque cas, à la différence entre le montant total des coûts opérationnels additionnels engagés par Bombardier pour l'utilisation des avions d'affaires à des fins personnelles respectivement par MM. Beaudoin et Bellemare, et le montant des frais que chacun a remboursés à cet égard; l'évaluation des coûts opérationnels additionnels engagés par Bombardier pour l'utilisation des avions d'affaires à des fins personnelles comprend les coûts variables engagés aux fins du vol à des fins personnelles, comme les frais liés au carburant, à la maintenance et à l'entretien liés au vol, à la restauration, à l'atterrissage et au stationnement, à l'équipage et aux fournitures de faible valeur. Depuis le 1^{er} janvier 2016, MM. Beaudoin et Bellemare remboursent à Bombardier tous les coûts supplémentaires liés à l'utilisation des avions d'affaires à des fins personnelles.
- (5) Ce montant comprend : (i) pour M. Alain Bellemare, une somme de 238 261 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 et une somme de 178 925 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2015; (ii) pour M. John Di Bert, une somme de 80 175 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 et une somme de 11 468 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2015; (iii) pour M. David Coleal, une somme de 102 415 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 et une somme de 48 920 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2015; (iv) pour M. Frederick Cromer, une somme de 94 801 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 et une somme de 53 835 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2015; et (v) pour M. Laurent Troger, une somme de 206 712 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, une somme de 154 123 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 et une somme de 138 682 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, lesquelles sommes correspondent aux cotisations au régime de retraite supplémentaire à cotisations déterminées, sauf dans le cas de M. Troger, où ces sommes correspondent plutôt à la cotisation versée à son compte d'épargne-retraite, ainsi qu'il est expliqué à la section C, intitulée « Régimes de retraite », de la section 5 de la présente circulaire. Les cotisations au régime de retraite supplémentaire à cotisations déterminées ont été versées respectivement le 15 décembre 2016 et le 21 décembre 2015, compte tenu de la conversion des dollars canadiens en dollars américains aux taux de change respectifs de 0,7464 et de 0,7148. Les cotisations au compte d'épargne-retraite de M. Troger ont été versées mensuellement compte tenu de la conversion des euros en dollars américains au taux de change moyen de 1,1072 pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, de 1,1092 pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 et de 1,0859 pour l'exercice clos le 31 décembre 2014.
- (6) Ce montant tient compte de la juste valeur estimative des UAR et des options d'achat d'actions octroyées le 12 août 2016, date à laquelle le cours de clôture des actions à droits de vote subalternes classe B était de 1,97 \$ CAN et le taux de change pour convertir des dollars canadiens en dollars américains était de 0,7725. Pour les options d'achat d'actions, une valeur de 0,4257 aux termes du modèle Black-Scholes a été utilisée.
- (7) Ce montant est entièrement fondé sur des objectifs individuels précis fixés par le conseil d'administration, à savoir la gestion du conseil d'administration et de ses comités, la définition d'une orientation stratégique et la gestion des relations entretenues avec certaines parties prenantes et avec la clientèle. Le conseil d'administration a évalué favorablement la performance de M. Pierre Beaudoin par rapport aux objectifs susmentionnés.
- (8) Comme la valeur totale de tous les avantages accessoires est inférieure à 50 000 \$ ou à 10 % du salaire de base, aucune valeur n'est indiquée.
- (9) M. Pierre Beaudoin a été nommé président exécutif du conseil d'administration le 13 février 2015. Il était auparavant président et chef de la direction de Bombardier depuis le 4 juin 2008.
- (10) Pour MM. Pierre Beaudoin, Alain Bellemare, David Coleal, Frederick Cromer et Laurent Troger, ce montant tient compte de la juste valeur estimative des UAI et des options d'achat d'actions octroyées le 7 août 2015, date à laquelle le cours de clôture des actions à droits de vote subalternes classe B était de 1,52 \$ CAN et le taux de change pour convertir des dollars canadiens en dollars américains était de 0,7621. Pour M. John Di Bert, ce montant tient compte de la juste valeur estimative des UAI et des options d'achat d'actions octroyées le 10 août 2015, date à laquelle le cours de clôture des actions à droits de vote subalternes classe B était de 1,57 \$ CAN et le taux de change pour convertir des dollars canadiens en dollars américains était de 0,7659. Par ailleurs, la juste valeur estimative des options d'achat d'actions a été calculée selon une valeur de 0,33 aux termes du modèle Black-Scholes. Afin de souligner le nouveau poste de président de Transport de M. Laurent Troger avec prise d'effet le 9 décembre 2015, la Société lui a également accordé 106 838 UAI et 820 928 options d'achat d'actions d'une valeur globale de 366 000 \$ le 24 février 2016, date à laquelle le cours de clôture des actions à droits de vote subalternes classe B était de 1,18 \$ CAN, la valeur aux termes du modèle Black-Scholes était de 0,39 et le taux de change pour convertir des dollars canadiens en dollars américains était de 0,7264. Étant donné que les objectifs précis auxquels se rapportait l'octroi fait le 25 novembre 2014 ne s'appliquaient plus au nouveau poste de M. Troger, une tranche de 31 602 UAR sur les 94 788 UAR qui lui avaient été octroyées le 25 novembre 2014 (veuillez vous reporter à la [note \(36\)](#) ci-dessous) ont été annulées, puis ont été prises en compte pour déterminer la valeur des octrois faits le 24 février 2016.
- (11) Ce montant tient compte de la juste valeur estimative des UAD pour M. Pierre Beaudoin et des UAR pour M. Laurent Troger ainsi que des options d'achat d'actions octroyées le 6 novembre 2014, date à laquelle le cours de clôture des actions à droits de vote subalternes classe B était de 3,82 \$ CAN et le taux de change pour convertir des dollars canadiens en dollars américains était de 0,8754. De plus, pour les options d'achat d'actions, une valeur de 0,23 aux termes du modèle Black-Scholes a été utilisée.
- (12) Ce montant est fondé sur l'atteinte des cibles liées au RAIL et aux FTD du siège social, dans une proportion respective de 96 % et de 100 %, et sur l'atteinte d'objectifs individuels précis, à savoir l'atténuation des risques au moyen d'initiatives stratégiques, l'obtention d'importantes commandes d'avions *C Series*, l'homologation des deux modèles d'avions *C Series* et leur mise en service réussie, ainsi que la réussite du vol inaugural de l'avion *Global 7000*, montant qui a été ajusté suivant l'évaluation favorable par le conseil d'administration de la performance individuelle de M. Alain Bellemare, compte tenu, entre autres facteurs, du rôle qu'il a joué dans la comptabilisation de résultats se situant dans la fourchette supérieure des prévisions, le dépassement des cibles relatives aux marges dans tous les secteurs d'activité et la réalisation de progrès importants dans l'exécution du plan de redressement de la Société.
- (13) Ce montant comprend : (i) pour M. Alain Bellemare, la somme de 336 784 \$; (ii) pour M. David Coleal, la somme de 186 650 \$; (iii) pour M. Frederick Cromer, la somme de 174 984 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, lesquelles sommes sont spécialement destinées à compenser l'effet de la baisse du dollar canadien par rapport au dollar américain sur le salaire de base et les cotisations connexes au titre des régimes de retraite pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 (compte tenu de la conversion des dollars canadiens en dollars américains au taux de change de 0,7549 au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016) (« allocations relatives au taux de change »), compte tenu du fait que les membres de la haute direction établis aux États-Unis s'exposent à d'importants risques de change en raison des frais courants libellés en dollars américains.
- (14) Ce montant comprend une somme de 202 500 \$ CAN compte tenu de la conversion des dollars canadiens en dollars américains au taux de change de 0,7549, pour un montant total de 152 900 \$. Ce montant correspond à l'écart entre le coût additionnel global pour Bombardier dans le cadre de la réinstallation de M. Alain Bellemare, qui a déménagé des États-Unis au Canada, et les coûts qui auraient autrement été couverts conformément à la politique de mobilité internationale dont peuvent généralement se prévaloir les employés salariés de Bombardier. Le montant calculé comprend le coût du transport d'articles ménagers et des paiements de compensation fiscale.
- (15) M. Alain Bellemare a été nommé président et chef de la direction de Bombardier avec prise d'effet le 13 février 2015.
- (16) Afin de souligner l'arrivée de M. Alain Bellemare au sein de Bombardier, la Société lui a accordé un octroi spécial de 1 846 836 options d'achat d'actions d'une valeur de 1 098 700 \$ le 20 février 2015, date à laquelle le cours de clôture des actions à droits de vote subalternes classe B était de 2,40 \$ CAN, la valeur aux termes du modèle Black-Scholes était de 0,31 et le taux de change pour convertir des dollars canadiens en dollars américains était de 0,7996.
- (17) Paiement de la prime cible minimale garantie pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 conformément au contrat d'emploi respectif de chacun. Pour plus de détails, veuillez consulter la rubrique A.1.4, intitulée « Régimes incitatifs à court terme », à la section 5 de la présente circulaire. Afin de récompenser les efforts exceptionnels déployés dans le cadre de l'exécution du plan de transformation de la Société en 2015, lesquels n'avaient pas été envisagés au moment de concevoir les régimes incitatifs à court terme établis au début de cet exercice, le conseil d'administration a approuvé, en 2016, un ajustement discrétionnaire mineur des primes pour l'exercice clos le 31 décembre 2015. Les montants présentés pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 ont été retraités par suite de cet ajustement en ce qui concerne MM. John Di Bert, David Coleal et Frederick Cromer.
- (18) Ce montant comprend une somme de 435 400 \$ CAN compte tenu de la conversion des dollars canadiens en dollars américains au taux de change de 0,7838, pour un montant total de 341 300 \$. Ce montant correspond à l'écart entre le coût additionnel global pour Bombardier dans le cadre de la réinstallation de M. Alain Bellemare, qui a déménagé des États-Unis au Canada, et les coûts qui auraient autrement été couverts conformément à la politique de mobilité internationale dont peuvent généralement se prévaloir les employés salariés de Bombardier. Le montant calculé comprend le coût du transport et de l'entreposage d'articles ménagers, des services de logement fournis dans le pays d'origine, y compris les frais de gestion immobilière pour une propriété inoccupée, les frais d'aide à la vente de la résidence et les allocations de déplacement et de réinstallation.
- (19) Ce montant est fondé sur l'atteinte des cibles liées au RAIL et aux FTD du siège social, dans une proportion respective de 96 % et de 100 %, montant qui a été ajusté suivant l'évaluation favorable par le CRHR de la performance individuelle de M. John Di Bert, compte tenu, entre autres facteurs, du rôle qu'il a joué dans la réalisation de certains jalons importants sur le plan financier, dont l'atténuation des risques par le renforcement du bilan et l'obtention de liquidités, les négociations menant à la prolongation des facilités de crédit de Bombardier et au refinancement des obligations échéant en 2018 et l'amélioration de la performance en matière de FTD par rapport à celle de l'exercice précédent, en hausse de plus 775 M\$.
- (20) Afin de souligner l'arrivée de M. John Di Bert au sein de Bombardier, la Société lui a accordé une somme forfaitaire en espèces de 400 000 \$ CAN payable en deux versements de 200 000 \$ CAN chacun. M. Di Bert a reçu le premier versement d'un montant de 152 920 \$ le 13 août 2015, montant qui a été converti des dollars canadiens en dollars américains au taux de change de 0,7646. Le 11 février 2016, il a reçu le deuxième versement d'un montant de 143 580 \$, montant qui a été converti des dollars canadiens en dollars américains au taux de change de 0,7179. Si M. Di Bert démissionne au cours des 24 premiers mois de son emploi, il doit rembourser tous les versements reçus.
- (21) M. John Di Bert a été nommé vice-président principal et chef de la direction financière de Bombardier avec prise d'effet le 10 août 2015.
- (22) Afin de souligner l'arrivée de M. John Di Bert au sein de Bombardier, la Société lui a accordé un octroi spécial de 251 572 UAI et de 2 287 021 options d'achat d'actions d'une valeur globale de 1 210 000 \$ le 10 août 2015, date à laquelle le cours de clôture des actions à droits de vote subalternes classe B était de 1,57 \$ CAN, la valeur aux termes du modèle Black-Scholes était de 0,33 et le taux de change pour convertir des dollars canadiens en dollars américains était de 0,7659.
- (23) Ce montant est fondé sur l'atteinte des cibles liées au RAIL (BAA), au RAIL (Aéronautique consolidé), aux FTD (BAA) et aux FTD (Aéronautique consolidé), dans une proportion respective de 138 %, de 93 %, de 52 % et de 62 %, montant qui a été ajusté suivant l'évaluation favorable par le CRHR de la performance individuelle de M. David Coleal, compte tenu, entre autres facteurs, du fait que, sous sa gouverne, les livraisons d'avions ont été supérieures aux attentes annoncées publiquement et le vol inaugural de l'avion *Global 7000* a été réalisé avec succès.

- (24) Afin de souligner l'arrivée de M. David Coleal au sein de Bombardier, la Société lui a accordé une somme forfaitaire en espèces de 1 000 000 \$ CAN payable en quatre versements de 250 000 \$ CAN chacun. M. Coleal a reçu le premier versement d'un montant de 202 875 \$ le 15 juin 2015, montant qui a été converti des dollars canadiens en dollars américains au taux de change de 0,8115. Le 15 janvier 2016 et le 13 mai 2016, M. Coleal a reçu des versements d'un montant respectif de 172 075 \$ et de 193 200 \$, montants qui ont été convertis des dollars canadiens en dollars américains aux taux de change respectifs de 0,6883 et de 0,7728. Le 13 janvier 2017, M. Coleal a reçu le quatrième versement d'un montant de 190 325 \$, montant qui a été converti des dollars canadiens en dollars américains au taux de change de 0,7613. Si M. Coleal démissionne au cours des 24 premiers mois de son emploi, il doit rembourser tous les versements reçus.
- (25) M. David Coleal a été nommé président, Avions d'affaires avec prise d'effet le 1^{er} juin 2015.
- (26) Afin de souligner l'arrivée de M. Coleal au sein de Bombardier, la Société lui a accordé un octroi spécial de 1 836 547 options d'achat d'actions d'une valeur de 702 100 \$ le 7 août 2015, date à laquelle le cours de clôture des actions à droits de vote subalternes classe B était de 1,52 \$ CAN, la valeur aux termes du modèle Black-Scholes était de 0,33 et le taux de change pour convertir des dollars canadiens en dollars américains était de 0,7621.
- (27) M. Coleal a touché un montant de 82 512 \$ CAN, qui a été converti des dollars canadiens en dollars américains au taux de change de 0,7838, pour un montant total de 64 673 \$, ce qui correspond à l'écart entre le coût additionnel global pour Bombardier relativement à ses déplacements entre les États-Unis et le Canada et les coûts qui auraient autrement été couverts au titre de sa réinstallation conformément à la politique de mobilité internationale dont peuvent généralement se prévaloir les employés salariés de Bombardier. Le montant calculé comprend les frais d'hébergement temporaire et les allocations de déplacement.
- (28) Ce montant est fondé sur l'atteinte des cibles liées au RAI (BAC), au RAI (Aéronautique consolidé), aux FTD (BAC) et aux FTD (Aéronautique consolidé), dans une proportion respective de 132 %, de 93 %, de 68 % et de 62 %, montant qui a été ajusté suivant l'évaluation favorable par le CRHR de la performance individuelle de M. Frederick Cromer, compte tenu, entre autres facteurs, des efforts qu'ils a déployés aux fins de l'homologation des deux modèles d'avions C Series et de leur mise en service réussie, de l'obtention d'importantes commandes d'avions de la part de Delta et d'Air Canada et du rôle qu'il a joué dans les négociations et la clôture réussie de l'investissement fait par le gouvernement du Québec dans les avions C Series.
- (29) Ce montant comprend une somme de 525 400 \$ CAN compte tenu de la conversion des dollars canadiens en dollars américains au taux de change de 0,7549, pour un montant total de 396 600 \$. Ce montant correspond à l'écart entre le coût additionnel global pour Bombardier relativement aux déplacements de M. Frederick Cromer entre les États-Unis et le Canada et les coûts qui auraient autrement été couverts au titre de sa réinstallation conformément à la politique de mobilité internationale dont peuvent généralement se prévaloir les employés salariés de Bombardier. Le montant calculé comprend les frais d'hébergement temporaire, les paiements de compensation fiscale et les allocations de déplacement.
- (30) M. Frederick Cromer a été nommé président, Avions commerciaux avec prise d'effet le 9 avril 2015.
- (31) Afin de souligner l'arrivée de M. Frederick Cromer au sein de Bombardier, la Société lui a accordé un octroi spécial de 1 193 033 options d'achat d'actions d'une valeur de 879 900 \$ le 14 mai 2015, date à laquelle le cours de clôture des actions à droits de vote subalternes classe B était de 2,68 \$ CAN, la valeur aux termes du modèle Black-Scholes était de 0,33 et le taux de change pour convertir des dollars canadiens en dollars américains était de 0,8339.
- (32) Afin de souligner l'arrivée de M. Frederick Cromer au sein de Bombardier, la Société lui a accordé une somme forfaitaire en espèces de 250 000 \$ CAN payable en deux versements de 125 000 \$ CAN chacun, le premier versement ayant été fait le 15 avril 2015 et le deuxième, le 15 octobre 2015. Les montants ont été convertis des dollars canadiens en dollars américains aux taux de change respectifs de 0,8078 et de 0,7750, pour un montant total de 197 850 \$. De plus, M. Cromer a touché un montant additionnel de 138 033 \$ CAN, montant qui a été converti des dollars canadiens en dollars américains au taux de change de 0,7838, pour un montant total de 108 190 \$, ce qui correspond à l'écart entre le coût additionnel global pour Bombardier relativement à ses déplacements entre les États-Unis et le Canada et les coûts qui auraient autrement été couverts au titre de sa réinstallation conformément à la politique de mobilité internationale dont peuvent généralement se prévaloir les employés salariés de Bombardier. Le montant calculé comprend les frais d'hébergement temporaire, les paiements de compensation fiscale et les allocations de déplacement.
- (33) Ce montant est fondé sur l'atteinte des cibles liées au RAI et aux FTD de Transport, dans une proportion respective de 79 % et de 122 %, montant qui a été ajusté suivant l'évaluation favorable par le CRHR de la performance individuelle de M. Laurent Troger, compte tenu, entre autres facteurs, du rôle qu'il a joué dans les négociations et la clôture réussie de l'investissement fait par la Caisse dans Transport de même que de la rigueur et de la discipline dont il a fait preuve au cours du processus d'atténuation des risques financiers associés à certains projets d'envergure, sans compter les progrès importants réalisés dans l'exécution du plan de transformation de Transport.
- (34) M. Laurent Troger a été nommé président, Transport avec prise d'effet le 9 décembre 2015.
- (35) Afin de souligner la nomination de M. Laurent Troger à ce moment-là au poste de chef de l'exploitation de Transport avec prise d'effet le 11 septembre 2015, la Société lui a accordé un octroi de 65 046 UAI et de 513 699 options d'achat d'actions d'une valeur de 302 400 \$ le 5 novembre 2015, date à laquelle le cours de clôture des actions à droits de vote subalternes classe B était de 1,53 \$ CAN, la valeur aux termes du modèle Black-Scholes était de 0,38 et le taux de change pour convertir des dollars canadiens en dollars américains était de 0,7595.
- (36) Afin de souligner la nomination de M. Laurent Troger à ce moment-là au poste de chef de la technologie de Transport, la Société lui a accordé un octroi spécial de 94 788 UAR d'une valeur de 370 400 \$ le 25 novembre 2014, date à laquelle le cours de clôture des actions à droits de vote subalternes classe B était de 4,40 \$ CAN et le taux de change pour convertir des dollars canadiens en dollars américains était de 0,8880. Ces UAR s'acquiescent selon un calendrier d'acquisition particulier, soit à raison de 33,3 % au premier, deuxième et troisième anniversaires de leur octroi, sous réserve de la satisfaction de certaines conditions relatives à la performance. Étant donné que les conditions relatives à la performance auxquelles se rapportait l'octroi fait le 16 mai 2013 ne s'appliquaient plus à son poste, une tranche de 87 720 UAR sur les 109 650 UAR qui lui avaient alors été octroyées ont été annulées puis ont été prises en compte pour déterminer la valeur des octrois faits le 25 novembre 2014.
- * Tous les montants relatifs à la rémunération ont été versés en dollars canadiens à MM. Pierre Beaudoin, Alain Bellemare, John Di Bert, David Coleal et Frederick Cromer et en euros à M. Laurent Troger. Le salaire de base et les montants relatifs au régime incitatif annuel en dollars canadiens et en euros ont été convertis en dollars américains aux taux de change moyens respectifs (i) de 0,7549 et de 1,1072, pour l'exercice clos le 31 décembre 2016; (ii) de 0,7838 et de 1,1092, pour l'exercice clos le 31 décembre 2015; et (iii) de 0,9061 et de 1,3297, pour l'exercice clos le 31 décembre 2014. Les taux de change utilisés aux fins des attributions fondées sur des actions sont présentés dans les [notes du tableau B.2](#) et ceux qui ont été utilisés aux fins des attributions fondées sur des options, dans les [notes du tableau B.1](#) ci-dessus. Les taux de change utilisés aux fins de la valeur des régimes de retraite sont présentés dans les [notes des tableaux C.1 et C.2](#).

B.2 Attributions fondées sur des actions et attributions fondées sur des options en cours de validité

Membre de la haute direction visé	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions			
	Date d'octroi	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées à la fin de l'exercice ⁽¹⁾	Prix d'exercice des options (\$ CAN) ⁽²⁾	Date d'expiration des options ⁽³⁾	Valeur des options dans le cours non exercées à la fin de l'exercice (\$) ⁽⁴⁾	Nombre d'UAR/UAI/UAD non acquies à la fin de l'exercice ⁽⁵⁾	Valeur marchande des UAR/UAI/UAD non acquies à la fin de l'exercice (\$) ⁽⁶⁾⁽⁷⁾	Valeur marchande des attributions fondées sur des actions acquies non payées ou distribuées (\$) ⁽⁸⁾
Pierre Beaudoin	9 juin 2010	663 000	4,71	9 juin 2017	–	–	–	1 400 900
	8 juin 2011	602 000	7,01	8 juin 2018	–	–	–	
	16 août 2012	1 012 883	3,63	16 août 2019	–	–	–	
	9 août 2013	776 981	4,88	9 août 2020	–	–	–	
	6 novembre 2014	1 395 598	3,78	6 novembre 2021	–	641 975	1 030 300	
	7 août 2015	4 636 037	1,65	7 août 2022	1 756 700	294 118	472 000	
	12 août 2016	2 384 643	1,97	12 août 2023	336 600	1 015 228	1 629 300	
Alain Bellemare	20 février 2015	1 846 836	2,62	20 février 2022	–	–	–	–
	7 août 2015	5 189 594	1,65	7 août 2022	1 966 500	565 611	907 700	
	12 août 2016	4 041 970	1,97	12 août 2023	570 600	1 720 812	2 761 700	
John Di Bert	10 août 2015	4 362 858 ⁽⁹⁾	1,59	10 août 2022	1 847 700	477 817 ⁽⁹⁾	766 800	–
	12 août 2016	1 788 482	1,97	12 août 2023	252 500	761 422	1 222 000	
David Coleal	7 août 2015	4 223 760 ⁽¹⁰⁾	1,65	7 août 2022	1 600 500	260 181	417 600	–
	12 août 2016	1 788 482	1,97	12 août 2023	252 500	761 422	1 222 000	

Attributions fondées sur des options						Attributions fondées sur des actions		
Membre de la haute direction visé	Date d'octroi	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées à la fin de l'exercice ⁽¹⁾	Prix d'exercice des options (\$ CAN) ⁽²⁾	Date d'expiration des options ⁽³⁾	Valeur des options dans le cours non exercées à la fin de l'exercice (\$) ⁽⁴⁾	Nombre d'UAR/UAI/UAD non acquises à la fin de l'exercice ⁽⁵⁾	Valeur marchande des UAR/UAI/UAD non acquises à la fin de l'exercice (\$) ⁽⁶⁾⁽⁷⁾	Valeur marchande des attributions fondées sur des actions acquises ou distribuées (\$) ⁽⁸⁾
Frederick Cromer	14 mai 2015	1 193 033 ⁽¹¹⁾	2,54	14 mai 2022	–	–	–	
	7 août 2015	2 387 213	1,65	7 août 2022	904 600	260 181	417 600	–
	12 août 2016	1 788 482	1,97	12 août 2023	252 500	761 422	1 222 000	
Laurent Troger	9 juin 2010	70 000	4,71	9 juin 2017	–	–	–	
	8 juin 2011	70 000	7,01	8 juin 2018	–	–	–	
	16 août 2012	139 133	3,63	16 août 2019	–	–	–	
	9 août 2013	98 190	4,88	9 août 2020	–	–	–	
	6 novembre 2014	172 533	3,78	6 novembre 2021	–	79 365	127 400	
	25 novembre 2014	–	–	25 novembre 2021	–	54 760 ⁽¹²⁾	87 900	–
	7 août 2015	674 647	1,65	7 août 2022	255 600	73 529	118 000	
	5 novembre 2015	513 699	1,42	5 novembre 2022	282 400	65 046	104 400	
	24 février 2016	820 928 ⁽¹³⁾	1,17	24 février 2023	603 900	106 838 ⁽¹³⁾	171 500	
12 août 2016	1 788 482	1,97	12 août 2023	252 500	761 422	1 222 000		

- (1) Au 31 décembre 2016, seules les options d'achat d'actions octroyées le 9 juin 2010, le 8 juin 2011, le 16 août 2012 et le 9 août 2013 étaient acquises.
- (2) Le prix d'exercice des options d'achat d'actions figurant dans ce tableau correspond au cours moyen pondéré des actions à droits de vote subalternes classe B à la TSX au cours des cinq jours de négociation précédant la date de l'octroi. Le prix d'exercice est indiqué en dollars canadiens.
- (3) Conformément aux modalités du régime d'options d'achat d'actions, (i) si la date d'expiration d'une option tombe pendant une période d'interdiction ou dans les 10 jours ouvrables suivant l'expiration d'une période d'interdiction, cette date d'expiration est automatiquement prolongée pour une période de 10 jours ouvrables suivant la fin de la période d'interdiction; et (ii) au moment du départ à la retraite, les options d'achat d'actions acquises doivent être exercées dans les trois ans qui suivent la date de départ à la retraite et, à la fin de cette période, toutes les options d'achat d'actions sont annulées.
- (4) La valeur des options dans le cours non exercées au 31 décembre 2016 correspond à la différence entre le cours de clôture des actions sous-jacentes à cette date et leur prix d'exercice. Ces options n'ont pas été exercées et pourraient ne jamais l'être; le gain réel, s'il en est, au moment de l'exercice dépendra de la valeur des actions à la date d'exercice. Selon le cours de clôture des actions à droits de vote subalternes classe B de 2,16 \$ CAN et compte tenu de la conversion des dollars canadiens en dollars américains au taux de change de 0,7430 au 31 décembre 2016.
- (5) En 2014, MM. Pierre Beaudoin et Laurent Troger ont eu respectivement droit à des octrois d'UAD et d'UAI. Du 1^{er} janvier 2015 au 24 février 2016, tous les membres de la haute direction visés ont eu droit à des octrois d'UAI. Après le 24 février 2016, tous les membres de la haute direction visés ont eu droit à des octrois d'UAR.
- (6) Selon le cours de clôture des actions à droits de vote subalternes classe B le 31 décembre 2016, soit 2,16 \$ CAN, en supposant un degré d'atteinte de la cible aux termes du régime de 100 % (dans le cas des UAR et des UAD), compte tenu de la conversion des dollars canadiens en dollars américains au taux de change de 0,7430 le 31 décembre 2016.
- (7) L'acquisition de tous les octrois d'UAI est uniquement liée à l'écoulement du temps. L'acquisition de toutes les UAR et UAD octroyées est conditionnelle à l'atteinte des cibles de performance applicables. Les UAR et les UAD peuvent aussi être acquises à raison de 0 %, comme il est indiqué à la sous-section A.1.5.1 de la présente circulaire. Ces valeurs estimatives ne tiennent pas compte du paiement de dividendes possibles à venir.
- (8) Les participants doivent conserver leurs UAD acquises après la fin de la période d'acquisition sous la forme d'UAD jusqu'à la cessation de leur emploi auprès de Bombardier. Veuillez consulter le tableau B.3, intitulé « Tableau de l'avoir total en UAD acquises par les membres de la haute direction visés », à la section 5 de la présente circulaire.
- (9) Afin de souligner l'arrivée de M. John Di Bert au sein de Bombardier, la Société lui a accordé un octroi spécial de 2 287 021 options d'achat d'actions et de 251 572 UAI.
- (10) Afin de souligner l'arrivée de M. David Coleal au sein de Bombardier, la Société lui a accordé un octroi spécial de 1 836 547 options d'achat d'actions.
- (11) Afin de souligner l'arrivée de M. Frederick Cromer au sein de Bombardier, la Société lui a accordé un octroi spécial de 1 193 033 options d'achat d'actions.
- (12) 94 788 UAR ont été initialement octroyées à M. Laurent Troger le 25 novembre 2014, lesquelles étaient liées à certaines conditions relatives à la performance. De ce nombre, (i) 31 584 UAR ont été acquises après la première année; (ii) 23 176 UAR ont été acquises et 8 426 UAR ont été annulées après la deuxième année, étant donné la satisfaction partielle des conditions relatives à la performance applicables; et (iii) 31 602 UAR ont été annulées puisque les conditions relatives à la performance liées à ces UAR ne s'appliquaient plus en raison de sa nouvelle nomination au poste de président de Transport avec prise d'effet le 9 décembre 2015.
- (13) 820 928 options d'achat d'actions et 106 838 UAI ont été octroyées à M. Laurent Troger le 24 février 2016 en reconnaissance de sa nouvelle nomination (valeur globale qui s'établissait à 366 000 \$ le 24 février 2016, date à laquelle le cours de clôture des actions à droits de vote subalternes classe B était de 1,18 \$ CAN, la valeur aux termes du modèle Black-Scholes était de 0,39 et le taux de change pour convertir des dollars canadiens en dollars américains était de 0,7264). Comme il a été expliqué à la note (12), les 31 602 UAR annulées ont été prises en compte pour déterminer la taille de ces octrois.

B.3 Tableau de l'avoir total en UAD acquises par les membres de la haute direction visés

Membre de la haute direction visé	Nombre d'UAD acquises au 31 décembre 2015	Nombre d'UAD additionnelles acquises ou créditées au cours de l'exercice ⁽¹⁾	Nombre d'UAD acquises au 31 décembre 2016	Valeur marchande des UAD acquises au 31 décembre 2016 ⁽²⁾ (\$)
Pierre Beaudoin	872 896	–	872 896	1 400 900

- (1) Aucune UAD additionnelle n'a été créditée ni acquise au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, puisque les UAD ont été acquises à 0 % le 8 août 2016, et aucun dividende en espèces n'a été versé sur les actions à droits de vote subalternes classe B au cours de la période allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.
- (2) Selon le cours de clôture des actions à droits de vote subalternes classe B le 31 décembre 2016, soit 2,16 \$ CAN, compte tenu de la conversion des dollars canadiens en dollars américains au taux de change de 0,7430 le 31 décembre 2016.

B.4 Attributions en vertu d'un régime incitatif – valeur réalisée à l'exercice et valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Membre de la haute direction visé	Attributions fondées sur des options – valeur réalisée à l'exercice au cours de l'exercice ⁽¹⁾ (\$)	Attributions fondées sur des options – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ⁽²⁾ (\$)	Attributions fondées sur des actions – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ⁽³⁾ (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – valeur gagnée au cours de l'exercice ⁽⁴⁾ (\$)
Pierre Beaudoin	–	–	–	943 600
Alain Bellemare	–	–	–	2 360 900
John Di Bert	–	–	–	900 000
David Coleal	–	–	–	900 000
Frederick Cromer	–	–	–	900 000
Laurent Troger	–	–	16 700 ⁽⁵⁾	900 000

(1) Au cours de 2016, aucune option d'achat d'actions n'a été exercée par les membres de la haute direction visés.

(2) La valeur est déterminée en supposant que les options d'achat d'actions auraient été exercées à la date d'acquisition de chaque octroi pertinent. Aucune valeur n'a été inscrite puisque le cours de clôture des actions à droits de vote subalternes classe B à la TSX à la date d'acquisition était inférieur au prix d'exercice.

(3) Sauf pour M. Laurent Troger, aucune UAI, aucune UAD ni aucune UAR n'ont été acquises au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016. Veuillez consulter la rubrique A.1.5.1, intitulée « Régime d'unités d'actions incessibles (régime d'UAI), régime d'unités d'actions liées au rendement (régime d'UAR), régime d'unités d'actions différées (régime d'UAD) et régime d'unités d'actions différées 2010 (régime d'UAD 2010) », à la section 5 de la présente circulaire.

(4) Représente un montant égal à la prime payée aux termes du régime incitatif à court terme pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, tel qu'il est indiqué dans le tableau B.1, intitulé « Tableau sommaire de la rémunération », à la section 5 de la présente circulaire.

(5) 10 965 UAR faisant partie d'un octroi spécial fait le 25 novembre 2014 à M. Laurent Troger ont été acquises le 13 mai 2016, date à laquelle le cours de clôture des actions à droits de vote subalternes classe B était de 1,97 \$ CAN et le taux de change pour convertir des dollars canadiens en dollars américains était de 0,7728.

B.5. Titres autorisés à des fins d'émission aux termes du régime d'options d'achat d'actions et du régime d'UAD 2010

Catégorie de régime	(a) Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options, bons ou droits en circulation	(b) Prix d'exercice moyen pondéré des options, bons ou droits en circulation (\$ CAN)	(c) Nombre de titres restant à émettre en vertu de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne (a))
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les détenteurs	Options d'achat d'actions ⁽¹⁾ 97 039 186 UAD ⁽²⁾ 2 805 551	2,38 s.o.	Options d'achat d'actions 84 334 328 UAD 20 542 693
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres non approuvés par les détenteurs	–	–	–
Total	99 844 737	2,38	104 877 021

(1) Veuillez consulter la rubrique A.1.5.3, intitulée « Régime d'options d'achat d'actions », à la section 5 de la présente circulaire, pour une description des principales modalités du régime d'options d'achat d'actions.

(2) Veuillez consulter la rubrique A.1.5.1, intitulée « Régime d'unités d'actions incessibles (régime d'UAI), régime d'unités d'actions liées au rendement (régime d'UAR), régime d'unités d'actions différées (régime d'UAD) et régime d'unités d'actions différées 2010 (régime d'UAD 2010) », à la section 5 de la présente circulaire, pour une description des principales modalités du régime d'UAD 2010.

B.6 Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction aux termes de régimes de souscription (achat) de titres et autres régimes

Nom et poste principal	Participation de la Société ou de la filiale	Encours le plus élevé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (\$)	Encours au 14 mars 2017 (\$)	Nombre de titres souscrits (achetés) grâce à l'aide financière au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016	Garantie du prêt	Montant annulé (remise de dette) au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (\$)
Régimes de souscription de titres						
S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Autres régimes						
David Coleal Président, Avions d'affaires	Prêteur	91 500	122 000	s.o.	s.o.	s.o.

Aux termes d'une entente de réinstallation intervenue entre la Société et M. David Coleal, compte tenu de la non-synchronisation des flux de trésorerie relativement aux paiements d'impôts américains et canadiens de M. Coleal pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, Bombardier a convenu d'accorder des avances en espèces à M. Coleal d'un montant global de 145 000 \$ payables en trois versements, le premier ayant été fait en 2016 et les autres devant être payés en 2017. M. Coleal doit avoir remboursé en entier ces avances, sans intérêt, d'ici le 31 décembre 2017.

C. RÉGIMES DE RETRAITE

Les membres de la haute direction visés, à l'exception de M. Laurent Troger, participent soit à deux régimes de retraite à prestations déterminées, soit à deux régimes de retraite à cotisations déterminées. M. Troger participe à un régime de retraite à prestations déterminées pour ses années de service allant jusqu'au 31 décembre 2013 et à un régime de retraite à cotisations déterminées pour ses années de service postérieures à cette date. Tous ces régimes sont des régimes non contributifs.

M. Pierre Beaudoin participe à deux régimes de retraite à prestations déterminées qui sont des régimes non contributifs : (i) les prestations payables en vertu du régime de base correspondent à 2 % du salaire de base moyen au cours des trois années de service continu pendant lesquelles son salaire était le plus élevé (jusqu'à concurrence du revenu maximum aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) en 2016, soit 144 500 \$ CAN), multiplié par le nombre d'années de service décomptées; et (ii) le régime supplémentaire prévoit des prestations additionnelles qui sont égales à 2,5 % du salaire de base moyen, multiplié par le nombre d'années de service décomptées (jusqu'à concurrence de 40), moins la rente payable en vertu du régime de base.

Depuis le 1^{er} août 2016, M. Beaudoin a droit à une rente non réduite puisque la somme de son âge et de ses années de service est égale à 85.

Au moment du décès de M. Beaudoin, sa conjointe aura droit à une prestation égale à 60 % de la prestation à laquelle ce participant avait droit. Si le participant n'a pas de conjoint au moment de sa retraite, les prestations seront versées, après son décès, au bénéficiaire qu'il aura désigné, et ce, jusqu'à ce que 120 paiements mensuels aient été versés, au total, au participant et/ou au bénéficiaire désigné.

MM. Alain Bellemare, John Di Bert, David Coleal et Frederick Cromer participent au régime de retraite de base à cotisations déterminées (« régime de base à cotisations déterminées ») et au régime de retraite supplémentaire à cotisations déterminées (« régime supplémentaire à cotisations déterminées »). Bombardier verse une cotisation totale correspondant à 25 % du salaire de base dans le cas de M. Bellemare et à 20 % du salaire de base dans le cas de MM. Di Bert, Coleal et Cromer (dans chaque cas, « cotisation »). L'acquisition des droits aux termes du régime de base à cotisations déterminées et du régime supplémentaire à cotisations déterminées est immédiate.

Aux termes du régime de base à cotisations déterminées, Bombardier fait une cotisation mensuelle jusqu'à concurrence du montant de la cotisation, sous réserve du plafond de cotisation prévu par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) à l'égard des régimes de pension agréés. Le plafond de cotisation est de 26 010 \$ CAN pour l'année 2016. Les membres de la haute direction visés peuvent choisir d'investir dans un éventail de fonds d'investissement et sont responsables de l'investissement des cotisations versées dans leur compte respectif. Puisque les gains réalisés dans chaque fonds d'investissement sont crédités selon les conditions du marché, il n'y a aucun gain préférentiel ou réalisé au-dessus du cours du marché sur les cotisations.

Aux termes du régime supplémentaire à cotisations déterminées, Bombardier verse le montant, s'il en est, correspondant à la différence entre la cotisation et le plafond de cotisation à l'égard du régime de base à cotisations déterminées. Les cotisations sont versées en décembre de chaque année. Les cotisations versées au régime supplémentaire à cotisations déterminées constituent un avantage en nature imposable pour les membres de la haute direction visés. Pour cette raison, un montant est déposé, déduction faite de l'impôt, dans un compte non enregistré au profit des membres de la haute direction visés. Comme le compte n'est pas enregistré, les membres de la haute direction visés peuvent retirer des fonds de leur compte respectif à leur gré.

M. Troger participe à un régime de retraite à cotisations déterminées auquel Bombardier cotise 27 % de son salaire de base depuis le 1^{er} janvier 2014. Les cotisations sont assujetties à l'impôt et à des charges sociales. Ainsi, un montant est déposé, après les déductions applicables, dans un compte d'épargne-retraite et l'acquisition des droits sur ce montant est immédiate. M. Troger peut choisir d'investir dans un éventail de fonds d'investissement et il est responsable de l'investissement des cotisations versées dans son compte. Il peut retirer des fonds de son compte d'épargne-retraite à son gré. Puisque les gains réalisés dans chaque fonds d'investissement sont crédités selon les conditions du marché, il n'y a aucun gain préférentiel ou réalisé au-dessus du cours du marché sur les cotisations. Aux termes de son régime de retraite à prestations déterminées, M. Troger est en droit de toucher des prestations correspondant à 1,5 % de son salaire de base moyen au cours des trois années consécutives pendant lesquelles son salaire de base était le plus élevé au cours des 10 dernières années, multiplié par le nombre d'années de service jusqu'au 31 décembre 2013.

Les primes versées aux termes des régimes incitatifs à court terme et tout autre mode de rémunération ne sont pas pris en considération aux fins du calcul des prestations de retraite.

Toutes les prestations de retraite payables en vertu de ces régimes sont en sus des prestations des régimes d'État.

C.1 Renseignements sur les régimes de retraite supplémentaires à prestations déterminées pour l'exercice clos le 31 décembre 2016

Le tableau suivant présente le rapprochement entre les obligations totales liées au régime de retraite de base et celles qui sont liées au régime de retraite supplémentaire au titre des prestations de retraite déterminées payables aux membres de la haute direction visés participant à un régime de retraite à prestations déterminées entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2016.

Membre de la haute direction visé	Nombre d'années de service décomptées		Prestations annuelle payables ⁽²⁾		Valeur actuelle d'ouverture de l'obligation au titre des prestations déterminées au 31 décembre 2015 ⁽³⁾ (\$)	Variation de l'obligation au cours de l'exercice		Valeur actuelle de clôture de l'obligation au titre des prestations déterminées au 31 décembre 2016 ⁽⁶⁾ (\$)
	Au 31 décembre 2016	À 65 ans ⁽¹⁾	Au 31 décembre 2016 (\$)	À 65 ans (\$)		Variation attribuable à des éléments rémunérateurs ⁽⁴⁾ (\$)	Variation attribuable à des éléments non rémunérateurs ⁽⁵⁾ (\$)	
Pierre Beaudoin	31,3	40,0	814 800	1 040 200	13 398 700	463 000	1 448 400	15 310 100
Laurent Troger ⁽⁷⁾	9,2	9,2	81 300	81 300	2 090 300	508 100	107 000	2 705 400

- (1) Le nombre d'années de service décomptées est limité à 40. Pour M. Laurent Troger, le nombre d'années de service décomptées est établi au 31 décembre 2013.
- (2) Ce montant est calculé, dans le cas de M. Pierre Beaudoin, en fonction du salaire de base moyen au cours des trois années de service continu pendant lesquelles son salaire est le plus élevé et, dans le cas de M. Laurent Troger, en fonction du salaire de base moyen des trois dernières années et (i) des années de service décomptées au 31 décembre 2016 et (ii) à l'âge de 65 ans, compte tenu de la conversion des dollars canadiens (dans le cas de M. Beaudoin) et des euros (dans le cas de M. Troger) en dollars américains aux taux de change respectifs de 0,7430 et de 1,0541 le 31 décembre 2016.
- (3) Les valeurs sont présentées compte tenu de la conversion des dollars canadiens et des euros en dollars américains aux taux de change respectifs de 0,7202 et de 1,0887 le 31 décembre 2015.
- (4) Comprend le coût des services rendus assumé par l'employeur, plus la variation de la rémunération par rapport aux hypothèses actuarielles. Les valeurs sont présentées compte tenu de la conversion des dollars canadiens et des euros en dollars américains aux taux de change moyens respectifs de 0,7549 et de 1,1072 au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.
- (5) Représente l'incidence de toutes les autres variations, y compris les intérêts relatifs à l'obligation de l'année antérieure plus la variation du taux d'escompte utilisé pour mesurer les obligations, la variation d'autres hypothèses ainsi que les gains réalisés ou pertes subies (autres que ceux qui sont reliés à la rémunération) et les variations des taux de change.
- (6) Les valeurs sont présentées compte tenu de la conversion des dollars canadiens et des euros en dollars américains aux taux de change respectifs de 0,7430 et de 1,0541 le 31 décembre 2016.
- (7) Depuis le 1^{er} janvier 2014, M. Laurent Troger participe à un régime de retraite à cotisations déterminées. Ses années de services décomptées aux termes du régime de retraite à prestations déterminées ont pris fin le 31 décembre 2013.
- * Les montants présentés dans le tableau précédent sont des estimations fondées sur des hypothèses et des modalités d'emploi qui peuvent varier avec le temps. Les obligations au titre des prestations de retraite présentées ci-dessus sont fondées sur les hypothèses ayant servi à l'établissement des états financiers de Bombardier et conformément aux normes comptables prévues dans les IFRS quant à leur évaluation à la date d'évaluation des régimes. La méthode utilisée pour déterminer tout montant peut différer de celle qui est utilisée par d'autres sociétés. Pour cette raison, toute comparaison des montants estimatifs représentant les obligations de Bombardier au titre des prestations de retraite avec ceux d'autres sociétés doit être interprétée avec prudence.

C.2 Renseignements sur les régimes de retraite supplémentaires à cotisations déterminées pour l'exercice clos le 31 décembre 2016

Le tableau suivant présente le rapprochement de la valeur accumulée du régime de base à cotisations déterminées pour chacun des membres de la haute direction visés participant à un régime de retraite à cotisations déterminées entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2016. Les cotisations versées au régime supplémentaire à cotisations déterminées et au compte d'épargne-retraite aux termes du régime de retraite à cotisations déterminées de M. Laurent Troger sont indiquées dans la colonne « Autre rémunération » du tableau B.1, intitulé « [Tableau sommaire de la rémunération](#) », à la section 5 de la présente circulaire.

Membre de la haute direction visé	Valeur accumulée au 1 ^{er} janvier 2016 (\$)	Variations attribuable à des éléments rémunérateurs (\$ ⁽¹⁾)	Valeur accumulée au 31 décembre 2016 (\$) ⁽²⁾
Alain Bellemare	18 000	19 600	41 300
John Di Bert	15 900	19 600	38 600
David Coleal	18 600	19 600	41 200
Frederick Cromer	18 600	19 600	41 600

- (1) Les variations attribuable à des éléments rémunérateurs représentent les cotisations versées par Bombardier. Les cotisations ont été converties des dollars canadiens en dollars américains au taux de change moyen de 0,7549 pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.
- (2) La valeur accumulée comprend le revenu de placement pour l'exercice clos le 31 décembre 2016. Les valeurs ont été converties des dollars canadiens en dollars américains au taux de change de 0,7430 le 31 décembre 2016.

D. DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE CESSATION D'EMPLOI ET DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE

La politique de Bombardier consiste à faire inclure des dispositions en matière de non-sollicitation, de non-divulgaration et de non-concurrence dans les ententes ou les arrangements en matière de cessation d'emploi ou d'indemnité de départ conclus avec les membres de la haute direction visés, une indemnité de cessation d'emploi distincte n'étant versée que si la Société met fin à leur emploi sans motif valable.

Dans le cas de M. Alain Bellemare, un contrat prévoit qu'il aurait le droit de recevoir une indemnité de cessation d'emploi d'un montant égal à 24 mois de son salaire de base et à la prime cible correspondante si la Société mettait fin à son emploi après les 12 premiers mois de son emploi, mais avant son 60^e anniversaire, et à 12 mois de son salaire de base et à la prime cible correspondante si la Société mettait fin à son emploi après son 60^e anniversaire.

Dans le cas de M. John Di Bert, un contrat prévoit qu'il aurait le droit de recevoir une indemnité de cessation d'emploi d'un montant égal à 12 mois de son salaire de base si la Société mettait fin à son emploi au cours de ses 12 premières années de service. L'indemnité de cessation d'emploi sera égale à un mois de son salaire de base par année de service révolue s'il cumule plus de 12 années de service, jusqu'à concurrence de 18 mois de son salaire de base.

Dans le cas de MM. David Coleal et Frederick Cromer, un contrat prévoit qu'ils auraient le droit de recevoir une indemnité de cessation d'emploi d'un montant égal à 15 mois de leur salaire de base si la Société mettait fin à leur emploi.

Dans le cas de M. Laurent Troger, un contrat prévoit qu'il aurait le droit de recevoir une indemnité de cessation d'emploi d'un montant ne devant pas excéder 18 mois de son salaire de base et sa prime correspondante si la Société mettait fin à son emploi.

Le tableau suivant indique les montants supplémentaires estimatifs payables à chaque membre de la haute direction visé en cas de départ à la retraite, de cessation d'emploi sans motif valable ou de décès, en supposant que l'événement ait eu lieu le 31 décembre 2016. Le tableau ne comprend pas la valeur des avantages en matière d'assurance qui pourraient être maintenus pendant quelques mois suivant la survenance de l'événement en question, étant donné qu'ils sont généralement offerts à tous les employés salariés.

Montants supplémentaires estimatifs payables à la suite des événements suivants, en supposant qu'ils aient eu lieu le 31 décembre 2016*			
Membre de la haute direction visé	Retraite (\$)	Cessation d'emploi sans motif valable (\$)	Décès (\$)
Pierre Beaudoin	–	– ⁽¹⁾	–
Alain Bellemare	–	9 027 700 ^{(2) (3)}	3 444 800 ⁽³⁾
John Di Bert	–	520 100 ⁽⁴⁾	–
David Coleal	–	765 300 ⁽⁵⁾	–
Frederick Cromer	–	717 500 ⁽⁵⁾	–
Laurent Troger	–	2 253 100 ⁽⁶⁾	–

(1) Conformément aux exigences du droit civil.

(2) Comprend le montant forfaitaire égal à 24 mois de salaire de base plus la prime cible correspondante.

(3) Comprend le montant forfaitaire égal à la valeur des UAI et des options d'achat d'actions dans le cours non exercées au 31 décembre 2016 qui seront immédiatement acquises. La valeur des options d'achat d'actions correspond à la différence entre le cours de clôture des actions sous-jacentes à cette date et leur prix d'exercice. Ces options n'ont pas été exercées et pourraient ne jamais l'être, et le gain réel, s'il en est, au moment de l'exercice dépendra de la valeur des actions à la date d'exercice. Selon le cours de clôture des actions à droits de vote subalternes classe B le 31 décembre 2016 de 2,16 \$ CAN, compte tenu de la conversion des dollars canadiens en dollars américains au taux de change de 0,7430 au 31 décembre 2016.

(4) Montant forfaitaire égal à 12 mois de salaire de base.

(5) Montant forfaitaire égal à 15 mois de salaire de base.

(6) Montant forfaitaire ne devant pas excéder 18 mois de salaire de base et la prime correspondante.

* Tous les montants supplémentaires seraient versés en dollars canadiens, sauf dans le cas de M. Laurent Troger, qui recevrait ce montant en euros. Le salaire de base et les montants relatifs au régime incitatif à court terme en dollars canadiens et en euros ont été convertis en dollars américains aux taux de change moyens respectifs de 0,7430 et de 1,0541 pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Le tableau suivant décrit l'incidence qu'auraient les différents motifs de cessation d'emploi sur les droits aux avantages accordés aux termes des régimes de rémunération de Bombardier si l'événement avait eu lieu le 31 décembre 2016. En règle générale, seuls sont payés les avantages cumulés et acquis aux termes de chacun des régimes de rémunération.

Retraite	
Indemnité de cessation d'emploi	Aucune en cas de retraite volontaire
Prime	Droit à une prime proportionnelle pour la partie de l'exercice antérieure à la date de la retraite
Options d'achat d'actions	En cas de retraite à compter de l'âge de 55 ans avec au moins 5 années de service, la taille de l'octroi est réduite proportionnellement à la durée du service écoulée entre la date d'octroi et la date de départ par rapport à la durée de la période d'acquisition totale. Les options d'achat d'actions, dont le nombre a été réduit, doivent être exercées dans les trois années suivantes; les règles d'acquisition habituelles continuent de s'appliquer pendant cette période. ⁽¹⁾ En cas de retraite à compter de l'âge de 60 ans avec au moins 5 années de service, les options d'achat d'actions doivent être exercées au cours des trois années suivantes et les règles d'acquisition habituelles continuent de s'appliquer pendant cette période. ⁽¹⁾
Unités d'actions incessibles	En cas de retraite à compter de l'âge de 55 ans avec au moins 5 années de service, l'octroi d'UAI est réduit proportionnellement à la durée du service écoulée entre la date d'octroi et la date de départ par rapport à la durée de la période d'acquisition totale et sera payé à la fin de la période d'acquisition. ⁽²⁾ En cas de retraite à compter de l'âge de 60 ans avec au moins 5 années de service ou de retraite anticipée autorisée, sans réduction de rente, aux termes d'un régime de retraite approuvé de Bombardier, la taille de l'octroi n'est pas réduite; les UAI seront payées à la fin de la période d'acquisition. ⁽²⁾⁽³⁾
Unités d'actions liées au rendement	En cas de retraite à compter de l'âge de 55 ans avec au moins 5 années de service, l'octroi d'UAR est réduit proportionnellement à la durée du service écoulée entre la date d'octroi et la date de départ par rapport à la durée de la période d'acquisition totale et sera payé à la fin de la période d'acquisition, sous réserve de l'atteinte des objectifs de performance applicables. ⁽⁴⁾ En cas de retraite à compter de l'âge de 60 ans avec au moins 5 années de service ou de retraite anticipée autorisée, sans réduction de rente, aux termes d'un régime de retraite approuvé de Bombardier, la taille de l'octroi n'est pas réduite; les UAR seront payées à la fin de la période d'acquisition, sous réserve de l'atteinte des objectifs de performance applicables. ⁽³⁾⁽⁴⁾
Unités d'actions différées	En cas de retraite, les UAD déjà acquises sont réglées au moyen d'actions à droits de vote subalternes classe B avant le dernier jour de l'année civile au cours de laquelle la retraite est prise. Toutes les UAD non acquises expirent immédiatement.
Régime de retraite	Le versement des prestations de retraite commence conformément aux modalités du régime.
Avantages sociaux et avantages accessoires	Certains des avantages sociaux peuvent être maintenus jusqu'à l'âge de 65 ans, selon le nombre d'années de service. Les avantages accessoires prennent fin au moment de la retraite.
Cessation d'emploi sans motif valable	
Indemnité de cessation d'emploi	Conformément aux exigences de la common law ou du droit civil, sauf comme il est décrit dans la section D, intitulée « Dispositions en matière de cessation d'emploi et de changement de contrôle », qui se trouve à la section 5 de la présente circulaire.
Prime	Aucune, sauf comme il est décrit dans la section D, intitulée « Dispositions en matière de cessation d'emploi et de changement de contrôle », qui se trouve à la section 5 de la présente circulaire.
Options d'achat d'actions	La taille de l'octroi est réduite proportionnellement à la durée du service écoulée entre la date d'octroi et la date de départ par rapport à la durée de la période d'acquisition totale. Les options d'achat d'actions, dont le nombre a été réduit, doivent être exercées dans les trois années suivantes; les règles d'acquisition habituelles continuent de s'appliquer pendant cette période. ⁽¹⁾
Unités d'actions incessibles	L'octroi d'UAI est réduit proportionnellement à la durée du service écoulée entre la date d'octroi et la date de départ par rapport à la durée de la période d'acquisition totale et sera payé à la fin de la période d'acquisition. ⁽²⁾
Unités d'actions liées au rendement	L'octroi d'UAR est réduit proportionnellement à la durée du service écoulée entre la date d'octroi et la date de départ par rapport à la durée de la période d'acquisition totale et sera payé à la fin de la période d'acquisition, sous réserve de l'atteinte des objectifs de performance applicables. ⁽⁴⁾
Unités d'actions différées	En cas de cessation d'emploi, les UAD déjà acquises sont réglées au moyen d'actions à droits de vote subalternes classe B avant le dernier jour de l'année civile au cours de laquelle la cessation d'emploi survient. Toutes les UAD non acquises expirent immédiatement.
Régime de retraite	La valeur des prestations de retraite serait payable conformément aux exigences légales locales.
Avantages sociaux et avantages accessoires	Tous les avantages sociaux et les avantages accessoires prennent fin immédiatement ou suivant une période minimale de quelques mois.
Décès	
Indemnité de cessation d'emploi	Aucune
Prime	Droit à une prime proportionnelle pour la partie de l'exercice antérieure à la date du décès
Options d'achat d'actions	Les options d'achat d'actions déjà acquises peuvent être exercées dans les 12 mois qui suivent. ⁽¹⁾⁽⁵⁾
Unités d'actions incessibles	L'octroi d'UAI est réduit proportionnellement à la durée du service écoulée entre la date d'octroi et la date du décès par rapport à la durée de la période d'acquisition totale et sera payé à la fin de la période d'acquisition. ⁽²⁾
Unités d'actions liées au rendement	L'octroi d'UAR est réduit proportionnellement à la durée du service écoulée entre la date d'octroi et la date du décès par rapport à la durée de la période d'acquisition totale et sera payé à la fin de la période d'acquisition, sous réserve de l'atteinte des objectifs de performance applicables. ⁽⁴⁾
Unités d'actions différées	En cas de décès, les UAD déjà acquises sont réglées au moyen d'actions à droits de vote subalternes classe B avant le dernier jour de l'année civile au cours de laquelle le décès survient. Toutes les UAD non acquises expirent immédiatement.
Régime de retraite	La valeur des prestations de retraite serait payable conformément aux exigences légales locales.
Avantages sociaux et avantages accessoires	Tous les avantages sociaux prennent fin immédiatement. Les avantages accessoires prennent fin au moment du décès.

Démission volontaire ou cessation d'emploi pour motif valable

Indemnité de cessation d'emploi	Aucune
Prime	Aucune
Options d'achat d'actions	Toutes les options expirent immédiatement. ⁽⁶⁾
Unités d'actions incessibles	Toutes les UAI expirent immédiatement. ⁽⁶⁾
Unités d'actions liées au rendement	Toutes les UAR expirent immédiatement. ⁽⁶⁾
Unités d'actions différées	En cas de cessation d'emploi, les UAD déjà acquises sont réglées au moyen d'actions à droits de vote subalternes classe B avant le dernier jour de l'année civile au cours de laquelle la cessation d'emploi survient. Cependant, les UAD acquises peuvent être annulées par le CRHR si la cessation d'emploi est attribuable à un manquement à l'égard du code d'éthique. Toutes les UAD non acquises expirent immédiatement.
Régime de retraite	La valeur des prestations de retraite serait payable conformément aux exigences légales locales.
Avantages sociaux et avantages accessoires	Tous les avantages sociaux et les avantages accessoires prennent fin immédiatement.
Changement de contrôle	
	Bombardier n'a passé aucune convention en matière de changement de contrôle avec ses membres de la haute direction visés.

- (1) En ce qui concerne le président et chef de la direction, la taille de l'octroi n'est pas touchée et l'acquisition est immédiate. En cas de cessation d'emploi sans motif valable, les options d'achat d'actions doivent être exercées avant la date qui tombe trois ans après la date de cessation d'emploi ou la date d'expiration initiale, selon la première de ces deux dates à survenir. En cas de décès, les options d'achat d'actions doivent être exercées par la succession avant la date qui tombe un an après la date du décès ou la date d'expiration initiale, selon la première de ces deux éventualités à survenir, mais dans tous les cas au plus tard à la première des dates suivantes à survenir, à savoir un an après la date du décès ou trois ans après la date de démission, en cas de décès suivant une démission volontaire.
- (2) En ce qui concerne le président et chef de la direction, les octrois d'UAI ne sont pas touchés et, dans la mesure où il est âgé d'au moins 59 ans, l'acquisition est immédiate. Les mêmes modalités s'appliquent si le président et chef de la direction devient invalide, sans égard à son âge.
- (3) Les mêmes modalités s'appliquent si la personne prend un congé pour cause de maladie ou d'invalidité ou un congé de maternité, un congé de paternité, un congé parental ou un congé d'adoption.
- (4) En ce qui concerne le président et chef de la direction, les octrois d'UAR ne sont pas touchés. Les mêmes modalités s'appliquent si le président et chef de la direction devient invalide.
- (5) À la condition, cependant, qu'aucune option d'achat d'actions ne soit exercée après la première des deux dates suivantes à survenir : la date d'expiration initiale ou, le cas échéant, la date qui tombe trois ans après la date de la retraite, du congé autorisé volontaire ou du congé pour invalidité.
- (6) En cas de démission volontaire du président et chef de la direction à compter du 13 février 2018 mais avant le 13 juin 2020, la taille des octrois est réduite proportionnellement à la durée du service écoulée entre la date d'octroi et la date de départ par rapport à la durée de la période d'acquisition totale, sous réserve d'un préavis de six mois et de la présentation d'un plan de relève au CRHR.

E. SOMMAIRE

Le CRHR est d'avis que les politiques, régimes et niveaux de rémunération actuels des membres de la haute direction de Bombardier sont liés à la performance de Bombardier à la lumière des circonstances applicables et reflètent les pratiques concurrentielles sur le marché.

Le CRHR estime que ces politiques et régimes permettent à Bombardier de recruter, de maintenir en fonction et de motiver des cadres supérieurs compétents tout en favorisant la création de valeur pour les actionnaires.

Le CRHR comprend pleinement les incidences à long terme de la politique et des régimes de rémunération des membres de la haute direction et les contraintes qu'ils peuvent imposer quant à la rémunération totale.

Le président du CRHR, M. Jean C. Monty, sera disponible pour répondre aux questions relatives à la rémunération des membres de la haute direction de Bombardier à l'assemblée le jeudi 11 mai 2017.

Rapport soumis le 14 février 2017 par le comité des ressources humaines et de la rémunération du conseil d'administration.

Jean C. Monty, président
August W. Henningsen
Patrick Pichette
Carlos E. Represas

ASSURANCE DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS

Bombardier souscrit une assurance responsabilité des administrateurs et des dirigeants afin de protéger la Société, ses administrateurs et ses dirigeants et de les indemniser à l'égard de toute réclamation relative à certaines responsabilités leur incombant à titre d'administrateurs et de dirigeants de la Société, sous réserve des modalités, conditions et exclusions contenues dans la police d'assurance. La limite de garantie prévue est de 240 000 000 \$ par sinistre et au total par année, à un coût de 1 086 799 \$ par année. La franchise applicable dans le cas de la Société est de 2 500 000 \$ pour tout sinistre assuré.

DOCUMENTS DISPONIBLES

Vous pouvez obtenir, sur demande adressée au service des affaires publiques de Bombardier ou à l'adresse www.bombardier.com ou www.sedar.com, un exemplaire de la [notice annuelle](#) pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, de la Circulaire 2017 et du [Rapport financier 2016](#) de Bombardier, qui contient ses états financiers consolidés audités et le rapport de gestion s'y rapportant pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, et un exemplaire de ses rapports trimestriels, qui contiennent ses états financiers trimestriels déposés depuis la date de ses états financiers annuels audités les plus récents. De l'information financière sur Bombardier est fournie dans ses états financiers comparatifs et le rapport de gestion s'y rapportant pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.

PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRE

Les propositions relatives à toute question que les actionnaires de Bombardier qui seront habiles à voter à l'assemblée annuelle des actionnaires 2018 voudront soumettre à cette assemblée annuelle devront être transmises au vice-président principal, affaires juridiques et secrétaire de Bombardier au plus tard le 20 décembre 2017.

Le [Supplément B](#) joint à la présente circulaire contient les trois propositions d'actionnaire qui ont été soumises par le Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires (MÉDAC) à des fins d'examen à l'assemblée.

EXIGENCE RELATIVE AU PRÉAVIS À L'ÉGARD DE LA MISE EN CANDIDATURE D'ADMINISTRATEURS

Le règlement un de Bombardier contient une exigence relative au préavis dans des circonstances où la candidature de certaines personnes est proposée par des actionnaires de la Société aux fins de leur élection au conseil d'administration autrement qu'aux termes : (a) d'une demande de convocation d'une assemblée présentée conformément aux dispositions de la LCSA; ou (b) d'une proposition d'actionnaire faite conformément aux dispositions de la LCSA (« exigence relative au préavis »). Dans le cas d'une assemblée annuelle des actionnaires, l'avis doit être donné à la Société au moins 30 jours et au plus 65 jours avant la date de l'assemblée annuelle; toutefois, si l'assemblée annuelle doit avoir lieu moins de 50 jours après la date de la première annonce publique de la date de l'assemblée annuelle, l'avis peut être donné au plus tard à la fermeture des bureaux le 10^e jour ouvrable suivant cette annonce. Dans le cas d'une assemblée annuelle extraordinaire des actionnaires (qui n'est pas également une assemblée annuelle), l'avis doit être donné à la Société au plus tard à la fermeture des bureaux le 15^e jour suivant la date de la première annonce publique de la date de l'assemblée extraordinaire. De plus, l'exigence relative au préavis précise les renseignements qui devront être fournis par l'actionnaire pour que l'avis soit valide, y compris, entre autres choses, les renseignements ayant trait à l'identification du candidat et aux actions qu'il détient et les renseignements relativement à l'actionnaire proposant une candidature et l'ensemble des procurations, contrats, arrangements, ententes ou liens lui conférant le droit d'exercer les droits de vote se rattachant à des actions de Bombardier. Le règlement un de Bombardier peut être consulté sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

APPROBATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE BOMBARDIER

Le conseil d'administration a approuvé le contenu de la présente circulaire et en a autorisé l'envoi aux actionnaires.

Montréal, le 14 mars 2017

Le vice-président principal, affaires juridiques et secrétaire de la Société,



Daniel Desjardins

SUPPLÉMENT A

BOMBARDIER INC.

MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE BOMBARDIER INC.

MANDAT DU CONSEIL

Le rôle du conseil est de superviser la gestion des activités commerciales et des affaires internes de Bombardier dans le but d'augmenter la rentabilité et, en conséquence, d'accroître la valeur pour les actionnaires.

Les administrateurs, en exerçant leurs pouvoirs et en s'acquittant de leurs obligations, devront agir avec intégrité et de bonne foi au mieux des intérêts de la Société et devront exercer le soin, la diligence et la compétence qu'une personne raisonnablement prudente devrait exercer dans des circonstances semblables.

Le rôle de la direction est de diriger les activités quotidiennes en conformité avec le plan d'affaires approuvé par le conseil.

Le conseil décide de toutes les questions qui sont expressément énoncées dans les présentes comme relevant de sa compétence ou qui relèvent de sa compétence en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (« LCSA ») ou toute autre législation applicable ou en vertu des statuts constitutifs ou des règlements administratifs de Bombardier (sous réserve toujours du pouvoir du conseil de déléguer à un comité ou à des administrateurs ou à des membres de la direction individuels toute partie de son autorité qu'il lui est loisible de déléguer d'une façon légale). Le conseil peut confier à tout comité du conseil l'examen préalable de toute question dont le conseil est responsable. Les recommandations des comités du conseil sont assujetties à l'approbation du conseil. Le conseil doit être informé au cours de sa prochaine réunion régulière prévue au calendrier de toutes les décisions prises par un comité du conseil.

Dans le cadre de sa responsabilité de gérance, le conseil donne à la direction son avis à l'égard de questions d'affaires importantes et assume les responsabilités suivantes :

A. APPROBATION DE LA STRATÉGIE DE BOMBARDIER

- adopter et mettre à jour, au moins une fois l'an, un plan stratégique, en tenant compte, entre autres, des occasions et risques liés aux activités de l'entreprise, et superviser la mise en œuvre du plan stratégique par la direction;
- adopter, une fois l'an, un plan d'affaires approprié reflétant la première année de la mise en œuvre du plan stratégique, et le passer en revue sur une base trimestrielle.

B. SURVEILLER LES QUESTIONS FINANCIÈRES ET LES CONTRÔLES INTERNES

- à l'aide des travaux et des recommandations du comité d'audit, vérifier la qualité et l'intégrité des systèmes comptables et de présentation de l'information financière, des contrôles et des procédures de présentation de l'information, des systèmes de contrôles internes et d'information de gestion de Bombardier, y compris superviser :
 - (a) l'intégrité et la qualité des états financiers et autres informations financières de Bombardier et le caractère adéquat de leur communication;
 - (b) les qualifications et l'indépendance des auditeurs indépendants;
 - (c) la performance de la fonction d'audit interne de Bombardier et des auditeurs indépendants de Bombardier; et
 - (d) la conformité de Bombardier à son propre code d'éthique et de conduite et à toutes les exigences légales et réglementaires applicables;
- sauf dans la mesure d'une délégation par le conseil, la responsabilité quant à toute décision impliquant un montant minimum, tel que prévu dans la Politique administrative qui traite des divers niveaux d'autorité;
- en fonction des recommandations du comité d'audit, recommander aux actionnaires de Bombardier la nomination des auditeurs indépendants;
- à l'aide des travaux et des recommandations du comité des finances et de gestion des risques, veiller à ce qu'un processus approprié d'évaluation des risques soit en place aux fins de la détermination, de l'évaluation et de la gestion des principaux risques liés aux activités de Bombardier;
- adopter des politiques de communication et surveiller les programmes de relations avec les investisseurs de Bombardier; les politiques de communication de Bombardier (i) prévoient comment Bombardier interagit avec les analystes, les investisseurs, les autres parties intéressées ainsi que le public, (ii) prévoient les démarches à suivre pour que Bombardier se conforme aux obligations d'information continue et occasionnelle et évite la divulgation sélective et (iii) sont passées en revue au moins une fois l'an.

C. SURVEILLER LES QUESTIONS RELATIVES AUX CAISSES DE RETRAITE

- à l'aide des travaux et des recommandations du comité des finances et de gestion des risques, surveiller et passer en revue les politiques et les pratiques en matière d'investissement des caisses de retraite de Bombardier, dans le cadre des obligations des régimes de retraite.

D. SURVEILLER LES QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES

- à l'aide des travaux et des recommandations du comité des finances et de gestion des risques, surveiller et passer en revue, selon le cas, les pratiques et les politiques de Bombardier en matière d'environnement et superviser leur conformité aux exigences légales et réglementaires applicables.

E. SURVEILLER LES QUESTIONS DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

- à l'aide des travaux et des recommandations du comité des ressources humaines et de la rémunération, surveiller et passer en revue, selon le cas, les pratiques et les politiques de Bombardier en matière de santé et sécurité au travail et superviser leur conformité aux exigences légales et réglementaires applicables.

F. SUPERVISER LA PLANIFICATION DE LA RELÈVE DU CHEF DE LA DIRECTION ET D'UN CERTAIN NOMBRE DE POSTES DE HAUTE DIRECTION AU MOYEN DES MÉCANISMES APPROPRIÉS MIS EN PLACE PAR LE COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA RÉMUNÉRATION

- nommer le chef de la direction, superviser sa performance et surveiller la nomination d'un certain nombre de postes de haute direction;
- approuver la rémunération du chef de la direction et s'assurer qu'une part appropriée de sa rémunération et de celle d'un certain nombre de postes de haute direction est liée à la performance à court terme et à long terme de Bombardier;
- s'assurer que des processus de recrutement, de formation et de perfectionnement professionnel visant à attirer, à motiver et à maintenir en fonction des cadres supérieurs ayant les compétences requises pour atteindre les objectifs d'affaires de Bombardier sont en place.

G. SUPERVISER LES QUESTIONS DE GOUVERNANCE À L'AIDE DES TRAVAUX ET DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE LA GOUVERNANCE ET DES NOMINATIONS

- surveiller la taille et la composition du conseil pour s'assurer de l'efficacité du processus décisionnel;
- superviser la direction pour s'assurer que Bombardier est exploitée de façon compétente et éthique;
- surveiller la démarche suivie par Bombardier en matière de gouvernance et surveiller et passer en revue, au besoin, le Manuel de gouvernance de Bombardier ainsi que ses politiques en la matière;
- passer en revue, de temps à autre, le code d'éthique et de conduite de Bombardier qui s'applique aux administrateurs, membres de la direction et employés de Bombardier;
- assurer l'évaluation annuelle de la performance du conseil, des comités du conseil, du président du conseil, des présidents des comités et de chacun des administrateurs et fixer leur rémunération;
- recommander au conseil (i) les candidats aux postes d'administrateur à des fins d'élection à l'assemblée annuelle des actionnaires ou (ii) jusqu'à deux candidats devant être nommés par le conseil à titre d'administrateurs additionnels dont le mandat expire au plus tard à la levée de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou (iii) les candidats requis afin de pourvoir à toute vacance au conseil.

H. ADMINISTRATEUR PRINCIPAL

- avant ou après chaque réunion régulière du conseil, au besoin, les administrateurs indépendants se rencontrent sous la présidence de l'administrateur principal, qui est nommé par les administrateurs annuellement;
- des réunions additionnelles peuvent être tenues à la demande de tout administrateur indépendant;
- par la suite, l'administrateur principal transmettra au président du conseil d'administration et/ou au président et chef de la direction tout commentaire, toute question ou toute suggestion des administrateurs indépendants;
- les administrateurs indépendants n'ont aucun pouvoir décisionnel;
- les administrateurs indépendants peuvent prévoir leur propre procédure, telle que secrétariat, avis de convocation, procès-verbaux et affaires similaires;
- leur quorum est composé de la majorité des administrateurs indépendants.

SUPPLÉMENT B

BOMBARDIER INC.

PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRE

Les propositions d'actionnaire suivantes ont été soumises par le MÉDAC à des fins d'examen à l'assemblée.

1. DIVULGATION SÉPARÉE DES VOTES SELON LES CATÉGORIES D' ACTIONS

Il est proposé que l'entreprise divulgue les résultats de vote d'une manière distincte selon leur classe, soit celle conférant un droit de vote et celle conférant plusieurs droits de vote.

Lors de la dernière assemblée annuelle, cette proposition avait recueilli 12,23 % des droits de vote visés par les procurations reçues et exprimées à l'assemblée annuelle. Si l'on exprime ce vote uniquement en regard des actionnaires de catégories B (droits de vote limités), on peut estimer qu'un actionnaire B sur trois a appuyé notre proposition.

Rappelons que les résultats des votes sont actuellement divulgués sans aucune distinction. Notre expérience des dernières années montre que les détenteurs des deux types d'actions peuvent ne pas partager les mêmes préoccupations. Soulignons les cas de l'implantation du vote consultatif sur la rémunération des hauts dirigeants, le renouvellement du mandat d'un administrateur ou de plusieurs administrateurs, un meilleur équilibre des sexes au sein des conseils d'administration.

Comme mentionné dans nos récentes propositions, les actions à droit de vote multiple offrent des avantages intéressants tant pour les investisseurs dominants que minoritaires pour autant que le cadre juridique et les principes de gouvernance assurent une protection adéquate aux actionnaires minoritaires. Pour assurer cette protection adéquate, les actionnaires minoritaires ont besoin d'avoir accès, de manière directe et rapide, aux résultats de leurs votes afin d'être sûrs que leurs voix soient bien entendues et conduisent à des actions pour mieux répondre à leurs attentes.

Une telle information permettrait aux actionnaires minoritaires d'exercer un meilleur suivi des actions entreprises par la société pour répondre à leurs attentes et pourrait favoriser un dialogue plus soutenu entre les deux catégories d'actionnaires. Elle pourrait même permettre de fidéliser les actionnaires minoritaires et ainsi développer une harmonie de pensée et une confiance mutuelle pouvant être des plus utiles dans les moments difficiles que peut traverser toute organisation.

En terminant, nous souhaiterions revenir sur l'un de vos arguments qui fait état de la préoccupation du conseil d'administration au regard du fait que « si les mesures de divulgation proposées étaient mises en œuvre, les détenteurs d'actions à droits de vote subalternes classe B pourraient croire à tort que leur vote a une incidence distincte, en tant que catégorie, sur les résultats du vote ». Nous vous soumettons, toutefois, qu'une telle divulgation aurait pour avantage de mettre en lumière les perspectives différentes parmi l'actionnariat pouvant conduire à l'enrichissement des décisions du conseil comme la présence d'administrateurs indépendants peut le faire au sein du conseil d'administration.

RÉPONSE DE BOMBARDIER

Aux termes des dispositions applicables de la LCSA, à savoir la loi sur les sociétés par actions sous le régime de laquelle Bombardier a été constituée, les questions soumises au vote des actionnaires, à l'exception de certaines questions particulières devant être soumises à un vote par catégorie, sont adoptées à la majorité des voix exprimées par les détenteurs d'actions classe A et les détenteurs d'actions à droits de vote subalternes classe B, présents ou représentés par fondé de pouvoir à une assemblée des actionnaires de la Société et votant ensemble en tant que catégorie unique. Même en ce qui a trait aux questions nécessitant l'approbation des détenteurs de chaque catégorie d'actions, votant séparément en tant que catégorie, ces questions ne peuvent être approuvées qu'à la majorité au moins des voix exprimées par les détenteurs d'actions de cette catégorie.

Le conseil d'administration ne partage pas l'avis du MÉDAC selon lequel l'accès aux résultats de vote des actionnaires minoritaires est nécessaire pour assurer la protection adéquate de ces derniers aux termes du cadre juridique et des principes de gouvernance applicables.

Il y a plus de 35 ans, le conseil d'administration et les actionnaires de la Société ont établi qu'une structure du capital-actions qui repose sur deux catégories d'actions était la structure la plus appropriée compte tenu des conditions du marché, de l'actionnariat de la Société et des besoins de cette dernière, et le conseil d'administration continue de croire que cette structure d'actionnariat est celle qui convient le mieux à la Société. Comme en témoignent les réponses aux propositions récentes du MÉDAC formulées par la Société, le conseil d'administration est d'avis que les mesures de divulgation proposées ne tiennent pas compte de la réalité propre aux sociétés ayant un groupe d'actionnaires de contrôle, lesquels actionnaires de contrôle réuniront nécessairement la majorité des voix relativement aux questions soumises au vote des actionnaires, sauf si la loi prévoit le contraire. De plus, compte tenu de la structure d'actionnariat actuelle de la Société, le conseil d'administration n'est pas d'avis que la divulgation des résultats de vote selon la catégorie procurerait aux investisseurs des renseignements pertinents et utiles. En outre, étant donné que les actions à droits de vote subalternes classe B font généralement l'objet d'une rotation nettement plus élevée que les actions classe A, le fait de présenter séparément les résultats des votes exprimés uniquement par les détenteurs d'actions à droits de vote subalternes classe B pourrait donner une impression trompeuse et ne serait pas nécessairement représentatif des voix exprimées par les actionnaires ayant une perspective à long terme.

Comme il a été indiqué auparavant, le conseil d'administration demeure d'avis que les pratiques de gouvernance de la Société et son parcours témoignent d'un souci constant de l'intérêt de tous les actionnaires, et ce, nonobstant les droits de vote différents inhérents à sa structure du capital. La Société voit à ce que tous les actionnaires puissent se faire entendre et que les actions qui en découlent répondent à leurs attentes, dans la mesure où celles-ci sont prévues dans les statuts constitutifs mis à jour de la Société, les lois canadiennes applicables et les règles de la TSX et qu'elles s'y conforment.

Pour ces raisons, Bombardier recommande aux actionnaires de voter CONTRE cette proposition.

2. CRÉATION D'UN COMITÉ DE PERSPECTIVES STRATÉGIQUES

Il est proposé que le conseil d'administration se dote d'un comité de perspectives stratégiques afin d'assurer offrir un cadre permettant de présenter des idées ou des plans au sujet des perspectives stratégiques ou des acquisitions importantes projetées et d'élaborer des recommandations susceptibles d'être soumises à l'examen du conseil.

Les difficultés connues au cours des dernières années par Bombardier nous font craindre pour l'avenir. Nous pourrions être confrontés éventuellement à une acquisition ou tout simplement à un démembrement progressif de l'entreprise.

Face à une situation, nous demandons que le conseil crée, à l'instar de Cogeco inc., un comité de perspectives stratégiques dont la mission serait de :

- offrir un cadre permettant au président et chef de la direction, seul ou avec d'autres membres de la direction principale, de présenter des idées ou des plans au sujet des perspectives stratégiques ou des acquisitions importantes projetées et d'obtenir l'avis du comité au cours de la phase d'élaboration de recommandations susceptibles d'être soumises à l'examen du conseil;
- établir, à la demande de la direction, les paramètres et les lignes directrices provisoires qui orienteront l'examen des perspectives stratégiques ou des acquisitions importantes projetées;
- étudier et évaluer les perspectives stratégiques de sa propre initiative et présenter des suggestions à la direction.

L'existence d'un tel comité nous rassurerait quant à la pérennité de notre investissement dans le contexte d'une entreprise forte, innovatrice et québécoise.

RÉPONSE DE BOMBARDIER

La surveillance de la planification et de l'orientation stratégiques et de l'évaluation des occasions stratégiques chez Bombardier relève du conseil d'administration. Comme il est prévu dans son mandat, le conseil d'administration a notamment la responsabilité d'adopter et de mettre à jour le plan stratégique soumis par la direction au moins une fois l'an, en tenant compte, entre autres, des occasions et risques liés aux activités de Bombardier et des nouvelles tendances. Le conseil d'administration a également la responsabilité de surveiller la mise en œuvre du plan stratégique par la direction.

De plus, chaque année, le président et chef de la direction, de concert avec le président de chaque secteur d'activité, à savoir Transport, Avions d'affaires, Avions commerciaux et Aérostructures et Services d'ingénierie, et des membres de la haute direction du siège social présentent, au cours de séances spéciales, l'orientation stratégique, les plans opérationnels et les budgets de Bombardier à des fins d'examen et d'approbation par le conseil. De telles séances stratégiques spéciales ont également lieu au cours des réunions trimestrielles du conseil d'administration, soit au besoin, soit pour étudier des questions particulières pouvant être soulevées de temps à autre.

Ces séances stratégiques spéciales facilitent les discussions entourant les occasions stratégiques ou les acquisitions importantes qui sont envisagées, le cas échéant, et offrent un cadre permettant au président et chef de la direction et à d'autres membres de la haute direction de présenter des idées ou des plans préliminaires au sujet d'occasions stratégiques ou d'acquisitions importantes proposées et d'obtenir l'avis et les conseils du conseil d'administration au cours de la phase d'élaboration des propositions pouvant être soumises à l'examen du conseil d'administration. Cette démarche permet au conseil d'administration de donner son avis et de fournir des indications, des suggestions et des commentaires aux membres de la haute direction concernant les occasions stratégiques et le type d'analyses et de renseignements dont il aura besoin au final avant d'approuver une opération ou acquisition stratégique, si une telle initiative devait aller de l'avant.

De plus, conformément aux pratiques antérieures de la Société, lorsque certaines questions stratégiques nécessitent une attention particulière et du temps d'analyse, le conseil d'administration peut créer des comités spéciaux chargés d'étudier et d'examiner ces questions.

Pour ces raisons, Bombardier est d'avis que les séances d'examen stratégique spéciales menées régulièrement, au besoin, par le conseil d'administration ou les comités spéciaux répondent déjà aux objectifs qu'établirait un comité des perspectives stratégiques et, par conséquent, **elle recommande aux actionnaires de voter CONTRE cette proposition.**

3. DIVULGATION DES RÉSULTATS DE VOTE EN NOMBRE ET NON SEULEMENT EN POURCENTAGE

Il est proposé de divulguer l'ensemble des résultats de vote en nombre et non seulement en pourcentage.

Contrairement à la pratique courante de la très forte majorité des plus grandes entreprises cotées en bourse – notamment toutes les grandes banques –, la société se contente de divulguer, dans le document Rapport des résultats de vote qu'elle doit déposer chaque année dans SEDAR, les résultats des votes tenus à l'assemblée en pourcentage seulement.

Du coup, il est impossible de connaître le taux de participation à chacune des questions soumises au vote ou à l'élection de chaque administrateur. La très grande valeur d'une telle information n'est absolument pas à démontrer.

La divulgation complète, dans ce document, des résultats de vote en nombre et non seulement en pourcentage est l'exemple parfait d'une mesure qui ne coûte strictement rien et qui ne comporte que des avantages pour l'ensemble des parties prenantes.

RÉPONSE DE BOMBARDIER

Bombardier souhaite préciser qu'en ce qui a trait à l'élection des administrateurs, elle présente déjà, exprimés en nombre, les résultats des votes dépouillés à son assemblée annuelle des actionnaires, puisque cette information est fournie chaque année dans un communiqué de presse publié par la Société qui annonce les résultats relatifs à l'élection des administrateurs. Bombardier reconnaît que cette information est utile pour les actionnaires et, pour cette raison, elle verra à l'inclure dans ses rapports sur les résultats du vote. Elle présentera également, exprimés en nombre, les résultats des votes tenus pour toutes les autres questions soumises au vote.

Pour ces raisons, Bombardier recommande aux actionnaires de voter POUR cette proposition.

BOMBARDIER.COM



BOMBARDIER